

CONSEIL DU 9 ET 10 DECEMBRE 2021

VISIOCONFERENCE – 9H00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 3 décembre 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL – Vice-Président de Nantes Métropole (*Points 14-31-32-52*)

Secrétaire de séance : Mme Mahel COPPEY

01 – Points 00 – 01 (14 h 02 à 14 h 04) – Jeudi 9 décembre 2021

Présents : 93

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 4

Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme DELABY Françoise), M. NICOLAS François (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. QUENEA Pierre (pouvoir à M. NEAU Hervé)

Absent : 1

M. DANTEC Ronan

02 – Point 02 (14 h 05 – 14 h 56)

Présents : 94, Absents et représentés : 4, Absent : 0
Arrivée de M. DANTEC Ronan

03 – Point 03 (14 h 57 – 16 h 12)

Présents : 93, Absents et représentés : 5, Absent : 0
Départ Mme VAN GOETHEM Sophie qui donne pouvoir à Mme GARNIER Laurence

04 – Point 4 (16 h 13 – 16 h 29)

Présents : 91, Absents et représentés : 7, Absent : 0
Départ M. ASSEH Bassem qui donne pouvoir à Mme BERTU Mahaut
Départ M. NICOLAS François qui donne pouvoir à Mme METAYER Martine

05 – Points 05 à 06 (16 h 30 – 17 h 46)

Présents : 90, Absents et représentés : 8, Absent : 0
Départ Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle qui donne pouvoir à M. BERTHELOT Anthony

06 – Point 7 – (9 h 00 – 9 h 22) – Vendredi 10 décembre 2021

Présents : 94, Absent et représenté : 1, Absents : 3

07 – Point 8 (9 h 23 – 10 h 07)

Présents : 95, Absents et représentés : 2, Absent : 1
Arrivée de M. BERTHELOT Anthony,
M. SOBCZAK André donne pouvoir à M. QUERO Thomas

08 – Points 9 – 9 BIS - 10 (10 h 08 – 11 h 28)

Présents : 93, Absents et représentés : 4, Absent : 1
Départ de Mme BASSAL Aïcha qui donne pouvoir à M. REBOUH Ali
Départ de Mme BASSANI Catherine qui donne pouvoir à Mme COPPEY Maël

09 – Point 11 (11 h 29 – 12 h 05)

Présents : 94, Absents et représentés : 3, Absent : 1
Arrivée de Mme BASSANI Catherine qui annule pouvoir à Mme COPPEY Maël

10 - Point 12 (12 h 06 – 12 h 36)

Présents : 93, Absents et représentés : 4, Absent : 1
Départ M. MARTIN Nicolas qui donne pouvoir à M. JOUIN Christophe

11 - Point 13 (12 h 37 – 12 h 41)

Présents : 94, Absents et représentés : 3, Absent : 1
Arrivée de Mme BASSAL Aïcha qui annule pouvoir à M. REBOUH Ali

12 - Point 14 (12 h 42 – 12 h 46) - Pause

Présents : 93, Absents et représentés : 4, Absent : 1
Départ de Mme ROLLAND Johanna qui donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice

13 – Points 15 à 23 (14 h 00 – 15 h 40)

Présents : 91, Absents et représentés : 5, Absents : 2
Départ de Mme GUERRIAU Christine
Départ de M. DANTEC Ronan qui donne pouvoir à Mme GOUEZ Aziliz

14 - Points 24 à 25 (15 h 41 – 15 h 57)

Présents : 90, Absents et représentés : 6, Absents : 2
Départ de Mme BERTU Mahaut qui donne pouvoir à Mme DELABY Françoise

15 - Points 26 à 29 (15 h 58 – 16 h 35)

Présents : 89, Absents et représentés : 7, Absents : 2
Départ Mme VAN GOETHEM qui donne pouvoir à M. THIRIET Richard

16 - Point 30 (16 h 36 – 16 h 37)

Présents : 87, Absents et représentés : 8, Absents : 3

Départ M. TRICHET Franckie

Départ M. ARROUET Sébastien qui donne pouvoir à M. BAINVEL Julien

17 – Points 31 à 32 (16 h 38 – 17 h 05)

Présents : 85, Absents et représentés : 11, Absents : 2

Départ de Mme ROLLAND Johanna qui donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice

Départ de Mme OGER Martine qui donne pouvoir à M. BERTHELOT Anthony

Départ de Mme SOTTER Jeanne qui donne pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane

Arrivée de M. TRICHET Franckie

18 – Points 33 à 39 (17 h 05 à 17 h 28)

Présents : 85, Absents et représentés : 11, Absents : 2

Arrivée de Mme ROLLAND qui annule pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice

Départ de Mme HAKEM Abbassia qui donne pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie

19 - Point 40 - 41 (17 h 29 – 17 h 35)

Présents : 84, Absents et représentés : 12, Absents : 2

Départ M. REBOUH Ali qui donne pouvoir à M. FOURNIER Hervé

20 - Points 42 à 46 (17 h 36 – 17 h 44)

Présents : 83, Absents et représentés : 13, Absents : 2

Départ M. GUITTON Jean-Sébastien qui donne pouvoir à M. BOILEAU Vincent

21 - Point 47 (17 h 45 – 17 h 49)

Présents : 82, Absents et représentés : 14, Absents : 2

Départ Mme GARNIER Laurence qui donne pouvoir à M. RICHARD Guillaume

22 - Point 48 (17 h 50 – 17 h 54)

Présents : 81, Absents et représentés : 14, Absents : 3

Départ Mme IMPERIALE Sandra

23 - Points 49 à 55 (17 h 55 – 18 h 15)

Présents : 79, Absents et représentés : 15, Absents : 4

Départ M. RIOM Sébastien qui donne pouvoir à Mme Julie LAERNOES

Départ M. LEMASSON Jean-Claude

Délibération

Conseil métropolitain du 9 et 10 décembre 2021

01 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

02 – Pacte financier métropolitain de solidarité - Actualisation

Exposé

Dès sa création, Nantes Métropole et ses communes membres ont mis en place un pacte financier afin d'organiser la solidarité entre les communes. Celui-ci portait plus particulièrement sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le pacte en cours constitue le 3ème pacte financier. Il a été mis en œuvre après approbation par le conseil métropolitain des 15 décembre 2014 et 6 février 2015, sans limitation de durée.

Toutefois, si les fondements de ce pacte demeurent d'actualité, une nouvelle validation avant le 31 décembre 2021 du pacte financier et fiscal entre la métropole et ses communes membres, dénommé « pacte financier métropolitain de solidarité » est obligatoire. Cette obligation relève de l'application de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts, recodifié à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article 71 de la Loi de Finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 qui, en raison de la crise sanitaire, a repoussé le délai de validation du pacte d'un an, soit au plus tard au 31 décembre 2021.

Dans un contexte de ressources financières des collectivités toujours plus contraint, Nantes Métropole et les communes membres entendent renforcer dans ce pacte les principes de solidarité et de péréquation, tout en préservant les équilibres financiers de chacune des communes. Cette nouvelle révision du pacte continue ainsi d'accompagner la dynamique des territoires, tout en renforçant son effort de solidarité en direction des communes dont les populations sont les moins favorisées et des petites communes.

Ainsi, afin de concilier les attentes des communes et une solidarité renforcée sur le territoire, ce pacte révisé s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- une dotation de solidarité communautaire réformée et majorée avec deux priorités : une majoration du soutien et meilleure répartition en fonction de la pauvreté des habitants des communes et un renforcement du soutien aux petites communes
- le doublement du « fonds de concours d'investissement pour les équipements intercommunaux » avec une enveloppe de 10 millions d'euros
- l'instauration d'un fonds de concours spécifique en investissement pour la valorisation du patrimoine industriel et fluvial remarquable, à hauteur de 1 million d'euros
- la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques.

A ces dispositifs s'ajoutent les décisions déjà prises par l'assemblée en 2021 lors des conseils métropolitains précédents, soit :

- la création d'un « fonds de soutien 1% métropolitain de lutte contre le sans-abrisme »
- l'élargissement du « fonds tourisme de proximité » avec une majoration de l'enveloppe en investissement pour l'adaptation des sites, soit 50 000 € par an et l'évolution des critères en fonctionnement pour un soutien renforcé jusqu'à 20 000 € maximum par commune.

Enfin, le pacte financier métropolitain de solidarité se traduira également par une révision des attributions de compensation aux communes pour tenir compte :

- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, et Saint-Herblain
- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge à hauteur d'environ 4,2 millions d'euros par Nantes Métropole.

La révision des attributions de compensation sera proposée par le conseil métropolitain lors d'une prochaine séance.

Il importe, en effet, auparavant que les communes approuvent le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) qui leur a été transmis. Ce rapport est joint à la délibération à titre informatif.

1/ Le dispositif de DSC : une solidarité renforcée

La DSC vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes de la métropole. Son montant 2021 est de 33 878 129 €.

La DSC doit répondre impérativement à certaines obligations législatives inscrites à l'article L5211-28-4 du CGCT depuis la Loi de Finances pour 2020 :

Le montant de l'enveloppe globale à répartir doit être décidé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil métropolitain. Il n'existe aucune obligation d'évolution annuelle de la DSC. La DSC peut donc être figée, augmentée ou diminuée mais son montant ne peut être nul.

La répartition de la DSC doit s'effectuer selon 2 critères obligatoires : insuffisance de potentiel fiscal par habitant et écart de revenu par habitant. Ces 2 critères obligatoires doivent représenter au moins 35 % du montant total de la DSC et doivent être comparés à la valeur moyenne des communes de la métropole. Aucun critère facultatif ne peut peser davantage que la somme de ces deux critères obligatoires.

La composition de la DSC de Nantes Métropole depuis 2015 est la suivante:

- une part dite DSC-Compensation qui intègre les pertes de produit fiscal des communes liées aux exonérations de réduction et investissement ainsi que la cristallisation des montants du critère de croissance des bases de taxe professionnelle à leur niveau de 2014. Le montant de la DSC « compensation » est figée depuis 2015 à 6 602 125€.
- une part dite DSC-Petites-Communes, mise en place en 2001. Seules y sont éligibles les communes de moins de 10 000 habitants à faible potentiel fiscal de taxe professionnelle. 8 communes en bénéficient. Son montant actuel est figé à 2 920 310€.

- Une part dite DSC-Critères, qui correspond à la part variable de la DSC. Son montant varie chaque année en fonction de l'évolution du panier fiscal retraité et élargi aux dotations. En 2021 son montant est de 24 355 693 €.

La DSC-Critères est elle-même scindée en deux enveloppes. La première, d'un montant figé à 8 097 169 €, est répartie entre les 21 communes « historiques » de la communauté urbaine ; la seconde, évolutive, est répartie entre les 24 communes membres de la métropole.

Chacune de ces 2 enveloppes est ventilée en 3 parts distinctes, tenant compte de l'insuffisance de potentiel fiscal (pondéré à 40%), de l'écart de revenu par habitant (pondéré à 40%) et l'effort fiscal (pondéré à 20%). Chacun de ces critères est également pondéré par la population de chaque commune.

Les travaux et débats préalables sur la révision du pacte financier ont montré que les modalités de calcul des critères potentiel fiscal et effort fiscal utilisés diffèrent sensiblement des définitions légales inscrites au CGCT.

Une nécessaire révision de la part DSC-Critères :

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du CGCT, il convient de revoir le mode de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. Ces modalités de calcul sont par ailleurs susceptibles d'évoluer dans le temps compte tenu des réformes fiscales récentes et à venir (suppression de la taxe d'habitation, réduction de la valeur locative des locaux industriels notamment).

Il apparaît également pertinent d'harmoniser les méthodes de calcul de mesure du positionnement des 3 critères (potentiel fiscal, effort fiscal et revenu) par rapport à la moyenne.

Enfin l'existence de deux enveloppes au sein de cette part entre les 21 communes historiques et les 24 communes actuelles ne favorisent pas la lisibilité du dispositif et l'appropriation des règles et pénalise les plus petites communes. C'est pourquoi il est proposé de les fusionner, renforçant ainsi le poids des 2 critères obligatoires.

Le nouveau dispositif de DSC

Mise en place d'un mécanisme de neutralisation avec l'instauration d'une DSC « socle »

Cette volonté de révision, réalisée dans un souci de clarté et de simplification entraînerait, si elle n'était pas corrigée, un effet redistributif au sein des communes important et fortement perturbateur. D'où la nécessité de neutraliser les mécanismes d'harmonisation décrits ci-dessus au sein d'une nouvelle part, appelée DSC-Socle.

Cette DSC-Socle, dont les montants seront figés, serait composée de l'ancienne DSC-Compensation auquel s'ajouterait le mécanisme de neutralisation de l'harmonisation de la DSC-Critères avec une garantie de DSC-Socle positive qui profiterait à 3 petites communes : Brains, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes.

Introduction d'un nouveau critère de répartition pour asseoir une partie de la redistribution de la DSC sur le niveau de pauvreté au sein des communes

Pour plus de solidarité entre les communes, il est proposé de prendre en compte le niveau de pauvreté au sein des communes à travers l'instauration d'un critère « nombre de logements sociaux », pondéré à hauteur de 5 %. La très forte corrélation entre les logements sociaux et le taux de pauvreté est avérée et ce critère a l'avantage de ne pas connaître de problème de secret statistique. Parallèlement, le critère facultatif d'effort fiscal serait réduit de 5 %, passant à 15 %. La pondération des 2 critères obligatoires (insuffisance de potentiel fiscal et écart de revenu) resterait inchangée. Ils représenteront au moins 35 % du montant total de la DSC.

Un abondement exceptionnel en 2022

En 2022, afin qu'aucune commune ne connaisse une évolution de DSC défavorable dans le dispositif proposé par rapport au dispositif antérieur (*référence DSC année 2020*), l'enveloppe de DSC serait abondée de 1,3 M€, et serait ainsi décomposée :

- La DSC-Critères de l'année 2022 serait abondée de 1 M€ ; cet abondement étant indépendant de l'abondement annuel de DSC explicité ci-dessous ;
- La DSC-Petites-Communes serait abondée de 200 000 €. Cet abondement profiterait aux communes ayant une population représentant moins de 2 % de la population totale de l'agglomération. Ce dispositif s'inscrit dans un souci de solidarité envers les communes les plus petites. Cet abondement se répartirait entre ces communes selon les critères retenus pour la DSC-Critères. 5 communes supplémentaires (Indre, Saint-Aignan de Grandlieu, Sautron, Les Sorinières, Thouaré) deviendraient éligibles à la DSC-Petites-Communes (soit 13 communes contre 8 actuellement) ;
- Le mécanisme de DSC-Socle serait abondé de presque 100 000 € afin d'assurer une garantie positive pour toutes les communes.

L'abondement de l'enveloppe de DSC à travers une DSC-Critères indexée sur la croissance des ressources de la métropole représentatives du produit fiscal et des dotations de l'État (produit fiscal métropolitain élargi aux dotations) serait pérennisé.

L'annexe jointe précise les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire de ce pacte.

2/ Les fonds de concours en investissement pour faciliter la réalisation d'équipements inter-communaux

La métropole de Nantes porte la volonté de mettre en place de nouveaux dispositifs d'aides aux communes pour les accompagner dans la réalisation de certains investissements dans une logique de renforcement de la coopération entre les communes. Il s'agit ainsi de renforcer les fonds de concours préexistants, avec la volonté de promouvoir des critères en matière de transition écologique, de mise en valeur du patrimoine, ou encore de prioriser les leviers de développement et soutenir les actions de proximité, toujours dans un esprit de solidarité.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre un fonds de concours en investissement pour participer à la réalisation d'équipements de proximité bénéficiant simultanément aux habitants de plusieurs communes, qui ont donc un caractère intercommunal avéré. Les dispositions relatives à ce fonds de concours sont les suivantes :

I- Nature des opérations éligibles

Il en ressort que pour être éligibles, les projets proposés doivent prévoir :

- une utilisation de l'équipement par d'autres communes que la commune maître d'ouvrage, avec a minima le tiers de la capacité d'accueil ouvert en extra-communal (1/3 des places, 1/3 de la production, des créneaux, ... sera apprécié selon le type d'équipement).
- un engagement réciproque dans la durée pour les communes concernées par l'équipement mutualisé ; avec un minimum de 10 années d'engagement mutuel d'utilisation de l'équipement
- une gestion intercommunale de l'équipement qui peut prendre différentes formes
- un démarrage des travaux (OS de démarrage) avant le 31 décembre 2025.

En outre, les réhabilitations simples d'équipements ne sont pas éligibles ; l'opération doit prévoir une extension des capacités par rapport à l'existant. Dans le cas de figure d'une réhabilitation avec augmentation capacitaire, c'est le montant total de l'opération qui est éligible au fonds de concours, sans distinction entre les anciennes capacités de l'équipement et celles qui sont ajoutées dans la réhabilitation.

II- Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent avoir un lien direct avec le projet et être nécessaires à sa réalisation. En outre, elles doivent être réalisées par le bénéficiaire et être effectivement payées par lui.

Ainsi, les dépenses éligibles au fonds de concours en investissement sont les suivantes :

- les frais d'études relatifs au projet d'équipement,
- l'acquisition de terrain en vue de la réalisation de l'équipement,
- les constructions et extensions comprenant les bâtiments, les installations générales, leurs agencements et leurs aménagements, les ouvrages d'infrastructures connexes à l'équipement,

- les travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques de l'équipement, ainsi que les travaux d'aménagement d'espaces publics, de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux) liés à l'équipement,
- les travaux liés à l'équipement qui ont pour vocation la rénovation énergétique de bâtiments communaux ainsi que les travaux permettant les économies d'énergie,
- les travaux liés à l'équipement qui ont pour vocation la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, ainsi que les travaux de voirie.

Ces dépenses seront prises en compte HT et retraitées des autres recettes affectées ; notamment du montant des subventions d'équipement de toute nature relatives au projet et de la valorisation foncière réalisée sur le projet et/ou l'assise foncière du projet.

Plus largement, il sera tenu compte des recettes de toute nature qui concernent la zone d'aménagement qui accueille le projet, comme par exemple la cession de droits à construire au sein d'un bâtiment ou dans une zone d'aménagement accueillant le projet.

Sont en revanche considérées comme non éligibles au fonds de concours en investissement, les dépenses suivantes :

- les frais financiers et commissions, les impôts, taxes et redevances,
- le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux réalisés sur des bâtiments dédiés à un usage privé (logements par exemple),
- les investissements mobiliers.

III- Montant des fonds de concours

Les projets éligibles au fonds de concours pourront bénéficier, dans la limite d'une enveloppe pluriannuelle de 10 M€ sur le mandat, d'un financement calculé de la manière suivante :

- un financement socle de 15 % des dépenses éligibles HT nettes des recettes diverses d'investissement et financements connexes par projet éligible. Ce financement socle sera majoré par l'attribution de bonifications telles que précisées ci dessous :

- -l'attribution d'une bonification « critère intercommunal » croissante en fonction du nombre de communes participant à la gestion de l'équipement à partir de la 3ème commune partie prenante au projet : une bonification de +2 % par commune supplémentaire
- -l'attribution d'une bonification « critère solidarité », corrélée au potentiel financier moyen par habitant des communes participantes :
 - si celui-ci se situe entre -15 et -25 % du potentiel financier moyen : bonification de + 5 %
 - si celui-ci se situe au-delà de -25 % du potentiel financier moyen : bonification de + 10 %
- -l'attribution d'une bonification « critère transition écologique » :
 - sous-critère de « l'enveloppe performante BBC » : bonification de +5 %. L'enveloppe de l'équipement doit obtenir la norme « BBC » Bâtiment Basse Consommation qui sera justifiée par l'étude thermique du projet pour toute construction neuve ou par l'audit du bâtiment à rénover pour toute extension.
 - sous-critère « matériaux et EnR » : financement de 25 % des dépenses du projet liées aux matériaux biosourcés label 1 et/ou des énergies renouvelables dans la limite d'un versement forfaitaire maximal de 25 000€ HT.

IV – Contenu du dossier de demande de financement

Le dossier de demande de financement comprend :

- la délibération de la ou des Communes approuvant le projet et acceptant les conditions d'attribution et de gestion du fonds de concours de Nantes Métropole et en sollicitant le versement,
- une note descriptive de l'opération (aspect foncier, juridique et technique, plans, devis...) afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours,
- la convention de partenariat définissant les conditions générales des participations financières de chacune des communes au projet,
- le budget pluriannuel prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service,

- le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle intégrant toutes les recettes du projet dont notamment les subventions sollicitées auprès d'autres co-financeurs, les valorisations foncières liées au projet, etc.

Le dossier doit être complet afin d'instruire la demande de fonds de concours et doit être transmis avant le 31 décembre 2022.

V- Décision d'attribution du fonds de concours

Le projet pourra faire l'objet d'une présentation technique aux services compétents de la métropole de Nantes afin d'en valider l'éligibilité et/ou de déterminer le périmètre financier éligible.

Le conseil métropolitain arrêtera par délibération la liste des opérations financées ainsi que le montant du fonds de concours.

Après attribution par l'assemblée délibérante de Nantes Métropole, chaque commune bénéficiaire devra prendre une délibération concordante afin d'accepter le fonds de concours. La convention d'attribution de fonds de concours est ensuite signée par les parties.

VI- Conditions de versement

Le fond de concours sera versé à la commune maître d'ouvrage sur pièces justificatives d'exécution du ou des marchés mis en œuvre, et selon les modalités suivantes :

- démarrage des travaux (OS de démarrage) : 40 %
- solde à la fin de l'opération : 60 %

Le solde sera versé sous réserve du respect de la convention et sur présentation des éléments suivants :

- bilan financier de l'opération précisant les dépenses réellement décaissées et les recettes réellement encaissées, bilan certifié par le représentant légal de la commune,
- état détaillé des dépenses éligibles (n° du mandat, date du mandat, nature comptable de la dépense, nom du prestataire, libelle, date de la facture, montant de la facture) certifié par le comptable public avec le cas échéant copie du décompte général définitif ou attestation de fin de l'opération,
- copie des notifications de subvention des co-financeurs de l'opération.

VII- Conditions de révision du fonds

Si le coût réel net du projet est supérieur à l'estimation de base ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours alors le montant du fonds de concours ne pourra être réajusté à la hausse.

Si le coût réel net est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées et des recettes reçues.

Si la commune réaffecte l'équipement à une utilisation exclusivement communale avant la fin de la période des 10 années qui suivent l'attribution de l'aide, le fonds de concours sera révisé à la baisse. La métropole demandera alors le remboursement du trop perçu établi au prorata des années effectives d'engagement mutuel.

En cas de versement minoré, les crédits relatifs aux fonds de concours non versés seront réaffectés au budget général de Nantes Métropole.

VIII – Atteinte du plafond de l'enveloppe pluriannuelle des 10 millions d'euros

Si les demandes éligibles recensées au 31 décembre 2022 dépassent le plafond de 10 M€ fixé par Nantes Métropole, une réfaction sur les fonds de concours calculés sera appliquée au prorata de la population des communes concernées.

3/ Les fonds de concours spécifique en investissement

Il est proposé d'instaurer un fonds de concours spécifique en investissement pour la valorisation du patrimoine industriel et fluvial remarquable. Les équipements éligibles à ce fonds seront précisés

ultérieurement. Une enveloppe de 1 million d'euros sur le mandat est retenue pour permettre de contribuer aux programmes de travaux sur de tels équipements.

4/ Le « plan piscine » en fonctionnement

Il est proposé d'instaurer un « plan piscine » qui se traduira par un fonds de concours spécifique de Nantes Métropole pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce nouveau soutien spécifique, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscine suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés et permettre la réalisation par les communes des piscines nécessaires et notamment celle des communes du Pôle Sud Ouest.

La métropole s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en son pouvoir pour permettre d'engager sur ce mandat et livrer dans les meilleurs délais la piscine intercommunale du quart Sud-Ouest de la Métropole.

Elle s'engage à apporter auprès des communes une ingénierie pluridisciplinaire permettant la conduite de projet et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle s'engage à apporter une assistance aux communes dans le montage juridique ainsi qu'en matière d'ingénierie financière du projet.

Enfin l'ensemble de ces mesures (bonification des fonds de concours en investissement et aide au fonctionnement) seront actualisées afin de permettre un financement de la métropole rendant compatible le coût d'exploitation de ce futur équipement avec la soutenabilité financière des communes concernées.

Les dispositions relatives à ce fonds de concours en fonctionnement sont les suivantes :

I- Nature des équipements éligibles

Le bénéfice du fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes qui disposent actuellement d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants, seront également éligibles à ce fonds à leur date d'ouverture effective.

II- Détermination des montant des fonds de concours et des critères de solidarité

Le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu par la métropole de Nantes pour la mise en œuvre de ce fonds est de 2 200 € au m² d'eau et par an. Ce coût moyen se base sur l'étude de l'AURAN réalisée en 2019. Ce coût moyen de référence s'entend hors frais de structure affectés à l'équipement et hors dépenses de gros entretien.

Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire qui est retenu est de 18%. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqua-ludique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante : nombre de m² d'eau x 2 200 € x 18 %.

De plus, la métropole de Nantes souhaite tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles afin d'avoir une solidarité renforcée. En ce sens, il est décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieure de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est minoré de 25 %.
- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est majoré de 25 %.

Les Surfaces éligibles par communes :

| | | Surface Bassin Sportif (A) | Surface Bassin ludique (B) | Surface d'eau totale (A+B) | Surface mobilisables pour l'accueil des primaires (A+B) |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| Basse Goulaine / Saint Sébastien | SoPool | 475 | 200 | 675 | 675 |
| Carquefou | Daniel Gilard | 312,5 | 156,25 | 468,75 | 469 |
| Rezé | Victor-Jara | 375 | 180 | 555 | 510 |
| Orvault | La Cholière - R. Picaud | 250 | 0 | 250 | 250 |
| Vertou | Piscine municipale | 375 | 180 | 555 | 510 |
| Bouguenais | Piscine municipale | 250 | 104 | 354 | 302 |
| St Herblain | Ernest Renan | 375 | 0 | 375 | 375 |
| St Herblain | Bourgonnière | 250 | 97 | 347 | 323 |
| Couëron | Baptiste Lefèvre | 250 | 40 | 290 | 250 |
| Nantes | Durantière | 250 | 144 | 394 | 250 |
| Nantes | Dervallières | 637 | 375 | 1012 | 0 |
| Nantes | Petit Port | 665 | 144 | 809 | 737 |
| Nantes | Léo-Lagrange | 1500 | 180 | 1680 | 1680 |
| Nantes | Jules Verne | 550 | 415 | 965 | 861 |
| Nantes | Petite Amazonie | 265 | 90 | 355 | 310 |
| TOTAL | | 6780 | 2305 | 9085 | 7502 |

III - Décision d'attribution du fonds de concours

Après attribution par l'assemblée délibérante de Nantes Métropole, chaque commune bénéficiaire devra prendre une délibération concordante afin d'accepter le fonds de concours.

La délibération relative aux montants attribués sera quant à elle annuelle.

IV- Engagements des communes bénéficiaires du fonds de concours

Les communes attributaires du fonds de concours devront transmettre chaque année aux services compétents de la métropole de Nantes les données qualitatives d'activité de l'apprentissage de la natation au sein de leurs équipements.

En outre, les communes s'engagent à signaler toute suspension totale ou partielle d'activité au sein de leurs équipements que ce soit pour des raisons techniques ou de tout autre nature. En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à 3 mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif de l'année.

En contrepartie de ce soutien financier de Nantes Métropole, les communes bénéficiaires de ce fonds de concours s'engagent à réduire leurs tarifs d'utilisation de piscines pour les scolaires des autres communes de la Métropole.

V- Montants attribués

| | Montant Fonds de concours - 2022 |
|-----------------|---|
| Basse Goulaine | 66 825 € |
| Saint Sébastien | 200 475 € |
| Carquefou | 139 293 € |
| Rezé | 201 960 € |
| Orvault | 99 000 € |
| Vertou | 201 960 € |
| Bouguenais | 89 694 € |
| St Herblain | 207 306 € |
| Couëron | 99 000 € |
| Nantes | 1 519 848 € |
| TOTAL | 2 825 361 € |

A noter pour les communes de Basse-Goulaine et de Saint-Sébastien, dont la gestion de la piscine est assurée par un SIVU, la répartition du fonds de concours entre les deux communes est calculée au prorata des contributions des deux communes (hors remboursement de la dette).

A surface d'eau équivalente, le montant sera donc fixe pour la durée d'application du pacte.

VII- Condition de versement

Le fonds de concours est versé à la commune en une seule fois chaque année à la commune attributaire du fonds.

Ce dispositif sera formalisé par une convention entre Nantes Métropole et chaque commune éligible.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 73 voix pour, et 22 abstentions

1. approuve le « pacte financier métropolitain de solidarité » pour une application à compter de l'année 2022, composé :
 - de la DSC réformée et majorée, dans les conditions exposées ci-dessus et en annexe,
 - du doublement du « fonds de concours d'investissement pour les équipements intercommunaux » avec une enveloppe de 10 millions d'euros,
 - de l'instauration d'un fonds de concours spécifique en investissement pour la valorisation du patrimoine industriel et fluvial remarquable, à hauteur de 1 million d'euros,
 - de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques pour 2 825 361 € au titre de 2022,
 - de la création d'un « fonds de soutien 1% métropolitain de lutte contre le sans-abrisme », dont les modalités d'application ont été précédemment précisés lors du conseil métropolitain du 8 octobre 2021,
 - de l'élargissement du « fonds tourisme de proximité » avec une majoration de l'enveloppe en investissement pour l'adaptation des sites, soit 50 000 € par an et l'évolution des critères en fonctionnement pour un soutien renforcé jusqu'à 20 000 € maximum par commune, dont les modalités d'application ont été précédemment précisés lors du conseil métropolitain du 8 octobre 2021,

- étant précisé que ce pacte sera complété, après approbation du rapport de la CLECT par les communes et après nouvelle délibération du Conseil métropolitain, des modifications d'AC pour la prise en compte du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, et Saint-Herblain et pour la prise en compte de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge par Nantes Métropole.

2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des conventions.

Direction générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction des Finances

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

03 - Débat d'orientations budgétaires 2022

Exposé

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente de la métropole doit présenter au Conseil, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Celui-ci doit préciser les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement, et faire état de la structure et de la gestion de la dette. Il doit par ailleurs présenter des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat, conformément à l'article l'article L. 2312-1 du CGCT et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil métropolitain.

Ce rapport est transmis aux 24 communes membres, conformément à l'article L5211-36 du CGCT.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 95 voix pour,

1. constate, par un vote de l'assemblée, la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour 2022, avec pour appui le rapport joint à la présente,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 et 10 décembre 2021

04 – Grand Cycle de l'Eau – Compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Instauration d'une taxe GEMAPI

Exposé

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une nouvelle compétence obligatoire transférée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018. Les 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement la définit comme suit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (restauration d'espaces de mobilité du lit du cours d'eau)
- l'aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau (entretien des berges)
- la défense contre les inondations (entretien, surveillance et réhabilitation des digues, barrages)
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (restauration de la continuité écologique, renaturations de cours d'eau...).

Afin de financer cette nouvelle compétence, le législateur a autorisé les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à instituer et percevoir une taxe dédiée (article 1530 bis du code général des impôts).

A travers cette compétence et sa politique publique de l'eau, Nantes Métropole a un rôle important à jouer dans l'atteinte des objectifs environnementaux réglementaires, nationaux et locaux, en particulier ceux définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000. La restauration des milieux aquatiques constitue également un levier majeur de reconquête de la biodiversité sur le territoire.

Les actions à mener sont à la hauteur des enjeux. Avec 1 000 km de cours d'eau et d'étiers, et 9 200 ha de zones humides, Nantes Métropole est un territoire d'eau. Les objectifs environnementaux de la DCE, qui consistent en l'atteinte du bon état des eaux pour 2027, ne sont actuellement atteints pour aucune des 14 masses d'eau de la Métropole.

Des programmes d'actions pluriannuels importants de restauration des milieux aquatiques sont engagés sur la partie du territoire sur laquelle la compétence GEMAPI est exercée directement par la Métropole, comme sur les vallées du Cens, du Gesvres, et du Charbonneau.

Nantes Métropole contribue également aux syndicats de rivière, auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI. Ceux-ci engagent aussi des programmes de travaux d'amélioration de la qualité des cours d'eau sur leurs bassins versants.

Nantes Métropole joue également un rôle important pour la gestion des inondations dans un contexte de changement climatique. À ce titre, la Métropole pilote un Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la Loire aval, afin de réduire l'impact des inondations sur le territoire, notamment par : la connaissance des risques, la sensibilisation des habitants, l'adaptation des infrastructures (bâti, réseaux), et la gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations (comme la digue de la Divatte, dont le rôle est de protéger contre une crue majeure de Loire).

La taxe GEMAPI est un des leviers financiers potentiels, en complément des subventions octroyées par les partenaires publics (Agence de l'eau, Région, Département, État, Europe), pour financer les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI ont la possibilité d'instituer la taxe GEMAPI y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats.

La délibération instituant cette taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le conseil

métropolitain devra ensuite approuver chaque année le produit de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, c'est-à-dire adopter chaque année avant le 15 avril le montant applicable à cette même année. Il sera arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant et, d'autre part, devra être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

L'administration fiscale prendra ensuite en charge la répartition du produit voté sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale. La taxe GEMAPI s'additionnera aux taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises.

Cette taxe permettra ainsi de couvrir un montant de charges annuelles prévisionnelles résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations estimé à ce stade à 4M€ et se traduira par un coût moyen de l'ordre de 6€ sur la taxe foncière d'un contribuable.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions de l'article 1639 A bis, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

**Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions**

1. décide d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

05 - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2020-2021

Exposé

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'engagement de la métropole nantaise en matière de développement durable s'est construit progressivement à travers différents mandats successifs, avec des objectifs locaux posés dans les politiques publiques et les documents réglementaires (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain, Plan des Déplacements Urbains, ...). La dynamique est notamment engagée depuis plusieurs années pour lutter contre le dérèglement climatique et pour amplifier la transition écologique, comme l'illustrent les rapports annuels de développement durable publiés successivement depuis 10 années.

Pour ce nouveau mandat 2020-2026, la transition écologique est plus que jamais au devant des préoccupations, au même titre que l'égalité pour tous et la justice sociale. C'est, d'une part, l'accélération continue sur des sujets tels que la mobilité sobre et propre, le climat, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique, l'accès à l'énergie pour tous, l'économie circulaire ou encore l'éco-responsabilité de la Métropole. Ce sont, d'autre part, des défis grandissants à relever : adaptation aux changements climatiques, santé et environnement, reconquête de la biodiversité, alimentation saine et durable pour tous, mutations économiques responsables ou encore les impacts du numérique.

L'année écoulée a permis de poser un nouveau cadre stratégique pour la transition écologique sur le territoire pour la Métropole nantaise, inspiré de la feuille de route nationale de l'agenda 2030, traduction française des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. Ce cadre pose 5 thèmes de référence : la sobriété carbone et l'adaptation au changement climatique ; les modèles de production et de consommation économes en ressources naturelles et durables ; la reconquête de la biodiversité ; la santé et les environnements favorables à la santé ; l'agriculture et l'alimentation sûres, saines et durables. Ce référentiel et sa déclinaison doivent permettre de poser les cibles et objectifs de la transition écologique, de nourrir l'ensemble des politiques publiques dans leur contribution à la transition écologique et d'assurer le suivi évaluatif et le degré d'avancement de ces objectifs.

Le rapport développement durable se structure désormais autour de ce cadre en proposant chaque année : les faits marquants sur les 5 thématiques de référence, assortis d'un suivi d'une quinzaine d'indicateurs d'impacts ; la présentation d'initiatives prises dans chacune des communes de la métropole ; les pratiques d'éco-responsabilité internes aux collectivités.

En matière de sobriété carbone, le dernier inventaire BASEMIS® des émissions de gaz à effet de serre du territoire publié en 2020 montre qu'entre 2003 et 2018, les consommations d'énergie rapportées au nombre d'habitants ont baissé de 12 %. Toutefois, l'augmentation continue du nombre d'habitants sur la période (+22 %) induit malgré tout une augmentation des consommations d'énergie de 7 %. Afin de pouvoir atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, Nantes Métropole s'est dotée en avril 2021 d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE), véritable stratégie de planification énergétique. L'année 2021 est aussi à la fois marquée par les remises des travaux de la Conférence Ouverte de la Transition Énergétique en juin qui dresse un suivi évaluatif de 6 des 33 engagements de la feuille de route de la transition énergétique et par ailleurs par une reconnaissance des avancées de la Métropole dans ce domaine avec la plus haute labellisation européenne existante, Cit'ergie Gold. En 2020 et en 2021, les actions opérationnelles telles que la rénovation énergétique, le développement des réseaux de chaleur, le contrat en énergie partagé avec les communes ou encore le service local d'intervention sur la maîtrise de l'énergie pour lutter contre la précarité

énergétique se sont poursuivies. Dans le domaine de la mobilité, des mesures prises en 2021 concourent à réduire l'empreinte carbone comme la gratuité des transports publics le week-end, l'achat de nouvelles rames de tramway et l'extension du réseau ou encore l'agrandissement du P+R Neustrie. En matière d'adaptation climatique, de nouvelles opérations d'urbanisme, à l'image de Pirmil les Isles, qui expérimente une construction en zone inondable, ou encore la ZAC du Bas Chantenay, prennent en compte la résistance aux changements climatiques.

Sur le champs des modes de production et de consommation durables, l'objectif de Nantes Métropole d'atteindre 50 % des consommations du territoire couvertes par des énergies renouvelables locales d'ici à 2050 s'est décliné en 2020 par la poursuite du plan « Soleil », qui vient renforcer les actions déjà engagées depuis plusieurs années sur la filière solaire : cadastre solaire, accompagnement de 15 grandes installations privées de toitures utiles, mais aussi de projets de collectifs citoyens, etc. Dans le domaine de l'eau, l'année 2020 est celle de la finalisation de la deuxième phase de travaux de modernisation de l'usine de l'eau de la Roche, qui produit 85% de la consommation de la métropole. Concernant les déchets, la dernière année du Plan d'action Zéro Déchets 2014-2020 a vu la réalisation de nombreux événements malgré le contexte de crise sanitaire : animations défis citoyens et dans les écoles, semaine de réduction des déchets, compostage de proximité, ambassadeurs du tri dans les quartiers, éco-événements, etc. Une expérimentation sur la collecte séparée des déchets alimentaires auprès de 1.700 foyers nantais, mais aussi les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, figurent aussi parmi les faits marquants de l'année écoulée. La feuille de route sur l'économie circulaire se déploie avec des acteurs et des dispositifs sur la déconstruction sélective des bâtiments, le renforcement du tri et de la valorisation des déchets de chantiers ou encore avec la rédaction à l'échelle régionale d'un guide sur la commande publique circulaire. La plateforme sur la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) a continué ses actions, avec notamment le développement du site ParcoursRSE qui vise à offrir un accompagnement et des solutions aux entreprises amis ou encore les ambassadeurs RSE avec une trentaine de grandes entreprises adhérentes.

Sur la reconquête de la biodiversité, l'année 2020 a permis d'approfondir la connaissance sur ces enjeux, par la poursuite du travail partenarial avec les associations naturalistes et la réalisation de l'atlas de la biodiversité. 2020 et 2021, c'est aussi la mise en œuvre de la stratégie Éviter Réduire Compenser ou encore l'accompagnement d'une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets métropolitains. Nantes Métropole poursuit également son programme de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques, dans l'attente de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire prévue en 2022. L'actualité de l'année écoulée c'est aussi la déclinaison du plan-guide « L'arbre et les forêts de demain », document fixant un cadre pour développer la place de l'arbre sur le territoire, à la fois sur les trois sites « expérimentaux » des forêts urbaines et sur d'autres secteurs de la métropole à horizons 2030-2050, ainsi que la poursuite de la gestion du plan forestier. On peut enfin mentionner les multiples actions de sensibilisation sur la biodiversité conduite en direction d'un public multiple, notamment scolaire.

Dans le domaine de la santé et des environnements favorables à la santé, Nantes Métropole est associée et œuvre aux démarches globales permettant d'améliorer la qualité des milieux de vie, notamment en matière d'air et de risques émergents : le Plan Régional Santé Environnement « 3 », le Plan Local d'Action Santé Environnement sur le territoire métropolitain, le Plan de Protection de l'Atmosphère. En matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile sur son territoire, la métropole met en œuvre, avec l'ensemble des acteurs concernés, la charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques. La crise de la Covid-19 a, par ailleurs, servi d'accélérateur à Nantes Métropole dans son intention de multiplier les déplacements à vélo par 4 d'ici 2030. Plus de 1,1 million d'euros de subventions ont été attribués en aides financières pour la réparation ou l'achat d'un vélo à assistance électrique en 2020 et au premier trimestre 2021. Les aménagements temporaires (dont les fameuses « coronapistes ») mis en place lors du premier déconfinement ont pour l'essentiel été **pérennisés** les mois suivants, avec toute une démarche d'évaluation citoyenne à l'appui ; de nouvelles « vélorues » ont vu le jour en cœur d'agglomération (secteur Guist'hau, quai de Versailles...) ; l'offre de stationnement a été augmentée avec en particulier la **Cyclostation** à la gare Nord. Enfin l'adoption le 12 février 2021 du **schéma directeur des itinéraires cyclables** de Nantes Métropole, qui trace la carte d'un futur réseau métropolitain de 635 km, vient donner de véritables caps dans ce domaine.

En matière d'alimentation et d'agriculture, la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole nantaise, adoptée en octobre 2018, a été complétée un an après par un plan d'action avec des objectifs chiffrés. Il est depuis décliné de manière opérationnelle. Il sera réactualisé cette année à l'occasion de la formalisation de la politique publique Alimentation. Dans le domaine de la production agricole, Nantes

Métropole et ses partenaires ont accompagné en 2020, via à un appel à manifestation d'intérêt, une trentaine de porteurs de projets, ce qui s'est concrétisé par une quinzaine d'installations. L'année a également été marquée par le déploiement de la démarche « Sensibio » menée par le GAB44 auprès de 20 exploitants agricoles. Plusieurs expérimentations d'agriculture urbaine sont par ailleurs en émergence en 2020 et 2021, avec un écosystème en constitution et des modèles économiques à consolider, à l'image de plusieurs opérations conduites dans les quartiers nantais, parfois accompagnées par Nantes Métropole. Dans le cadre du chantier la Conférence des EPCI de Loire Atlantique, **un groupe de travail co-piloté par Nantes Métropole et la Communauté de Communes de Nozay avec l'appui du MIN et de l'AURAN, a posé en 2021 les bases d'une stratégie de filières pour un accès de tous à une alimentation de qualité**. En 2020, c'est aussi un travail d'état des lieux et de diagnostic des modes de fonctionnement des restaurants scolaires de compétence communale de la métropole qui a été conduit. Il a permis d'aborder les approches relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux modalités d'approvisionnement des restaurants. Enfin, on retiendra aussi que les « ateliers du PAT » ont été lancés en 2021 pour partager entre élus et services métropolitains et communaux les dynamiques agricoles et alimentaires à l'œuvre sur le territoire ; deux magazines du PAT ont été édités au cours de l'année écoulée, l'un sur les circuits courts en période de crise sanitaire et l'autre sur le « bien manger ».

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2020-2021 joint à la présente délibération ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Santé et Transition Écologique
Direction Animation et Transition Écologique

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

06 - Plan Climat Air Energie Territorial de Nantes Métropole : évaluation a mi-parcours et renforcement des ambitions – Convention des Maires : approbation des engagements 2050

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le changement climatique.

Avec l'adoption de son premier Plan Climat dès 2007, elle est une des collectivités françaises pionnières dans ce domaine. En 2008, Nantes Métropole adhère à la Convention des Maires - Europe, mouvement des maires engagés pour le Climat et l'Énergie. En 2015, elle obtient le label Cit'ergie, 5 ans après la ville de Nantes, elle-même une des premières collectivités labellisées en France.

Elue Capitale Verte européenne en 2013, Nantes Métropole est reconnue au niveau international comme une référence sur les questions environnementales. Elle accueille ainsi la même année le Sommet Mondial des Maires sur le Changement Climatique. Cette rencontre aboutit notamment à la Feuille de Route Climat qui a guidé les Gouvernements Locaux jusqu'à la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015.

Le Grand Débat Transition Énergétique, conduit en 2016 et 2017, a permis une concertation très importante des acteurs du territoire métropolitain (200 jours de débat, 53.000 participants). Il a abouti à la rédaction de la Feuille de Route de la Transition Énergétique, qui a elle-même alimenté le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté le 7 décembre 2018 par le conseil métropolitain avec trois grands objectifs :

- réduction de 50 % du niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant d'ici à 2030 ;
- réduction de 50 % des consommations d'énergie finale par habitant d'ici à 2030 ;
- 20 % de couverture des consommations énergétiques par de l'énergie renouvelable locale en 2030.

Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de Nantes Métropole

L'évaluation réglementaire à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de Nantes Métropole, imposée par le décret 2016-849 du 28 juin 2016, est l'occasion de mesurer l'état d'avancement des actions contributrices des objectifs énergie-climat de la collectivité mais également de mesurer les efforts qui restent encore à fournir (annexe 2).

Pour rappel, le Plan Climat est scindé en trois volets distincts :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la qualité de l'air.

1. Le volet relatif à l'atténuation des émissions de GES du Plan Climat stricto sensu est composé des 33 engagements de la Feuille de Route Transition Energétique. Toutefois, il s'avère qu'un grand nombre des actions contributrices de ces objectifs énergie-climat apparaissent dans d'autres documents stratégiques tels que le Schéma Directeur des Energies, le plan d'actions Cit'ergie, le plan de déplacements urbains (PDU), ou encore le plan d'actions Exemplarité. Aussi, il convient d'évaluer l'état d'avancement de l'ensemble de ces actions.

2. Le volet relatif à l'adaptation au changement climatique vise à réduire la vulnérabilité de la métropole face au changement climatique. En Pays de la Loire, comme ailleurs en France, le changement climatique est en cours : la température moyenne régionale a augmenté de 1°C depuis les années 60. Les modifications du climat impacteront le territoire métropolitain dans les décennies à venir. C'est pourquoi Nantes Métropole a fixé en 2018 une stratégie d'adaptation au changement climatique autour de 2 axes stratégiques (Mieux vivre avec un climat plus chaud et Se préparer à de nouveaux types d'évènements climatiques). Nantes Métropole a orienté son action sur l'espace public et le développement urbain afin d'opérer dès maintenant des transformations dans les pratiques urbaines.

Des opérations urbaines clés (Pirmil les Isles, l'île de Nantes, Bas Chantenay) prennent le virage de l'adaptation au changement climatique et un travail sur la montée en compétences des acteurs/agents de la fabrique de la ville s'engage. La question urbaine amène également de nouvelles problématiques comme celle de la chaleur de ville ; un travail s'engage pour traiter les îlots de chaleurs urbains à différents échelles (de la ville, du quartier, de la rue ou bien encore dans des écoles ou des crèches).

3. Le volet relatif à la qualité de l'air sera évalué et ajusté au premier semestre 2022 au regard de l'étude « Actions sur le territoire de Nantes métropole pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air » (ANAQA) qui préfigurera la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère Nantes-St Nazaire prévue pour la fin de l'année 2022. Nantes Métropole se dotera alors, pour certains secteurs d'émission de polluants dans l'atmosphère, d'indicateurs et d'objectifs chiffrés de diminution des émissions.

Ainsi, l'état d'avancement des actions engagées est le suivant :

- 10 % des actions sont achevées (réseau de chaleur Nord Chézine, schéma structurant vélo, busway 100 % électrique, coefficient de biotope dans le PLUm...) ;
- 65 % des actions identifiées sont en cours (rénovation énergétique de l'habitat privé, accompagnement des projets d'énergies renouvelables, promotion de l'intermodalité, réemploi / économie circulaire...) ;
- 20 % des actions sont encore en phase de cadrage ;
- 5 % des actions sont abandonnées sous leur forme initialement envisagée, soit parce qu'elles ont été expérimentées sans résultat probant, soit parce qu'elles ont été réorientées vers des actions jugées plus efficaces.

Au-delà de l'état d'avancement des actions, la politique climat-air-énergie de Nantes Métropole et de la ville de Nantes a en parallèle été évaluée dans le cadre de la démarche Cit'ergie, menée conjointement par les deux collectivités.

Pour rappel, Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse sur la base d'un référentiel exigeant de 60 mesures mis à jour régulièrement.

En 2021, avec une note de 77 %, Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont labellisées Cit'ergie Gold.

Nantes Métropole est ainsi le territoire européen le plus peuplé à se voir attribuer ce label d'excellence.

Cette consécration est le fruit d'une mobilisation de longue date de la métropole et de la ville autour d'actions climatiques. Malgré l'atteinte de ce niveau d'excellence, 17 nouveaux chantiers ont été identifiés et feront l'objet d'une attention particulière dans les mois à venir.

Enfin, le dernier inventaire BASEMIS® des émissions de gaz à effet de serre du territoire publié en 2020 montre qu'entre 2003 et 2018 :

- les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 24 % par habitant. Toutefois, l'augmentation continue du nombre d'habitants sur la période (+22 %) se traduit par une baisse des émissions du territoire de 8%.
- les consommations d'énergie ont diminué de 12 % par habitant. Toutefois, l'augmentation continue du nombre d'habitants sur la période (+22 %) induit malgré tout une augmentation des consommations d'énergie de 7 %. Les consommations énergétiques territoriales ne diminuent pas assez vite.

Ainsi, l'évaluation des actions du Plan Climat Air Energie Territorial, les inventaires territoriaux BASEMIS®, et le bilan d'émissions GES (BEGES) des collectivités mettent tous en évidence le chemin parcouru tout en démontrant plus que jamais la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts de la métropole (annexe 2).

Engagements 2050 de la Convention des Maires

Pour faire face à l'urgence climatique toujours plus pressante, pour amplifier son action en matière de transition écologique et pour renforcer son positionnement dans la lutte collective contre la crise climatique au sein de l'Union Européenne, Nantes Métropole s'engage à poursuivre les objectifs 2050 fixés par la nouvelle Convention des Maires (annexe 1).

Ces grands objectifs sont les suivants :

- faire des défis climatiques et environnementaux une priorité absolue ;
- renforcer les ambitions climatiques de Nantes Métropole et viser d'ici 2050 un territoire métropolitain décarboné et résilient d'un point de vue climatique, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable ;
- s'engager dans une transition équitable, inclusive et respectueuse des citoyens du monde et des ressources de la planète ;
- continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain (1), accroître la résilience, préparer la métropole aux effets néfastes du changement climatique (2) et lutter contre la pauvreté énergétique (3), action clé pour assurer une transition juste.

Renforcement des ambitions du PCAET de Nantes Métropole

Ainsi, au vu de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, des nouveaux engagements 2050 de la Convention des Maires, de la Stratégie Nationale Bas-Carbone révisée en 2020 ou encore du pacte de la COP 26 tout récemment adopté et visant l'atteinte au niveau mondial de la « neutralité carbone au milieu du siècle », les objectifs énergie-climat de Nantes Métropole sont renforcés et visent désormais une métropole consommant 100 % d'énergies renouvelables et atteignant la neutralité carbone d'ici 2050 sur son aire d'influence.

Ces objectifs ne seront atteints qu'en renforçant et en visant la sobriété énergétique dans toutes les politiques publiques métropolitaines, en plus des dimensions d'efficacité énergétique et de productions d'énergies renouvelables.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 92 voix pour et 04 abstentions

1. s'engage à fixer des objectifs à moyen et long terme conformes aux objectifs de l'Union Européenne et au moins aussi ambitieux que les objectifs nationaux. L'objectif est de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050. Compte-tenu de l'urgence climatique actuelle, Nantes Métropole fera de l'action en faveur du climat sa priorité et la communiquera à ses citoyens ;
2. s'engage à impliquer ses concitoyens, ses entreprises et ses gouvernements à tous les niveaux dans la mise en œuvre de cette vision et dans la transformation des systèmes sociaux et économiques. Nantes Métropole vise à conclure un pacte climatique local avec tous les acteurs qui l'aideront à atteindre ces objectifs ;
3. s'engage à agir, maintenant et ensemble, pour prendre les devants et accélérer la transition nécessaire. Nantes Métropole élaborera, mettra en œuvre et rendra compte, dans les délais fixés, d'un plan d'action pour atteindre ces objectifs. Ses plans comprendront des dispositions sur la manière d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, tout en restant inclusifs ;

4. s'engage à tisser un réseau avec d'autres maires et responsables locaux, en Europe et ailleurs, pour s'inspirer mutuellement. Nantes Métropole les encouragera à rejoindre le mouvement de la Convention mondiale des Maires, où qu'ils se trouvent dans le monde, s'ils adhèrent aux objectifs et à la vision décrits ici ;
5. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer le document d'engagements 2050 de la Convention des Maires – Europe (annexe 1) ;
6. approuve le rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de Nantes Métropole ;
7. approuve le nouvel objectif d'une métropole consommant 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 et atteignant la neutralité carbone sur son aire d'influence en 2050 ;
8. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

07 – Transition Énergétique – Plan d'actions déchets – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Exposé

Dans le cadre de sa politique publique des déchets, Nantes Métropole agit depuis plusieurs années en faveur de la réduction des déchets, s'inscrivant notamment dans l'objectif de la Feuille de Route Transition Énergétique adoptée en février 2018 de réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant à horizon 2030 (base de 2010).

Aujourd'hui, sur le territoire de Nantes Métropole, chaque habitant jette en moyenne 421 kg de déchets ménagers par an (donnée 2019 hors gravats).

Une étude menée en 2017 sur le contenu des poubelles bleues des habitants de la métropole a montré que les 2/3 de leur contenu pourraient être évités, soit par des actions de réduction, soit par un meilleur tri vers les poubelles jaunes et / ou les déchetteries.

Réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant à horizon 2030 signifie atteindre 356 kg de déchets ménagers par habitant (hors gravats) contre 444 kg/hab en 2010 (421 kg/hab en 2019).

La prévention des déchets permet d'éviter qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle se situe en amont du cycle de vie des objets, au stade de leur production, de leur distribution et de leur consommation, bien avant de trier, de recycler ou de valoriser des déchets, et concerne de fait tout un chacun, industriels, distributeurs, consommateurs.

Dans ce contexte, Nantes Métropole dispose d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, dit PLPDMA, constituant le volet « réduction des déchets » de sa politique publique des déchets.

A l'occasion du nouveau mandat, un nouveau programme d'actions a été rédigé pour la période 2021-2026. Celui-ci s'inscrit dans la continuité et la dynamique des programmes précédents, à savoir : le programme de prévention des déchets (2011-2015) puis le Programme « Zéro déchet zéro gaspillage » (2016-2019). Il s'inscrit également en articulation avec les autres politiques publiques, tout en y contribuant : le projet alimentaire territorial, la feuille de route économie circulaire, la feuille de route économie sociale et solidaire, la feuille de route transition énergétique. Le tout est en cohérence avec les obligations réglementaires (décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA).

Le programme de réduction concerne les déchets dont le traitement relève de la compétence de Nantes Métropole à savoir :

- les déchets des habitants (dits "ménagers"), ordures ménagères ou déchets triés dans les poubelles et les déchetteries ;
- les déchets des entreprises, administrations et collectivités, de nature et quantité similaires à ceux des habitants et collectés en même temps que ceux des habitants (dits "assimilés").

Les déchets du bâtiment, industriels, agricoles ou de santé ne sont donc pas concernés par ce programme.

Pour élaborer ce programme d'actions, plusieurs étapes se sont succédé sur l'année écoulée :

- l'implication et la consultation des partenaires, des 24 communes et d'acteurs du territoire (par des enquêtes et des ateliers thématiques) entre décembre 2020 et avril 2021 ;
- la présentation, le 20 avril 2021, du programme à la commission consultative d'élaboration et de suivi, présidée par Madame Mahel COPPEY, Vice-Présidente de Nantes Métropole en charge des déchets, de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire, et qui réunit les structures du territoire, les partenaires associatifs, les chambres consulaires et les 24 communes ;
- la mise à consultation publique du programme pendant 2 mois (du 12 juillet au 20 septembre 2021 sur le site internet de Nantes Métropole avec relais par communiqué de presse de la Métropole).

3 878 personnes ont visité le site internet ; 173 ont téléchargé les documents et 134 propositions ont été déposées par 93 contributeurs :

- 1/3 des remarques concernaient des sujets liés au tri des déchets. Ces apports alimenteront les réflexions des services en charge de la propreté de l'espace public, de la gestion et la valorisation des déchets ;
- 2/3 des remarques et propositions étaient relatives aux enjeux de réduction des déchets, majoritairement la réduction des déchets alimentaires, le compostage et le broyage ; la limitation des emballages et des plastiques et la sensibilisation des publics ; enfin l'action des industriels, entreprises et des administrations.

Ces remarques sont venues conforter les objectifs du programme et l'ont enrichi.

Le programme présenté en annexe développe huit grands axes, déclinés en différentes actions :

1. Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention des déchets auprès des différents publics (habitants, administrations, associations, professionnels) avec des outils adaptés, combinant des actions tout au long de l'année dans les quartiers, les écoles, et des temps forts telle que la semaine de réduction des déchets.

2. Réduire le gaspillage alimentaire avec la mise en œuvre du plan de réduction du gaspillage alimentaire, dans la restauration collective et scolaire, les commerces, la distribution alimentaire, en encourageant le don alimentaire et en développant des actions de sensibilisation du grand public.

3. Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin, avec une approche globale et complémentaire des solutions : compostage individuel, collectif, broyage de végétaux, collecte séparée des biodéchets.

4. Promouvoir les formes de consommation sobres vers une réduction des emballages, du plastique à usage unique, notamment en engageant une grande campagne d'information à l'instar de celle réalisée en 2021 sur le tri, en faisant la promotion et en encourageant le vrac, la consigne, les couches lavables.

5. Favoriser et promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi, notamment par de l'information sur les solutions autour du don et du partage, par l'accompagnement du maillage des solutions dans les quartiers en lien avec les communes et l'appui à la structuration économique de la filière réemploi.

6. Encourager et accompagner l'engagement exemplaire des collectivités par la promotion des achats responsables, la mise en œuvre du Plan d'Actions des Déchets d'Activités (PANDA) ou encore l'incitation à la réduction des déchets dans les établissements et événements publics.

7. Encourager et accompagner l'engagement des professionnels, entreprises, commerces, organisateurs d'événements, notamment en développant des partenariats avec les chambres consulaires et en s'appuyant sur la dynamique territoriale « 1001 événements s'engageant ».

8. Étudier la faisabilité de modalités financières incitatives pour encourager la réduction et le tri des déchets.

Conformément à la réglementation (décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA), une fois adopté, le Programme sera transmis à la Préfecture et mis à disposition du public notamment sur le site internet de la Métropole.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 91 voix pour et 02 abstentions

1 – adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ci-joint,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale des services
Mission alliance des territoires et contractualisations

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

08 - Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Feuille de route – Adoption

Exposé

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, créé en 2012, est un établissement public qui réunit cinq intercommunalités et 61 communes : la métropole de Nantes, Saint-Nazaire Agglomération et les communautés de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain et Erdre et Gesvres. Le périmètre du pôle compte 923 500 habitants (2020) et 445 000 emplois.

Il est administré par un comité syndical composé de 56 élus désignés par leur intercommunalité respective pour y siéger. Statutairement, chaque intercommunalité contribue au budget du Pôle métropolitain en fonction de son poids de population et de la richesse fiscale. En 2021, l'appel de fonds a été de 1 034 000 €.

Le Pôle métropolitain exerce la compétence d'élaboration/révision/modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole Nantes Saint-Nazaire mis en place en 2003 pour le compte de ses intercommunalités membres. Le SCOT en vigueur a été approuvé en décembre 2016 et devra faire l'objet d'une analyse des résultats d'ici décembre 2022.

Par ailleurs, en application de l'article L5731-1 du CGCT, **le Pôle peut être habilité par les cinq intercommunalités à mener des actions dites « d'intérêt métropolitain » :**

« Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

[...]

*Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que, le cas échéant, les conseils régionaux, les conseils départementaux [...] membres du pôle métropolitain **se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.** »*

Le **Schéma de cohérence territoriale constitue donc le socle stratégique** définissant le modèle d'aménagement de développement durable et de solidarité territoriale poursuivi. **Les cinq intercommunalités membres ne peuvent déléguer des actions que dans le cadre des domaines de compétences du pôle métropolitain** définies à l'article 1 de ses statuts à savoir :

- *Le développement économique*
- *Le développement de services et d'infrastructures de transports*
- *La protection de l'environnement*
- *L'accompagnement opérationnels de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du SCOT ou dans la démarche Ecocités*

Durant le mandat 2014-2020, les principales actions conduites par le Pôle métropolitain ont été, en complément de l'élaboration du SCOT 2 : la démarche de projet « imaginons l'habitat périurbain de demain », la conception et l'accompagnement à la réalisation des sites Eaux et Paysages, la construction du réseau des cinq Sémaphores, la mise en place du dispositif de mise en projets « Ambition Maritime et Littorale » , l'extension du périmètre d'intervention de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques de Nantes Métropole, la poursuite du suivi du Programme des investissements d'avenir PIA2.

Il est à noter que les actions de type accompagnement opérationnel sont financées pour moitié par les collectivités du territoire à qui elles bénéficient et pour moitié par le Pôle métropolitain au titre de la solidarité territoriale. C'est sur ce principe qu'ont été financées les études du pôle structurant de Savenay, les études pré-opérationnelles des six sites Eaux et Paysages ou la démarche Ambition Maritime et Littorale.

2/ Un nouveau plan d'actions 2022-2026

En octobre 2020, à l'installation des nouveaux élus du Pôle métropolitain, le comité syndical a confié aux Vice-Présidents et à l'Atelier permanent le soin d'élaborer une proposition de nouveau plan d'actions permettant de consolider la dimension prospective mais également opérationnelle des actions du Pôle tout en tenant compte des nouveaux enjeux pour demain : accueil de population et d'emplois, transitions énergétiques, diminution des émissions de GES, adaptation au changement climatique....

Le projet de plan d'actions a été présenté et débattu dans chaque intercommunalité et lors du comité syndical du 2 juillet 2021. Il articule réflexions stratégiques et actions concrètes pour la population et il est à même de renforcer la cohésion et la solidarité territoriale. Il est centré sur un nombre limité d'actions pour garantir leur mise en œuvre. Sont notamment inscrits à ce plan d'action :

- Un volet stratégique traitant les grands enjeux à venir du développement du Pôle Métropolitain qui devront notamment se traduire dans un nouveau SCOT modernisé et actualisé
- Un volet opérationnel traduisant et contribuant au volet stratégique portant notamment sur les thématiques suivantes :
 - La protection de l'environnement avec les transitions énergétiques et l'adaptation au changement climatique
 - Le développement de services et d'infrastructures de transport
 - Le développement économique
 - L'accompagnement des projets urbains
 - Conformément à l'article 5 des statuts du pôle, le projet de programme d'actions annuel et les budgets afférents seront présentés, en début d'année, à chaque conseil communautaire.

La dimension stratégique reposera sur l'animation de la réflexion sur l'aménagement du territoire et se traduira par l'organisation de débats autour des enjeux stratégiques et par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (élaboration prévue sur la période 2022-2025).

Il est donc proposé que le Pôle métropolitain puisse mener les actions suivantes :

- Organiser, dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire, des débats autour d'enjeux stratégiques, préparatoires à la révision du Schéma de cohérence territoriale notamment sur les questions de la prise en compte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (loi Climat et

Résilience), de la logistique, du foncier économique, du développement portuaire, de la stratégie estuarienne, du développement des énergies renouvelables ;

- Conduire l'élaboration de documents stratégiques cadres en matière de mobilités, d'énergie et de biodiversité préparant le SCOT 3 ;
- Mettre en œuvre une action structurante face au changement climatique comprenant un volet pédagogique et un volet expérimental s'appuyant sur les initiatives existantes et les retours d'expériences réussies ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets expérimentaux en déclinaison des réflexions menées et/ou documents stratégiques cadres adoptés ;
- Assurer une veille stratégique des appels à projets nationaux, régionaux et départementaux et, si nécessaire et en accord avec les intercommunalités, formaliser des candidatures ou les soutenir.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions, une gouvernance spécifique a été mise en place, conduite par les Vice-Présidents référents, articulant les groupes projets dédiés (Vice-Présidents énergies, Vice-Présidents mobilités, Vice-Présidents développement économique, Vice-Présidents aménagements pour les modifications Scot...) et l'Atelier permanent.

La mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain sera animée par l'équipe technique du Pôle composée de collaboratrices et collaborateurs mis à disposition principalement par Saint-Nazaire Agglomération (4,7 ETP) et par Nantes Métropole (1,4 ETP et 5 % du temps de l'équipe de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux). Le déploiement des actions s'appuiera sur l'expertise des agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire (Auran et Addrn). Une nouvelle convention sera validée avec les deux agences d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Pôle métropolitain adoptera, début 2022 sur la base du document annexé à la présente, une délibération cadre pour préciser et prioriser la mise en œuvre des actions déléguées (détaillées dans le plan d'actions annexé) : les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation, la nature des livrables et les financements associés pour chacune des actions identifiées.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 96 voix pour

1 – déclare d'intérêt métropolitain, les actions mentionnées ci-dessus et en délègue l'élaboration et la mise en œuvre au pôle métropolitain qui seront précisées par une délibération cadre du comité syndical du pôle métropolitain,

2 – autorise le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à formaliser des coopérations avec les territoires voisins et les partenaires sur les actions déléguées,

3 – autorise le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à prendre toutes dispositions et actes nécessaires à la recherche et contractualisation de financements complémentaires aux participations des intercommunalités

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Cohésion Sociale
Département Prévention et Solidarités
Mission territoire de longévité

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

09 - Suites du Grand Débat "Longévité : ouvrons les possibles" – Feuille de route longévité métropolitaine - Approbation

Exposé

En France, le vieillissement de la population est l'un des défis majeurs du XXIème siècle.

Le territoire métropolitain n'échappe pas à cet enjeu. En effet, la population métropolitaine de 65 ans et plus va passer de 97 000 en 2014 à 140 000 en 2030 et 176 000 en 2050 (source : INSEE).

Nantes Métropole est la quatrième métropole nationale pour la part des 75 ans et plus dans la population (8%). De manière générale, une augmentation de 2,4 % par an des 75 ans et plus est attendue d'ici 2030. Cette augmentation entraîne une hausse mécanique du nombre de personnes âgées dépendantes sur le territoire (+ 10 % en 2030 soit 16 200 personnes).

Afin de relever collectivement les défis posés par la transition démographique, Nantes Métropole a lancé un Grand Débat métropolitain intitulé « Longévité, ouvrons les possibles », dont le lancement a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018. Ce Grand débat s'est déroulé sur une durée de 5 mois, du 15 janvier 2019 au 31 mai 2019 et a suscité une forte mobilisation des 24 communes, des acteurs et des citoyens (23 000 participants). Cette dynamique démocratique a été récompensée par le prix spécial du réseau francophone Villes Amies des Aînés remis à la Métropole nantaise le 23 septembre 2019.

Afin de répondre aux enjeux liés à l'allongement de la vie et au vieillissement de la population, le Grand Débat a proposé quatre angles de questionnements élaborés collectivement avec les élus des 24 communes suite à un travail préliminaire de contextualisation des spécificités de la métropole nantaise et de prospective. Quatre approches thématiques ont donc été retenues mettant au cœur la dimension sociétale et intime du sujet :

- **Question 1** : En soi – la longévité comme projet de vie : quels choix pour chacune et chacun ?
- **Question 2** : Chez soi, près de chez soi : comment inventer un chez soi qui avance avec soi ?
- **Question 3** : Avec les autres : une longévité inclusive, égalitaire, et citoyenne : à quelles conditions ?
- **Question 4** : Autour de l'imaginaire : un nouvel imaginaire de la longévité : ouvrons les possibles ?

Le rapport final du grand débat

Un rapport final issu des contributions des citoyens et des acteurs du territoire a été rédigé à l'issue du Grand Débat et approuvé à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019. Ce rapport a permis de rendre compte de la dynamique démocratique du débat, d'identifier les propositions citoyennes, de traduire les enseignements autour des quatre questionnements et de poser les enjeux et défis de la longévité pour le territoire métropolitain. Plusieurs sujets ont notamment été pointés pour que le territoire métropolitain s'engage dans des politiques favorables à la longévité :

- **fonder un nouveau pacte entre les générations**. La longévité concerne plusieurs générations. Les actions dans ce domaine doivent permettre de soutenir de nouvelles solidarités et coopérations entre les générations. Un défi qui peut s'appuyer sur un modèle démographique métropolitain équilibré entre les différentes générations,
- **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**. Dans cette optique, des actions volontaristes doivent favoriser une égale liberté de choix de vie et soutenir les professionnels de ce secteur, principalement des femmes,
- **lutter contre de nouveaux risques de vulnérabilité** avec une attention à porter à l'isolement et à la fracture numérique.

Pour ce faire, le Grand Débat Longévité a mis en évidence plusieurs atouts du territoire :

- l'importance des **actions menées en proximité**, dans les communes, les quartiers, comme **facteur d'inclusion et d'autonomie**. La proximité soutient les « circuits courts » de l'entraide, la mobilisation d'une citoyenneté active, un « chez soi » adapté par le maillage des services proposés,
- **un renouvellement des acteurs et des générations** mobilisés pour porter les solutions de demain : l'économie sociale et solidaire, les entreprises, les jeunes, les personnes âgées elles-mêmes, les aidant.e.s ...,
- enfin, l'**effet levier des politiques publiques métropolitaines** et leur pertinence pour porter un projet de territoire de longévité – combinant vie quotidienne et égalité – via les actions en faveur du

logement, des transports, l'urbanisme, l'innovation, l'emploi,... et plus récemment ses engagements en faveur d'une mission dédiée Nantes Métropole – Territoire de Longévité.

La Métropole apparaît alors comme une bonne échelle pour soutenir des politiques publiques et des actions favorables à la longévité, en complément d'autres acteurs mobilisés sur le sujet et positionner le parcours de l'utilisateur comme levier des politiques publiques.

Dans la continuité de ce travail participatif et démocratique initié dans le cadre du Grand Débat Longévité, Nantes Métropole s'est donc engagé à coconstruire une feuille de route longévité métropolitaine partagée et sa gouvernance ouverte associée. Cette feuille de route a engagé les services de la Métropole dans la phase d'instruction, en lien étroit avec les communes et les acteurs du territoire, sur la base des propositions issues du rapport final.

Le processus d'élaboration de la feuille de route

Ce troisième Grand Débat qui s'est déroulé en fin de mandat a dû prendre en compte une nouvelle dynamique politique et managériale sur sa phase de sa mise en œuvre. Un travail d'appropriation et d'acculturation du sujet et de ses enjeux par, notamment, les nouveaux élus des communes, s'est déroulé sur le premier trimestre 2021.

A cet effet, deux séminaires d'appropriation du sujet et de cadrage des enjeux, à destination des élus des 24 communes et Vice-Président-e-s de Nantes Métropole, ont permis de marquer le lancement de cette nouvelle phase d'écriture du cadre stratégique de la feuille de route et de définir les orientations clés.

Une seconde phase d'instruction a été réalisée par les services de la Métropole, en lien étroit avec les communes et les acteurs du territoire. Pour ce faire, deux séminaires ont été proposés aux acteurs, directions de Nantes Métropole et services des communes pour présenter le cadre stratégique de la feuille de route et ses principaux objectifs opérationnels. Cinq ateliers thématiques ont également été proposés pour approfondir les pistes d'actions rassemblant au total près de 250 participants (séminaires et ateliers).

Enfin, des temps d'échanges spécifiques ont eu lieu notamment avec les directions de Nantes Métropole, les services des communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental de Loire Atlantique et le CHU de Nantes pour affiner certaines propositions.

Par ailleurs, les enseignements du Grand Débat ont été éclairés par les premiers enseignements de la crise sanitaire ainsi que les travaux menés par la convention citoyenne métropolitaine "Covid 19, vécus de crise et aspirations pour demain".

Une feuille de route coconstruite autour de 4 ambitions et 3 piliers transversaux

Les principes fondamentaux :

- la conviction que la longévité et le vieillissement concernent toutes les générations et tous les domaines de l'action publique,
- une dimension opérationnelle,
- une visée de cohésion sociale, de quotidienneté et de proximité,
- un appui sur l'existant,
- une gouvernance ouverte de la feuille de route et une gouvernance politique des engagements de la métropole.

Une ligne directrice : accompagner la transition démographique en inscrivant la longévité au cœur de l'action publique du territoire métropolitain

Quatre ambitions :

- **permettre d'anticiper son vieillissement et choisir sa longévité**

La transition démographique implique de faire évoluer les pratiques en matière de longévité pour passer d'une société qui soigne (« cure ») à **une société qui prend soin** (« care »). Il convient d'accompagner **l'anticipation des projets de vie** et de doter les habitants d'un ensemble de ressources susceptibles de les mettre **en capacité d'agir** sur leur existence et leur environnement.

Sensibiliser les habitants aux enjeux de la longévité et **faciliter l'accès à l'information** sur les offres existantes sont des engagements clés pour vivre pleinement cette nouvelle tranche de vie.

La Métropole s'engage enfin à **lutter contre les inégalités en matière de longévité**. En veillant à « aller vers » ceux qui restent en marge des dispositifs qui leur sont dédiés, en rendant visibles les invisibles et en luttant contre les inégalités de genre.

- **faciliter le vivre “chez soi”**

Chacun et chacune doit pouvoir vivre dans **un habitat qui incarne son projet de vie** et se sentir « chez soi » quel que soit son lieu de vie.

Celles et ceux qui souhaitent **vivre dans leur domicile** doivent pouvoir réaliser ce projet dans les meilleures conditions possibles, quels que soient leurs revenus ou lieux d'habitation. Chacun doit pouvoir trouver une solution pour faciliter le vivre « chez soi » : une offre de services à domicile diversifiée et flexible ; des solutions accessibles d'adaptation des logements aux besoins de la perte d'autonomie ; des innovations technologiques qui sécurisent et facilitent la vie quotidienne.

La Métropole souhaite accompagner les projets permettant à :

- celles et ceux qui souhaitent vivre dans **un habitat accompagné, partagé, inséré dans la vie locale** (modèles des habitats dits « inclusifs ») de trouver une offre qui corresponde à leurs attentes, en proximité de leur bassin de vie d'origine.
- celles et ceux qui s'orientent vers **un établissement médicalisé** de trouver des structures intégrées dans la ville, ouvertes vers l'extérieur, sur la « vi(II)e ».

Rester chez soi ne peut se limiter à la seule dimension du logement. L'environnement urbain est la continuité du domicile qui doit être pensé comme un « chez soi » augmenté.

- **construire et vivre la ville de la proximité et de la longévité solidaire entre les générations**

La **solidarité entre les générations est un pacte nécessaire** pour répondre à l'évolution démographique qui advient. Elle est une condition pour que chacun.e y trouve une place à l'image de son projet de vie. Ce défi sociétal est l'une des quatre ambitions majeures prise par la métropole pour vivre autrement la longévité.

La crise sanitaire a montré que la solidarité entre les générations est mobilisable et qu'elle est porteuse de solutions qui contribuent à améliorer le quotidien des seniors, des jeunes, des étudiants. Chaque citoyen, chaque commune a son rôle à jouer pour faire de la ville un cadre bienveillant qui prend soin de ses aînés, sécurisant, adapté, où il fait bon vieillir et où chacun et chacune peut se déplacer, trouver des réponses à ses besoins en proximité.

Chaque aîné peut également tenir un rôle central dans **la transmission entre les générations**, car leur mémoire, leurs compétences, leur disponibilité, leur logement, sont de précieux atouts pour faire vivre l'Histoire des villes, relever le défi de l'éducation et du logement.

- **développer l'écosystème des acteurs de la longévité**

La longévité est au cœur des politiques publiques portées par la métropole : habitat, urbanisme, mobilité, médico-social, emploi, économie sociale et solidaire, égalité... ; la nécessité de **fluidifier la coordination des acteurs** est largement plébiscitée. Ici encore, la crise sanitaire a révélé les forces et les faiblesses de notre tissu. De plus en plus de communes de la Métropole nantaise s'engagent en tant que **villes « amies des aînés »** et rassemblent les acteurs de la longévité autour d'un plan d'actions partagé et transversal.

Les réseaux d'acteurs se renforcent pour **dépasser la logique de silo** entre les champs de la longévité. Ils s'organisent pour **proposer des réponses sur-mesure** adaptées aux besoins de chacun.e tout au long de leur parcours ; pour mieux **couvrir le territoire** y compris dans les zones rurales ou péri-urbaines.

Dans cet environnement composite, **prendre appui sur l'existant** est une condition sine qua non pour développer l'écosystème des acteurs de la longévité.

Enfin, la feuille de route s'appuie sur **3 piliers transversaux** : l'Égalité – la Citoyenneté – l'Innovation.

Mode d'emploi de la feuille de route

La feuille de route a été coconstruite sur la base de **25 engagements** pour passer à l'action, inscrivant la longévité au cœur de l'action publique métropolitaine avec une dimension sociétale à 360° en prenant en compte :

- la **diversité des acteurs** : collectivités, institutions, acteurs privés, citoyen.ne.s,
- la **diversité des échelles d'action** : du micro (résidence, quartier, commune) au global (métropole, territoires limitrophes),

- la **diversité des positionnements de la Métropole** : pilote, contributrice, stimulatrice, animatrice.

A noter que la collectivité n'a pas le monopole de l'action ni même de l'action publique, et qu'elle n'énonce pas non plus ce qu'elle entend faire « pour » ou « à la place de ». Nantes Métropole veut faire « avec ». **La feuille de route est un document de référence qui pose un cadre commun pour agir collectivement sur le territoire.**

Sur la base de ce cadre commun, le travail de co-construction a permis d'**identifier 70 objectifs opérationnels et il convient à chaque acteur qui le souhaite de s'en saisir.**

Notamment pour répondre à ces objectifs et **comme premier niveau de réponse, Nantes Métropole s'engage à :**

- **piloter et mettre en œuvre des actions propres dans le champ de ses compétences** (habitat, emploi, développement économique, déplacements, espace public, développement urbain, numérique, santé, ...) **en y associant les acteurs concernés,**
- **contribuer aux actions portées par d'autres acteurs** en fonction de ses capacités à faire,
- **impulser des réflexions auprès des autorités compétentes,** cheffes de file notamment sur les sujets de l'isolement, des aidants, de l'habitat inclusif ...

La feuille de route indique également **quelques engagements de communes à titre d'illustration, qui ne représentent pas l'exhaustivité des actions** qu'elles entendent mener pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population et de l'allongement de la vie.

Par ailleurs, **122 actions** concrètes et opérationnelles avec des échéances ont été formulées par Nantes Métropole qui souhaite incarner l'ambition de devenir un territoire engagé, favorable à la longévité.

Principe d'une gouvernance ouverte

Pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée et poursuivre le processus d'élaboration d'une politique publique coconstruite et multi-partenariale, une gouvernance ouverte et délibérative spécifique sera mise en place.

Une gouvernance ouverte qui :

- assurera les missions de suivi des engagements pris par la Métropole dans une logique d'amélioration continue,
- produira un avis évaluatif des avancées du territoire en matière de longévité en se référant au document cadre de référence,
- rendra compte à l'ensemble des acteurs de la dynamique territoriale engagée,
- aura pour rôle d'acculturer le territoire aux enjeux du vieillissement de la population et de l'allongement de la vie, de repérer des initiatives, des expérimentations inspirantes.

Pour ce faire, un mandat sera confié par les élus à un groupe d'acteurs diversifiés pour garantir les missions ci-dessus et rendre compte à l'ensemble des acteurs du territoire. La collectivité sera en charge de l'animation de cet espace.

Cette gouvernance ouverte s'inscrit et agit en complémentarité et en articulation avec les autres dispositifs métropolitains de pilotage technique et politique.

Envisager la gouvernance de cette feuille de route en faisant confiance à la coopération entre les territoires et les différentes échelles d'action, ainsi qu'à la coopération entre les acteurs, confère une singularité forte à ce projet, une marque et un mode de faire spécifique du territoire de Nantes Métropole.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 96 voix pour

1 – approuve la feuille de route longévité métropolitaine jointe en annexe, ainsi que les modalités de mise en œuvre proposées dans la présente délibération,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

10 - Élaboration du règlement local de publicité métropolitain de Nantes Métropole – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Exposé

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité, outil réglementaire local de la publicité, est un moyen complémentaire au PLUm de parvenir à embellir le cadre de vie, à préserver de manière homogène les paysages et l'architecture et à répondre aux enjeux de transitions énergétique tout en préservant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information des acteurs économiques. Il s'applique aux publicités, préenseignes et enseignes sur l'ensemble des zones agglomérées du territoire métropolitain. Par conséquent, le RLP ne s'applique pas en zonages A et N du PLUm où toute publicité est interdite de par la loi.

13 communes membres de Nantes Métropole (Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Rezé, Sautron, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou) disposent actuellement de réglementations spéciales de l'affichage qui ont été élaborées entre 1992 et 2010 et qui, pour l'essentiel, apportent, pour protéger et mettre en valeur le cadre de vie et les paysages, des restrictions à la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes.

Sur le territoire métropolitain, la caducité des 13 réglementations locales existantes aurait notamment pour effet de voir disparaître les règles locales en vigueur (au profit des seules règles nationales) et le transfert au seul préfet des pouvoirs de police administrative à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes, dont disposent actuellement les treize maires concernés.

En conséquence, que ce soit pour éviter la caducité des règlements locaux de publicité existants ou pour assurer une protection des paysages métropolitains à l'égard des nuisances publicitaires, le Conseil métropolitain, par délibération du 16 octobre 2020, a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et défini les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Par délibération du 12 février 2021, le Conseil métropolitain a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain.

Outre la concertation réglementaire, Nantes Métropole a tenu à ce qu'un dialogue citoyen se tienne sur le sujet de « la place de la publicité en ville » à compter du 8 décembre 2020. A l'issue de 5 séances de travail comprenant aussi des auditions d'acteurs choisis par les membres du panel, un avis citoyen a été rendu le 20 avril. La réponse de Nantes Métropole à cet avis citoyen porte sur des champs bien plus larges que ce que le seul RLPM est juridiquement en capacité de réglementer (contenu de la publicité, négociation avec l'opérateur public de mobilier urbain ...). Aussi, conjugué au RLPM et la renégociation du marché de mise à disposition de mobilier urbain de transport et d'information, la réponse à l'avis citoyen traduit l'ambition globale de la nouvelle gestion de la place de la publicité dans la métropole : réduire et maîtriser la publicité, apaiser les paysages, répondre aux enjeux de transitions énergétique et écologique et favoriser l'information locale et d'intérêt général.

Ainsi, la Métropole a cherché à construire un RLPM équilibré, un des objectifs étant notamment le traitement égalitaire de tous les habitants du territoire avec une protection forte des secteurs principalement dédiés à l'habitat. Par sa forte régulation et sa maîtrise des publicités et enseignes, et notamment numériques, il favorisera la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et s'engage ainsi résolument pour répondre aux enjeux de transitions écologique et énergétique.

1. Rappel des objectifs de l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) de Nantes Métropole, tels que définis par la délibération du 16 octobre 2020 :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs et centres-villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;
- Traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) ou les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à Rezé, Atlantis à Saint-Herblain...) ;
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- En cohérence avec la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;
- En matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est en outre requis).

Ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du futur RLPm qui s'est tenu devant le Conseil métropolitain le 12 février 2021, le même débat s'étant par ailleurs tenu devant certains Conseils municipaux.

2. Les modalités de concertation définies par la délibération du 16 octobre 2020 et leurs mises en œuvre sont les suivantes :

- une annonce par voie d'affichage (par voie papier et par affichage numérique sur les mobiliers urbains d'information) et dans la presse locale informant de l'ouverture de la concertation et de ses modalités,
- une mise à disposition d'un dossier au siège de Nantes Métropole et dans les mairies des communes,
- une mise à disposition d'un registre papier au siège de la Métropole : aucune contribution n'y a été consignée
- une possibilité d'adresser des observations sur la plateforme ouverte à cet effet ou par écrit à Nantes Métropole entre le 18 novembre 2020 et le 8 novembre 2021 inclus : 266 contributions ont été déposées sur le registre numérique dédié (dont 10 cahiers d'acteurs rédigés par un public davantage « expert » faisant état de propositions argumentées et étoffées) et 10 courriers ont été reçus
- l'organisation de deux réunions publiques : la première réunion publique a eu lieu le 15 décembre 2020, en visio-conférence compte tenu des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid, en présence d'une vingtaine de participants. Le diagnostic du territoire a été présenté ainsi que les enjeux qui s'en dégagent. La seconde réunion publique a eu lieu, en présentiel, le 21 octobre 2021 : moins de 10 participants étaient présents. Le projet de RLPm a été exposé : projet de zonage et de règles locales applicables à l'intérieur de chaque zone.
- l'organisation de deux réunions dédiées aux organismes compétents en matière de publicité, enseignes, préenseignes : ces réunions ont eu lieu le 19 novembre 2020 (diagnostic et enjeux) puis le 22 octobre 2021 (projet de RLPm), en présence de sociétés d'affichage exploitant des dispositifs sur le territoire ainsi que de leurs organisations professionnelles. Outre ces deux réunions dédiés aux afficheurs, le Comité métropolitain des acteurs économiques, comprenant des commerçants, des entrepreneurs, des artisans ou leurs représentants, a été rencontré à deux reprises.
- l'organisation de deux réunions dédiées aux associations de protection de l'environnement et du patrimoine : ces réunions se sont tenues le 19 novembre 2020 et le 22 octobre 2021. Les associations, nationales et locales, ont exprimé le souhait d'une réduction très forte de la publicité dans l'espace public.

Outre la concertation réglementaire, Nantes Métropole a tenu à ce qu'un dialogue citoyen se tienne sur le sujet de « la place de la publicité en ville » à compter du 8 décembre 2020. A l'issue de 5 séances de travail comprenant aussi des auditions d'acteurs choisis par les membres du panel (Résistance à l'Agression Publicitaire, The Schifters, Chambre de Commerce et d'industrie de Nantes-Saint-Nazaire, Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, direction de la communication et direction de l'espace public de Nantes Métropole), un avis citoyen a été rendu le 20 avril. Cette démarche de dialogue citoyen comportait une partie contributive (56 contributions déposées entre le 2 janvier et le 7 mars 2021).

La réponse à l'avis citoyen porte sur des aspects plus larges que ce que le RLPm est juridiquement en capacité de réglementer et donne à voir de l'ambition globale de la nouvelle gestion de la place de la publicité dans la métropole, qui se décline autour de plusieurs axes : réduction et maîtrise de l'affichage et la publicité numérique, apaisement du paysage, maîtrise énergétique, et prime à l'information locale et d'intérêt général.

Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre : hormis les propositions hors champ d'application du RLPm, les participants à la concertation ont fait part de points de vue divergents, exprimant des tensions entre protection du cadre de vie et respect de la liberté du commerce. Les principaux sujets clivants sont le traitement des publicités numériques (sur domaine privé comme sur domaine public) ainsi que la publicité sur mobilier urbain.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont fait ressortir des expressions plurielles, néanmoins convergentes sur certains points (notamment la simplicité du zonage). Certaines contributions ont effectivement été prises en compte dans le projet de RLPm telles des règles de format ou de densité, d'autres non, soit parce qu'elles dépassaient le champ réglementaire du RLPm telle la réglementation du contenu des publicités, soit parce qu'elles ne répondaient pas à l'ambition métropolitaine.

Bilan quantitatif et qualitatif des contributions sur la plateforme numérique

La plateforme de concertation a été la modalité la plus plébiscitée pour le dépôt de contributions, avec :

1 11 928 visiteurs sur la plateforme numérique de concertation en ligne (avec un pic à 595 visiteurs fin octobre 2021)

2 1 868 consultations sur la plateforme numérique de concertation en ligne

3 266 contributions sur la plateforme numérique de concertation en ligne - Dont 10 cahiers d'acteurs.

La majorité des contributions porte sur les publicités, beaucoup moins sur les enseignes.

La grande majorité des contributions individuelles sont défavorables à la présence publicitaire et de nombreuses contributions dépassent le champ d'intervention du RLPm (contrôle du contenu du message, considérations de sécurité routière, conflits d'usages sur l'espace public, publicités aux abords des établissements d'enseignement).

Les préoccupations environnementales arrivent en première position des considérations.

Les sujets les plus clivants sont la publicité lumineuse (en particulier la numérique) et la publicité sur mobilier urbain.

Les participants posent aussi la question de l'application effective des règles par les Maires.

Les contributions rendent compte de points de vue divergents, qui expriment une tension entre protection du cadre de vie et respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le tableau en annexe du présent document synthétise les principaux thèmes évoqués lors des diverses réunions ainsi que par les contributions écrites et déposées sur le registre dématérialisé.

Bilan quantitatif et qualitatif des actions de concertation spécifique

- 10 cahiers d'acteurs
- 10 courriers
- 8 réunions (dont 2 avec le Comité Technique Métropolitain des Acteurs Economiques, allant au-delà des obligations fixées par la loi)

De manière générale, les règles proposées en ZP1 sont jugées beaucoup trop restrictives. La règle locale de densité est également perçue comme trop sévère, notamment pour le cas particulier des parkings extérieurs de grandes surfaces commerciales ou de l'aéroport.

Les acteurs économiques se sont particulièrement exprimés au sujet des enseignes, en appelant de leurs vœux des règles qualitatives respectant la liberté d'expression des activités locales et permettant leur bonne visibilité.

Les acteurs économiques alertent sur l'obligation d'extinction nocturne, y compris des dispositifs intérieurs aux commerces, qu'ils ne souhaitent pas trop restrictive.

Les associations de protection de l'environnement estiment quant à elles que le projet de RLPm aurait pu aller plus loin quant à la réduction des surfaces des publicités et de la place de la publicité numérique principalement. Elles ont souligné à plusieurs reprises l'enjeu de l'application effective des règles et proposé des solutions de participation citoyenne à cette mission.

Les principaux thèmes évoqués lors des diverses réunions ainsi que par les contributions écrites et déposées sur le registre dématérialisé s'articulent autour de trois axes et trouvent des réponses au sein du projet de RLPm qu'il est proposé d'arrêter :

Axe 1 : Une limitation à 3 zones de publicité pour favoriser l'égalité de traitement et préserver fortement les paysages

La simplicité du zonage (3 zones de publicité) est gage d'harmonisation des règles à l'échelle métropolitaine et d'égalité de traitement entre tous les habitants du territoire. Le nombre limité de zones a été approuvé par les différents acteurs.

Les secteurs dédiés à l'habitat sont particulièrement protégés, des possibilités plus larges d'expression publicitaire demeurant le long des axes principaux et dans les zones commerciales et d'activités. Des couloirs paysagers sans publicité sont sanctuarisés aux abords des cours d'eau notamment.

Les règles sont certes harmonisées, simplifiées mais aussi graduées selon la sensibilité paysagère des lieux et la vocation des secteurs couverts par les trois zones. Cette double logique traduit l'équilibre recherché par la Métropole entre protection forte des lieux les plus sensibles ainsi que de tous les secteurs dédiés à l'habitat, et respect des besoins de communication des acteurs économiques locaux dans des lieux dédiés à l'activité. Par volontarisme, les règles proposées sont également plus strictes que ce que la réglementation nationale impose.

Axe 2 : Répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique par des restrictions fortes sur les dispositifs lumineux, en particulier numériques

De très nombreuses contributions déposées sur le registre dématérialisé rendent compte de la volonté des habitants du territoire de réduire au maximum la place des dispositifs lumineux, en particulier numériques, considérés comme énergivores, non adaptés dans le paysage, et accidentogènes. Certains souhaiteraient que la publicité numérique soit totalement interdite.

Pour répondre aux enjeux de transition énergétique, le RLPm propose de soumettre à obligation d'extinction nocturne tout type de dispositif lumineux : publicités et enseignes, y compris celles situées derrière une baie ou vitrine d'un local à usage commercial, comme le permet la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Ainsi, la plage d'extinction fixée par la réglementation nationale (1h-6) est élargie à minuit-6h et s'applique également à la publicité lumineuse sur mobilier urbain.

Aussi, concernant le procédé numérique en particulier, le RLPm propose de l'encadrer très strictement sans pour autant l'interdire. La publicité numérique sur domaine privé n'est admise que dans une seule zone (ZP3), fortement limitée en surface (2m²) et en nombre (50 % des dispositifs actuels devront ainsi être déposés). Sur le domaine public, il est décidé l'arrêt du déploiement des panneaux numériques prévus au contrat de mise à disposition de mobilier urbain de transport et d'information, en se limitant à l'installation des 46 mobiliers avec publicité numérique en place et en renonçant aux 14 supplémentaires, soit 47 écrans numériques en lieu et place des 70 prévus. Par ailleurs, les écrans numériques intérieurs aux commerces sont limités en surface, de manière proportionnelle à la surface de la vitrine commerciale, et par leur consommation énergétique.

Axe 3 : La recherche de la qualité des enseignes, sans brider la liberté du commerce ni le pouvoir d'appréciation des Maires

Les contributions en matière d'enseignes ont été moins nombreuses qu'en matière de publicité. Elles adhèrent à la volonté de la Métropole d'inciter à la mise en place d'enseignes moins énergivores (réduction du temps d'éclairage, encadrement des écrans numériques situés à l'intérieur des vitrines commerciales) et au fait que le RLPm conserve une règle de proportion pour réguler la surface des enseignes plutôt qu'il impose une surface maximale.

Toutes se sont accordées sur le fait que le RLPm devait permettre la bonne intégration des enseignes sur le bâtiment-support et dans leur environnement, sans brider la liberté d'expression et de création des activités locales dans la conception de leurs enseignes, et en respectant les différentes typologies/lieux d'implantation.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération détaille plus précisément les arguments émis par les participants à la concertation et la façon dont le projet de RLPm en a tenu compte ou non.

3. Les éléments essentiels du projet de RLPm qu'il est proposé au Conseil métropolitain d'arrêter :

> Interdiction absolue de toute publicité sur 70 % du territoire métropolitain : Pour préserver au mieux les richesses naturelles (cours d'eau de la Loire, Chézine, Cens, Sèvre nantaise, paysages et corridors naturels) et patrimoniales bâties, un travail fin de délimitation des zones agglomérées puis des zonages a été effectué avec les communes. Des couloirs paysagers sans publicité sont ainsi sanctuarisés. Plus de 70 % du territoire métropolitain est donc protégé de toute publicité tandis que les zonages correspondent au mieux aux réalités paysagères du territoire.

> Un zonage simplifié pour une lecture facilitée : Le choix d'un zonage simple (nombre limité de zones) a été opéré afin de permettre la bonne compréhension du document, de faciliter son appropriation collective et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire. Les règles proposés sont volontairement plus strictes que la réglementation nationale pour préserver la qualité paysagère et répondre aux enjeux de transitions écologique et énergétique.

Concernant les publicités et préenseignes, des règles claires et simples sont définies pour tout dispositif installé en toutes zones, notamment :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre minuit et 6h, sauf celles sur abris voyageurs aux horaires de service de la TAN ;
- le format maximum est fixé à 8m² (310 panneaux de 12m² devront être déposés)
- forte limitation et encadrement des dispositifs numérique
- la définition de prescription esthétique applicable à tout dispositif ;
- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
- l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.

Ces dispositions permettent de renforcer l'identité territoriale.

> Trois zones de restrictions graduées : Il est proposé d'instaurer 3 zones de publicité (ZP) :

- la ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et centralités de toutes les communes. Des possibilités très limitées et encadrées de publicités sont admises : Sur le domaine privé, la publicité murale est limitée à 2m² sur mur de bâtiment à raison d'un seul dispositif, la publicité scellée sur sol est interdite tout comme la publicité numérique. Sur mobilier urbain, la publicité est limitée à 2m² (portée à 8m² sur un nombre restreint de communes avec toutefois l'objectif de les réduire de moitié). Les panneaux numériques y sont limités dans le cadre d'un moratoire fixé aux 46 panneaux en place, mais restent interdits en SPR.

- la ZP2 couvre des secteurs mixtes (activités/habitat) ainsi que des axes routiers secondaires : si des formats plus importants sont admis sur mur de bâtiment et scellés au sol (8m² d'affiche non numérique) pour permettre la lisibilité des messages depuis des voiries relativement larges, un objectif de dé-densification de la publicité est mis en œuvre (un linéaire minimal de 25m est exigé pour l'installation d'une publicité scellée au sol). La publicité sur mobilier urbain est admise, jusqu'à 8m² sur mobilier d'information (seulement de 2m² si numérique dans le cadre du moratoire).

- la ZP3 concerne les axes structurants principaux ainsi que les grandes zones commerciales et d'activités. Les possibilités d'installation de publicités sont plus importantes (publicités scellées au sol et murales admises à raison d'un dispositif, de 8m² d'affiche, par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, voire deux dispositifs sur les grands linéaires), mais restent bien en-deçà de ce que permettrait la réglementation nationale. C'est dans cette seule zone que la publicité numérique est admise sur domaine privé et seulement dans un format réduit à 2m². La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis (dont l'obligation d'extinction entre minuit et 6h, lorsque l'activité a cessé).

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France ainsi qu'au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Nantes, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés (de toute commune). En ZP1, ce même corps de règles « qualitatives » est appliqué, légèrement allégé pour tenir compte des réalités de terrain.

En ZP2 et en ZP3, la réglementation nationale est largement conservée, en accord avec la vocation commerciale des lieux, complétée quant aux enseignes scellées au sol par la prescription du format totem de 6m² maximum afin de distinguer clairement enseignes et publicités, et d'accroître la lisibilité des activités locales dans des zones où, parallèlement, les possibilités d'installation de publicités scellées au sol sont contraintes en nombre et en surface.

> Les vitrines et baies des locaux à usage commercial

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été votée le 20 juillet et promulguée le 22 août 2021. Cette loi permet d'encadrer (mais pas d'interdire) les dispositifs publicitaires lumineux situés à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinés à être visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique en terme d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses.

L'obligation d'extinction nocturne s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, comme le permet désormais la loi du 22 août 2021.

Par ailleurs, des limitations de surface (1,5 m² de surface cumulée), en proportion de la surface de la vitrine commerciale, et en terme de consommation d'énergie sont définies pour les écrans numériques.

Le projet de RLPm sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux Maires des communes membres de la Métropole, et le cas échéant aux Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, aux associations agréées mentionnées à l'article L132-12 ayant demandé à être consultées sur le projet de RLPm, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement.

Il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2022.

La présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres.

**Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1 - arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPm, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 16 octobre 2020 (cf. annexe « bilan de la concertation »),

2 - arrête le projet de RLPm, tel qu'annexé à la présente délibération,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Investissements et de la Circulation

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

11 - Transition écologique – Engagement Loire - Développement des Nouvelles Lignes de Tramway - Réponses complémentaires de la collectivité suite à la concertation préalable - Approbation

Exposé

Par délibération n°2021-30 en date du 9 avril 2021, le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et les mesures prises pour tenir compte des enseignements de la concertation :

- la création des lignes 6 et 7 en tramways a ainsi été confirmée intégrant la transformation du pont Anne de Bretagne avec un objectif de prolongement d'une des deux lignes vers le secteur Hôtel de Ville de Rezé à l'horizon de leur mise en service,

- pour répondre aux nombreuses questions issues de la concertation et à la recommandation des garants, Nantes Métropole s'est engagée à partager avec le public et les élus des communes, à l'automne 2021, une réponse argumentée accompagnée de propositions et de suites à donner. Dans ce cadre, Nantes métropole a en particulier décidé la réalisation d'études complémentaires sur la ligne 8 et le réseau structurant de transport collectif de moyen terme.

Lors de sa séance plénière en date du 5 mai, la Commission Nationale du Débat Public a considéré que ces réponses apportées par Nantes Métropole étaient « globalement complètes et argumentées au regard des questions du public et des recommandations des garants, à l'exception de :

- la manière dont les études complémentaires sur la ligne 8 seront soumises au débat avec le public,
- la composition du panel de citoyens qui sera mis en place en lien avec la transformation du Pont Anne de Bretagne, afin que ce panel puisse effectivement permettre l'expression et la mise au débat des différentes attentes autour de l'aménagement futur de ce pont ».

Par délibération n°2019-77 en date du 29 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé les modifications de programme et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour intégrer notamment les compléments d'études de faisabilité et opérationnelles suite à la concertation, portant l'enveloppe financière des études à 9,5 M€ TTC.

Il a ainsi été réalisé un dossier de réponses argumentées construit autour :

- d'une synthèse structurée s'appuyant sur les principaux thèmes et propositions ressortant de l'expression citoyenne pendant la concertation, notamment la desserte en transport en commun des communes périphériques, le développement des P+R et l'amélioration de l'offre de transport de rocade,
- de la décision sur le mode et le maillage de la ligne 8 s'appuyant sur des études complémentaires réalisées, dans une vision globale à moyen terme du schéma de développement du réseau de transports en commun.

La synthèse de ce dossier de réponses argumentées est jointe en annexe.

Pour mener à bien cette réflexion, en complément des contributions individuelles et collectives dans le cadre de la concertation, Nantes Métropole a mobilisé le comité des partenaires, instance issue de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), au travers de 2 ateliers en juillet et septembre 2021, afin de définir les attentes prioritaires auxquelles devrait répondre le réseau de transports collectifs de moyen terme, fixé à 2035, et d'évaluer les propositions de développement du réseau correspondant le mieux à ces attentes. Les attentes prioritaires identifiées qui sont ressorties sont :

- la réalisation de lignes de rocades,
- la réalisation d'une ligne 8 de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de l'extra périphérique jusqu'au Boulevard de Doulon,
- la réalisation de la fin de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway.

Par ailleurs, le comité des partenaires a exprimé le souhait de continuer à travailler sur l'amélioration des transports collectifs sur le sud Loire, ainsi qu'au niveau des franchissements de Loire, et de poursuivre les échanges avec la Région afin de développer les haltes ferroviaires en connexion avec le réseau urbain.

Pour répondre à ces demandes, un schéma directeur des Transports Collectifs à l'horizon 2035, couvrant l'ensemble du territoire de la métropole, a été établi en cohérence avec le plan de déplacements urbains ; il s'appuie sur la création ou le prolongement de certaines lignes permettant une meilleure desserte des territoires périphériques, sur l'amélioration de leur performance (par exemple passage d'une ligne classique de bus en ligne Chronobus), sur le développement des lignes de rocades et enfin sur l'amélioration de l'intermodalité avec les autres modes de déplacement (trains, vélos / piétons, voiture), notamment par la création de nouveaux P+R.

Les principales mesures, en lien avec le projet de Développement des Nouvelles Lignes de Tramway, sont les suivantes :

- Prolongement des lignes 6 et 7 de tramway jusqu'au secteur Rezé/ Hôtel de ville :

S'agissant des lignes 6 et 7, les premières études sur le prolongement de l'infrastructure tramways jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé, conduisent à proposer de prolonger non pas une seule ligne, mais les 2 lignes de tramways, ceci afin de limiter les infrastructures nécessaires au terminus sur ce même secteur.

- Transformation de la ligne 8 en une ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant les cadrans sud ouest et nord/est de la Métropole :

La proposition initiale d'une ligne 8 en tramway permettait de renforcer la desserte du CHU et du pôle santé sur l'axe Est/ ouest (en complément des lignes 6 et 7 sur l'axe Nord/Sud), et de desservir le nouveau quartier République. A long terme, son intérêt et son potentiel étaient renforcés par un raccordement au réseau tramway sur le secteur de Doulon, et une prolongation au-delà de Schoelcher. Le tronçon de la ligne 8 proposé n'était qu'une première étape dans la construction d'un réseau tramway permettant d'étendre le réseau vers l'Ouest ou le Sud et de le mailler à l'Est pour renforcer la toile d'araignée.

Les nombreuses questions soulevées sur l'opportunité de la ligne 8 lors de la concertation ont mis en évidence la nécessité de verser au débat certains éléments complémentaires afin de préciser les avantages et inconvénients des différents scénarios selon un spectre plus large : configuration et performance du réseau de transport en commun de la Métropole à long terme, le coût et le calendrier de réalisation de ce maillage, la priorisation par rapport à d'autres projets de développement du réseau,...

Ainsi, il avait été validé au conseil métropolitain de réaliser des études complémentaires et de les partager, pour permettre une prise de décision définitive des élus à l'automne 2021.

Au vu de ces éléments complémentaires, des interrogations issues de la concertation et de l'avis du comité des partenaires, il est proposé de réaliser une ligne 8 en Bus à Haut Niveau de Service qui reliera a minima le secteur de la Bouvre (extra périphérique sur la commune de Bouguenais) au Boulevard de Doulon (Nantes) via la route de Pornic, le futur pôle de correspondance de Basse Île (Rezé) et l'Île de Nantes, à la mise en service du CHU. La localisation du terminus de cette ligne et du P+R associé doit faire l'objet d'un travail d'analyse complémentaire, permettant de vérifier la faisabilité et la pertinence d'une implantation davantage en amont du périphérique.

- Une évolution du réseau de transport collectif en accompagnement du projet des L6, L7 et L8

En accompagnement, il est proposé, afin de renforcer le maillage du réseau de transport, de prolonger la ligne C9 de Pirmil à Basse Île et d'améliorer le maillage du cadran Nord / Est en rabattement sur le boulevard De Doulon.

- Le pont Anne de Bretagne

S'agissant des démarches devant permettre l'expression et la mise au débat des différentes attentes autour de l'aménagement futur du Pont Anne de Bretagne, Nantes Métropole a construit un document socle capitalisant et mettant en récit l'ensemble des concertations antérieures sur le sujet de ce pont et la Loire, ainsi que les éléments de programme et de pédagogie. Ce document alimente le panel citoyen qui a été composé, et qui aura pour mission, en analysant les offres et en auditionnant les candidats de conception / réalisation du pont, de produire deux livrables :

- un carnet d'inspiration remis aux candidats,
- un avis citoyen qui sera remis aux élus.

**Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance,
par 82 voix pour et 12 abstentions,**

1 – approuve les réponses argumentées de la collectivité suite à la concertation préalable, et la décision de faire évoluer le projet de développement des nouvelles lignes de tramways en réalisant la ligne 8 en mode Bus à Haut Niveau de Service, reliant le Boulevard de Doulon (Nantes) à La Bouvre (Bouguenais) en passant par le futur CHU, de prolonger les 2 lignes 6 et 7 en tramways jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé, de prolonger la ligne C9 de Pirmil à Basse-Île et d'améliorer le maillage du cadran Nord / Est en rabattement sur le boulevard de Doulon.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

12 – Piscine Olympique Métropolitaine - Déclaration d'intérêt métropolitain - Approbation

Exposé

Compétence juridique partagée entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, le sport de haut niveau qu'il soit amateur ou professionnel nécessite des équipements sportifs adaptés aux exigences des différentes disciplines sportives individuelles ou collectives.

Attachée à l'égalité d'accès à la pratique du sport sous toutes ses formes (initiation, loisirs, santé, compétition) et pour tous les publics, Nantes Métropole considère le sport de haut niveau comme un levier puissant d'incitation à ces pratiques et lui reconnaissent, à l'instar de la culture, un rôle de rayonnement du territoire.

Au fil des ans, la métropole a ainsi créé et rénové de grands équipements sportifs pour le sport de haut niveau (Salle Sportive Métropolitaine, Palais des Sports, Stadium d'athlétisme Pierre Quinon).

Cette séance du conseil métropolitain illustre pleinement l'ambition de la métropole en faveur du sport et plus exactement en faveur des sports puisqu'elle soumet au vote trois délibérations : l'une portant sur sa contribution essentielle à la réalisation à la Babinière d'un nouveau CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive), une autre visant à engager la rénovation du Vélodrome métropolitain de Couëron et enfin la présente délibération relative à la création, à Rezé, d'une Piscine Olympique Métropolitaine.

En effet, s'agissant de la natation, considérée avec l'athlétisme comme l'une des deux disciplines « reine » des jeux olympiques et paralympiques, il n'existe pas sur notre territoire voire sur celui de la Région, d'équipement structurant permettant de répondre de manière totalement satisfaisante aux besoins d'entraînement et de préparation des nageurs et nageuses inscrits sur les listes ministérielles du haut niveau.

Parallèlement, l'évolution démographique de la métropole conduit à une augmentation de la fréquentation des piscines existantes avec une demande accrue de surfaces d'eau aussi bien pour le grand public que pour les associations, mais aussi pour les scolaires en particulier du premier degré dans le cadre de l'apprentissage du « savoir nager ».

Ainsi, l'étude menée par l'AURAN en 2018 a mis en lumière :

- un manque de surface d'eau, qui induit l'impossibilité d'accueillir la totalité des scolaires du territoire métropolitain, pour cet apprentissage du « savoir nager »
- un maillage incomplet : 14 des 24 communes ne sont pas équipées d'une piscine, avec pour 7 d'entre elles aucun accès à l'apprentissage de la natation à l'école, notamment dans le quadrant sud-ouest de l'agglomération.

Sur la base de ce constat, la métropole entend s'engager fortement pour développer l'apprentissage de la natation et permettre la création de nouveaux équipements.

Elle soutiendra ainsi, à la faveur des nouveaux mécanismes régissant ses fonds de concours, la création de piscines pour renforcer l'offre en bassins sur la métropole, pour tous les usagers (les scolaires, mais aussi le grand public et les associations) et dans le cadre d'un maillage territorial de proximité.

Enfin, la métropole prévoit la création d'un équipement structurant pour répondre prioritairement aux besoins du mouvement sportif (entraînements et compétitions des nageuses et nageurs de haut niveau), tout en permettant d'accueillir les autres publics (scolaires, clubs, grand public) et activités (apprentissage, détente, loisirs).

Le programme envisagé pour cette Piscine Olympique Métropolitaine comprend 2 bassins, l'un de 50 m, l'autre de 25 m et tous deux avec 10 couloirs.

Les dimensions de cette piscine et son fonctionnement toute l'année sur une grande amplitude journalière ne permettront pas seulement d'offrir aux athlètes de haut niveau des conditions performantes d'entraînement et la possibilité d'accueillir ponctuellement des compétitions, mais aussi de recevoir les scolaires et les habitant-es de la métropole pour l'apprentissage ou pour une pratique occasionnelle de détente.

Cet équipement fera l'objet d'une concertation avec les structures de haut niveau de la natation et en lien avec la commune du lieu d'implantation.

De fait, son emplacement prévu dans la centralité métropolitaine avec une très bonne desserte en transports en communs doit faciliter l'accès du plus grand nombre.

L'équipement est prévu dans la ZAC Pirmil Les Isles, projet urbain contribuant sur la période 2022-2037 aux objectifs de développement de Rezé et de la centralité métropolitaine.

Il entrera en résonance avec le projet Pirmil Les Isles en déclinant opérationnellement sa stratégie de solidarité, de qualité urbaine et de sobriété environnementale :

- soin apporté de la plus grande à la plus petite échelle aux conceptions paysagères, architecturales et urbaines : compacité avec une volumétrie adaptée au contexte, perméabilité d'usages et de paysages avec l'espace public environnant, desserte par des modes alternatifs (transports en commun et mobilités douces),
- adaptation au changement climatique avec l'intégration d'objectifs ambitieux de performance environnementale et énergétique pour un bâtiment résilient : matériaux vertueux et modes constructifs bas carbone, recours aux énergies renouvelables et solutions rendant les toitures 100% utiles, intégration de dispositifs visant les économies d'énergie et d'eau...

Nantes Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

C'est pourquoi il est nécessaire de déclarer cet équipement d'intérêt métropolitain pour que Nantes Métropole puisse en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet intérêt métropolitain est par ailleurs démontré à partir des caractéristiques suivantes :

- La construction d'un équipement sportif de cette importance permet une pratique sportive intéressant l'ensemble des sportifs résidant sur l'ensemble du territoire de la métropole, voire au-delà.
- La fréquentation des usagers sera large, au regard du probable rayonnement de cet équipement.
- Cet équipement permettra la réalisation d'activités liées à la pratique de natation sous diverses formes :
 - la pratique du sport haut niveau (entraînement et compétition) et ce de manière prioritaire
 - l'apprentissage de la natation pour les scolaires (primaires, secondaires et classes à examen),
 - la pratique pour les habitants de la métropole, quel que soit leur niveau de pratique, de condition physique ou d'âge (apprentissage, détente, loisirs),
 - la pratique associative
 - la formation liée aux métiers du sport.
- Cet ouvrage participera au rayonnement et à la reconnaissance de Nantes Métropole grâce aux compétitions susceptibles d'y être organisées et aux "champion.n.es" pouvant y émerger.

Au regard de son importance et de sa vocation, Nantes Métropole sollicitera la participation d'autres partenaires notamment le Département, la Région et l'Etat.

Après la réalisation des études préalables, l'assemblée délibérante sera amenée ultérieurement à délibérer sur le programme de l'équipement, l'enveloppe financière, l'acquisition du site d'accueil et le mode de gestion de l'équipement.

La présente délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers du Conseil de la métropole, conformément à l'article L.5217-1 I du code général des collectivités territoriales

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 72 voix pour, 01 voix contre et 23 abstentions**

1 - décide de reconnaître d'intérêt métropolitain la Piscine Olympique Métropolitaine présentant les caractéristiques définies par la présente délibération,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la cohésion sociale
Direction des Sports

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

13 – Sports – Vélodrome de Couëron – Travaux d'amélioration et de pérennisation – Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 14 décembre 2014, la métropole a reconnu d'intérêt métropolitain plusieurs équipements sportifs qui contribuent à son rayonnement, dont le vélodrome de Couëron.

Construit en 1927 sur le modèle du Vel d'Hiv' de Paris et à l'initiative de Marcel de la Provôté, maire de Couëron, le vélodrome est constitué d'une boucle de 250 m sur une largeur de 6 m avec des virages à 35° maximum. Ces caractéristiques sportives font que le vélodrome est habilité depuis 2004, par la Fédération Française de Cyclisme, comme centre d'entraînement et de perfectionnement pour le demi-fond. Plusieurs clubs de la métropole s'y entraînent, dont en particulier, le Véloce Sport Couëronnais, l'UCNA, l'US Saint Herblain et le MCLA, mais également des club et licencié-es situé-es en dehors de la métropole. Le vélodrome accueille des compétitions dont le « trophée des sprinters » organisé tous les ans, épreuve réunissant des coureurs de valeur internationale.

Depuis 2015, la métropole en assure l'entretien courant et régulièrement, la question de l'avenir et de l'ambition à donner à cet équipement est posée.

Aujourd'hui, ce site ne répond pas aux besoins de la pratique : absence de vestiaires, locaux de stockage en étage, piste reprise en 2012 mais qui se déforme dans le temps.

Aussi, dans le cadre d'une démarche partagée avec la ville de Couëron et les utilisateurs métropolitains du site, il est proposé d'engager à compter de 2021 :

- une réfection lourde de la piste en 2 phases, avec une première phase de sécurisation en 2021 puis une reprise globale à l'été 2022, le tout pour un montant estimé à 250 000 € TTC de crédits d'entretien durable,
- un diagnostic des installations existantes (sécurité, accessibilité, structure, amiante, électricité...)
- une étude pour la pose de modulaires afin d'offrir aux utilisateurs des locaux adaptés à leur besoins : vestiaires, sanitaires et stockage et salle de convivialité.

En complément de ces démarches, une étude prospective sur les évolutions sportives possibles du vélodrome sera lancée en 2022 pour un montant approximatif de 40 000€ TTC, en recourant à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux relatifs à l'amélioration des conditions de pratique par la pose de modulaires se dérouleront sur une période de 6 mois autour de l'été 2022.

Ces travaux seront divisés en 8 lots, tels que définis en annexe jointe.

Le coût de l'opération est évalué à 1 000 000 € TTC, dont 775 555,4 € HT (930 666,00 € TTC) pour les travaux.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits d'investissements dont l'inscription figure au budget 2021 sur l'opération budgétaire AC0345.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1 - par dérogation à la délégation de compétences accordée par le conseil métropolitain au bureau métropolitain, approuve le programme de travaux visant à l'amélioration des conditions de pratiques et l'enveloppe financière de l'opération de 1 000 000 € TTC dont 930 666,00 € TTC réservés aux travaux,

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

3 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué, à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels (Etat, Région, Département, fédération sportive),

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Direction générale déléguée de la cohésion sociale
Direction des Sports

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

14 – CREPS des Pays de la Loire - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole relative aux modalités de financement de la construction du CREPS des Pays de la Loire - Approbation

Exposé

Le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il accompagne les sportifs de haut niveau dans leur double projet sportif et scolaire ou professionnel (et propose une partie hébergement pour certains). Le CREPS organise également des formations à l'animation sportive et socioculturelle, et met à disposition des acteurs du territoire le centre de ressources lié à ces missions, notamment dans le champ de l'innovation sociale par le sport.

La loi NOTRe a prévu, depuis le 1^{er} janvier 2016, le transfert de compétence des CREPS de l'Etat aux Régions.

Le CREPS des Pays de la Loire était jusqu'alors hébergé sur le site de Broussais, dans les locaux situés 5 place Gabriel Trarieux à Nantes, locaux appartenant à la Ville de Nantes et dont la gestion avait été transférée au CREPS par une délibération du conseil municipal du 4 avril 2002. Ce site, au centre d'un tissu

urbain dense et contraint, notamment parce qu'il ne disposait pas d'équipements sportifs à proximité, ne répondait plus aux besoins de la structure.

Ainsi, la Région, maître d'ouvrage, a porté, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015/2020, le projet de construction de ce nouvel équipement, situé sur le site de la Babinière à la Chapelle sur Erdre dont le terrain a été cédé gratuitement par Nantes Métropole.

Cette localisation présente l'avantage d'être à proximité immédiate du Centre Educatif Nantais pour Sportifs (CENS), établissement scolaire offrant des conditions adaptées de scolarisation des sportives et sportifs de haut niveau dans de nombreuses disciplines. Elle bénéficie également de la proximité de bon nombre d'installations sportives municipales et métropolitaines utilisées par les structures de haut niveau du CREPS.

Si la rentrée sportive a pu s'effectuer à compter de septembre dernier avec le maintien sur le site de Broussais de certaines fonctions, l'achèvement complet des travaux a été différé et la livraison du nouveau CREPS est prévue pour décembre 2021.

Cet établissement, qui fait partie intégrante du réseau national des CREPS, constitue l'opportunité de renforcer davantage l'ambition de la métropole et de ses acteurs (clubs professionnels ou amateurs de haut niveau, sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau...) dans le champ de la haute performance sportive mais aussi pour le suivi médical et l'insertion professionnelle des sportifs et sportives de haut niveau.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec la Région, afin de prévoir :

- une participation financière maximale de Nantes Métropole de 5 760 000 € (sur un montant prévisionnel du projet de 38,9 M€ HT) pour la construction du nouveau CREPS
- l'élaboration d'une convention tri-partite (CREPS, Nantes Métropole, Région) qui définira les modalités d'un partenariat équilibré entre le CREPS et la métropole permettant notamment de recourir à l'ingénierie et aux services que proposera le nouvel établissement.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 92 voix pour,**

1 – approuve la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Nantes métropole relative aux modalités de financement de la construction du CREPS des Pays de la Loire,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de M. Fabrice ROUSSEL

**Direction Générale Développement Économique Responsable,
Emploi, Innovation, Europe et International
Mission Tourisme**

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

**15 – Pacte métropolitain – Fonds de concours en fonctionnement tourisme de proximité –
Fonds de concours en investissement**

Exposé

Fonds de concours tourisme de proximité

Le tourisme de proximité est un des volets d'une stratégie de tourisme dite d'agrément (déplacement du visiteur à des fins de loisirs, à distinguer du tourisme d'affaires). Tout en conservant la définition première du tourisme (c'est-à-dire un visiteur qui passe au moins une nuit à l'extérieur de chez lui), le tourisme de proximité tend à valoriser les richesses culturelles, naturelles et patrimoniales locales, et invite à voyager dans un périmètre plus proche de chez soi.

L'idée d'un tourisme de proximité n'est pas nouvelle. Mais la crise sanitaire actuelle incite à reconsidérer plus fortement cette dimension, en complémentarité d'une offre touristique adaptée à la clientèle nationale, européenne et internationale.

Dans le cadre du nouveau mandat, cette dimension de tourisme de proximité se voit donc renforcée à travers plusieurs actions, comme la mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu, la valorisation des parcours à vélo (Nantes Vélo Tourisme, La Véloodyssée, La Loire à vélo, La Traversée Moderne d'un Vieux Pays à vélo...), le développement d'hébergements de type campings et aires d'accueil de camping cars, le développement du tourisme participatif avec les Greeters et l'association Les Hérons, etc...

Le développement et la valorisation des sites de tourisme de proximité dans les communes est une des actions de cette politique publique. Si l'attractivité première se fait, comme sur tous les territoires, en majorité sur la ville centre, la valorisation d'un site par commune permet d'inciter les voyageurs à découvrir le territoire de façon plus large, et permet de mieux partager les flux touristiques.

Le dispositif des fonds de concours est un outil permettant le soutien de ces sites de tourisme de proximité. Ce dispositif comporte trois volets :

- un fonds de concours en fonctionnement, permettant une aide financière à l'entretien du site retenu en favorisant un entretien écologique ;
- un fonds de concours en investissement, accompagnant l'aménagement d'un site en favorisant un aménagement écologique ;
- une valorisation de ce site via une communication dédiée par le Voyage à Nantes.

Le principe des fonds de concours aux sites de tourisme de proximité a été adopté au début du précédent mandat. A l'occasion du nouveau mandat, et suite à un diagnostic du territoire, il a été proposé, par délibération approuvée lors du conseil métropolitain du 8 octobre dernier, de faire évoluer le dispositif des fonds de concours, afin de le rendre plus lisible.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours est revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération en conseil municipal sollicitant un tel versement.

Le renouvellement de l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2021 donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle entre la commune bénéficiaire et Nantes Métropole (cf. conventions en annexe), fondée sur les conditions d'éligibilité suivantes :

- ✓ équipement à vocation touristique et rayonnement métropolitain ;
- ✓ gestion en régie par la commune ;
- ✓ ouverture au public ;
- ✓ existence d'un budget de fonctionnement ;
- ✓ connexion à une branche touristique et/ou à un patrimoine remarquable.

Les fonds de concours en fonctionnement sont calculés en appliquant un taux d'aide fixe aux dépenses éligibles de 40 %, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 €.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ici ; seules les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du lieu (personnel d'entretien, fluides...) peuvent être prises en compte. Les frais liés à l'événementiel et au personnel d'animation en sont exclus.

Par ailleurs, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit un montant plafonné à 50 % des charges éligibles).

L'analyse des données 2020 transmises par les communes pour l'attribution d'un fonds de concours 2021, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours en fonctionnement

suivantes :

- Bouguenais, La Roche Ballue : 20 000 €
- Carquefou, Le Musée de l'Erdre : 20 000 €
- Couëron, La Gerbetière - Maison Audubon : 4 750 €
- Indre, Les quais de Basse-Indre : 6 225 €
- La Chapelle sur Erdre, Ports Grimaudière-Gandonnière : 20 000 €
- Le Pellerin, La Martinière : 4 735 €
- Mauves sur Loire, Mauves Balnéaire : 0 € (pas de demande déposée par la commune en 2021, en raison des travaux qui ont eu lieu sur le pont en 2020)
- Rezé, La Maison Radieuse : 19 040 €
- Saint-Aignan de Grand Lieu, Pierre Aigüe : 0 € (pas de demande déposée par la commune en 2021, en raison des faibles dépenses de fonctionnement recensées en 2020)
- Saint-Jean-de-Boiseau, Le Château du Pé : 17 090 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire, Iles Forget & Pinette : 20 000 €
- Sainte-Luce-sur-Loire, La Sablière : 610 €
- Sautron, La Chapelle de Bongarant : 490 €
- Vertou, Chaussée des Moines et son Parc de la Sèvre : 20 000 €

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée « actions de promotion touristique ».

Attribution de deux fonds de concours en investissement 2021 :

Le dispositif adopté lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021 prévoit que deux fonds de concours en investissement puissent être attribués par an, à hauteur de 25 000 euros chacun, et ne pouvant excéder 50 % des dépenses éligibles du projet soutenu.

Pour 2021, deux projets ont été retenus :

- « Les Espaces Verts », à La Chapelle-sur-Erdre ;
- « Thouaré F'estival », à Thouaré-sur-Loire.

« Les Espaces Verts », à La Chapelle-sur-Erdre :

En collaboration avec la SPL *Le Voyage à Nantes*, et afin d'implanter un équipement à vocation touristique, la commune de La Chapelle-sur-Erdre a proposé le site de la Gandonnière pour installer un aménagement artistique, fonctionnel et adapté à l'accueil de plusieurs activités sur les bords de l'Erdre.

Le Voyage à Nantes a invité le collectif nantais « *Fichtre* » à imaginer un ensemble mobilier pour le site. Fichtre créé alors un ensemble architectural monochrome intitulé « Les Espaces Verts », constitué de treize cabanes dont la forme, simple et minimaliste, renvoie à l'imaginaire des hangars à bateaux caractéristique des paysages nord-américains.

L'installation accueille des tables de pique niques permettant d'accueillir 60 personnes assises. Des toilettes sèches sont installées sur le site pendant la période d'exploitation, ainsi qu'un conteneur à verre, des poubelles et des bennes à ordures.

Le projet est réalisé en plusieurs phases.

En 2021, ont été réalisés les travaux de terrassement, les fondations, les accès, le parking PMR et le revêtement, et l'installation principale, composée des modules et de l'espace d'accueil, a été inaugurée. Les années suivantes, seront réalisés la partie technique (comprenant les cuisines et locaux techniques), ainsi que l'aménagement paysager.

La commune a sollicité l'attribution d'un fonds de concours en investissement, pour la réalisation de cet équipement dont le coût total s'est élevé en 2021 à 141 900 € TTC.

Il est proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 25 000 €, financée en section d'investissement sur l'opération 2019-2957 libellée « patrimoine touristique mise en valeur ».

« Thouaré F'estival », à Thouaré-sur-Loire :

La ville de Thouaré-sur-Loire a récemment souhaité valoriser son patrimoine naturel remarquable en proposant une animation estivale intitulé « *Thouaré F'estival* ».

A ce titre, la municipalité a engagé des travaux d'aménagement sur ses bords de Loire, chemin dit des Halages, entre le pont de Thouaré et la rue de port, pour en faire un lieu de promenade et d'activités en lien notamment avec le circuit *Loire à Vélo*.

Tout l'été, la Ville a également proposé une offre complémentaire d'animation socio-culturelle régulière, accompagnée d'une buvette, de restauration rapide, le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité.

L'emplacement proposé, à 700 m du centre-ville de Thouaré, profite aux habitants thouaréens et au flux touristique puisqu'il est situé sur le parcours touristique de *Loire à Vélo* et du *Voyage à Nantes*.

Afin de favoriser ce type d'activité, la commune a fait l'acquisition en 2019 de deux containers pré-équipés, installés et exploités chaque été depuis, sur les bords de Loire.

En 2021, et afin de pérenniser cette action, la ville a réalisé des travaux d'investissement : raccordements à l'électricité, à l'eau potable, et au réseau d'assainissement, et s'est dotée de mobiliers (barnums, tables, chaises...).

La commune a, à ce titre, sollicité l'attribution d'un fonds de concours en investissement, pour la réalisation de cet aménagement dont le coût total s'est élevé en 2021 à 25 775,73 € TTC.

Il est proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 12 880 €, financée en section d'investissement sur l'opération 2019-2957 libellée « patrimoine touristique mise en valeur ».

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour et 09 abstentions**

1. approuve l'attribution des fonds de concours en fonctionnement 2021 qui s'élèvent à **152 940 €** au total, pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- Bouguenais, La Roche Ballue : 20 000 €
- Carquefou, Le Musée de l'Erdre : 20 000 €
- Couëron, La Gerbetière - Maison Audubon : 4 750 €
- Indre, Les quais de Basse-Indre : 6 225 €
- La Chapelle sur Erdre, Ports Grimaudière-Gandonnière : 20 000 €
- Le Pellerin, La Martinière : 4 735 €
- Rezé, La Maison Radieuse : 19 040 €
- Saint-Jean-de-Boiseau, Le Château du Pé : 17 090 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire, Iles Forget & Pinette : 20 000 €
- Sainte-Luce-sur-Loire, La Sablière : 610 €
- Sautron, La Chapelle de Bongarant : 490€
- Vertou, Chaussée des Moines et son Parc de la Sèvre : 20 000 €

2. approuve l'attribution d'un fonds de concours en investissement forfaitaire de **25 000 €** à la commune de La Chapelle-sur-Erdre, pour la réalisation d'un aménagement à vocation touristique en 2021.

3. approuve l'attribution d'un fonds de concours en investissement forfaitaire de **12 880 €** à la commune de Thouaré-sur-Loire, pour la réalisation d'un aménagement à vocation touristique en 2021.

4. approuve les conventions à conclure avec les 13 communes, présentées en annexes 2 à 15.

5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions à intervenir.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

16 - Fonds de soutien 1% métropolitain de lutte contre le sans abris – Modalités de financement de projets communaux - Approbation

Exposé

Le 8 octobre 2021, Nantes Métropole a voté à l'unanimité le règlement d'un nouveau fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme. Il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations devront répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Conformément au règlement intérieur, un premier comité d'examen s'est réuni le 15 novembre et a pris connaissance de 4 dossiers émanant des trois communes suivantes : Bouguenais, Nantes et Rezé. Compte tenu de la qualité des dossiers et de leur adéquation avec les objectifs fixés par Nantes Métropole, le comité a rendu un avis favorable sur chacun de ces quatre dossiers :

- Bouguenais : Terrain temporaire dit « terrain sas » - Accueil de migrants Europe de l'Est, subvention d'investissement de 73 573 €
- Nantes : Mise à l'abri jeunes migrants (Cardo à Orvault), subvention de fonctionnement de 135 074 €
- Rezé : Mise à l'abri jeunes migrants hors UE, subvention de fonctionnement de 100 000 €.
- Rezé : Logements temporaires dits « logements sas » - accueil de migrants Europe de l'Est, subvention totale de 80 000€ (dont 40 000 € en investissement et 40 000 € en fonctionnement)

Cet avis se traduit par une convention entre Nantes Métropole et chaque commune porteuse de projets, pour fixer les engagements de chacun. Les quatre conventions sont en annexe 2.

Suite au comité du 15 novembre, il est proposé au Conseil Métropolitain de valider le soutien de Nantes Métropole aux communes, selon le détail des projets et montants ci-joint en annexe 1, conformément au règlement du fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 95 voix pour,

1 - approuve l'intervention du fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans-abrisme pour ces quatre projets communaux conformément au règlement d'attribution, avec le versement des subventions suivantes :

- Bouguenais : subvention de fonctionnement de 73 573 €
- Nantes : subvention de fonctionnement de 135 074 €
- Rezé : subvention de fonctionnement de 140 000 € et subvention d'investissement de 40 000 €

2 – approuve les 4 conventions jointes en annexe, régissant le régime d'intervention de Nantes Métropole et les engagements respectifs de chacune des parties au titre du soutien aux opérations de mise à l'abri précitées ;

3 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

17 – Campus Nantes – Convention d’objectifs et de moyens 2021-2023 avec l’Université de Nantes - Approbation

Exposé

L’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation sont le socle fondamental pour accroître l’agilité individuelle et collective du territoire, créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales du territoire métropolitain. Ce secteur a connu ces dernières années trois évolutions majeures que les collectivités doivent appréhender et tenir compte dans l’élaboration de leurs politiques publiques.

- D’abord une croissance démographique continue, quels que soient le type ou la nature des établissements. Nantes Métropole a accueilli près de 14 000 étudiants de plus en 10 ans. Avec actuellement plus de 61 000 étudiants inscrits dans les différents établissements d’enseignement supérieur de la métropole, dont presque 38 000 au sein de l’Université de Nantes, le campus nantais se place dans le trio de tête des métropoles pour la croissance des effectifs étudiants ces 10 dernières années.
- Ensuite, les attentes des jeunes et de leurs familles ont largement évolué, l’objectif est non seulement de trouver des formations supérieures aux perspectives d’insertion professionnelle solides, mais des formations qui ouvrent des perspectives d’évolution face aux métiers de demain.
- Enfin, dans un secteur par nature relié aux échanges internationaux, la mondialisation a donné un coup d’accélérateur favorisant la comparabilité des établissements et une compétition accrue entre établissements et entre territoires pour accueillir les meilleurs chercheurs et les étudiants les plus prometteurs. La notion de masse critique pour rivaliser avec de grands pôles académiques en France comme à l’étranger est prépondérante.

Le milieu académique constitue un grand réservoir de compétences en matière d’innovation pour le monde économique : innovation technologique, mais aussi sociale, économique et environnementale.

Les établissements d’enseignement supérieur et de recherche se rapprochent donc de manière croissante de leurs collectivités de référence, pour trouver avec elles des solutions concrètes aux enjeux de la place des acteurs académiques dans la ville, aux enjeux de vie étudiante, de transition écologique et numérique.

Les coopérations entre ces deux mondes s’accroissent pour améliorer l’action publique, mieux former les générations futures et produire des innovations pour le monde économique.

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole s’est donc dotée d’un schéma de développement universitaire « CAMPUS NANTES » pour optimiser ses soutiens aux établissements d’enseignement supérieur et de recherche métropolitain mais aussi mieux intégrer les différents sites universitaires dans la Cité.

En doublant, sur le mandat 2014/2020, les financements dédiés à l’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation, Nantes Métropole a fait de cette politique publique l’une de ses priorités pour développer l’attractivité de son territoire, de son économie et de ses emplois, notamment ceux des jeunes. Cette priorité sera réaffirmée sur le mandat 2020/2026.

L’ambition de Nantes Métropole est aujourd’hui de devenir un pôle majeur de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l’horizon 2030.

Au cœur de la crise liée au COVID19 qui bouleverse l’économie, mais aussi l’enseignement supérieur, ce secteur doit évoluer, se réinventer, face aux défis du numérique, de la transition énergétique, de l’emploi, de l’internationalisation et de l’inclusion sociale.

Dans le cadre des nouveaux mandats métropolitain et municipal, de l’évolution des enjeux liés au développement de l’enseignement supérieur et de la recherche au niveau national et sur le territoire, Nantes Métropole souhaite réaffirmer sa volonté de construire des partenariats étroits avec les établissements

d'enseignement supérieur et de recherche métropolitains, asseoir les lignes directrices de ses futures interventions et poursuivre son soutien autour des axes stratégiques suivants :

- **Soutenir la recherche et l'innovation**

Face aux multiples défis démographiques, énergétiques, environnementaux, économiques et de résilience aux différentes crises (économiques, sanitaires...), il est impératif de mobiliser et soutenir le potentiel de recherche et de développement sur toute la chaîne de valeur pour générer des innovations sociétales et économiques et assurer l'essor des filières d'emploi de demain (structurer l'offre de compétences académiques en filières d'innovation dans le but de rendre ces compétences accessibles aux acteurs du monde socio-économique et de renforcer les collaborations académiques-entreprises, soutenir et accompagner l'entrepreneuriat étudiant, soutenir les collaborations interdisciplinaires pour l'amorçage de projets de transition).

- **Accroître la notoriété de la métropole, au travers de ses acteurs ESR**

Promouvoir et développer les forces du territoire à l'échelle internationale, en participant activement aux réflexions et actions portant sur les enjeux liés à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, à l'attractivité du territoire et à sa notoriété en Europe et dans le monde (manifestations scientifiques, coopérations académiques structurantes, attractivité internationale des laboratoires de recherche, appels à projets d'internationalisation).

- **Améliorer la réussite et la vie des étudiants**

L'ensemble des conditions de vie des étudiants (logement, restauration, santé, sport, mobilité, culture...) concourt à l'accès à l'enseignement supérieur et à leur réussite. Ces conditions de vie font partie intégrante des critères de choix d'installation des étudiants nationaux comme internationaux et participent à l'attractivité des établissements et du territoire métropolitain. La vie étudiante, périphérique à la formation, recouvre un nombre important de besoins sur lesquels un ensemble d'acteurs publics peuvent intervenir isolément ou de manière coordonnée.

Nantes Métropole pourra intervenir en complément des interventions des acteurs publics compétents sur des projets ciblés (aménagement d'espace de vie étudiante ou soutien à des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle). La formation des jeunes passe en effet aussi par la diversité des expériences et des modalités d'apprentissage (alternance, stages, entrepreneuriat, projet citoyen, forum emploi, mobilité internationale...) qui représentent des atouts indéniables pour l'insertion professionnelle.

- **Ouvrir la connaissance à tous – inclusion et ouverture sociale**

Favoriser la diffusion du savoir et de la culture scientifique, soutenir des programmes d'actions solidaires et inclusives sur les campus par la pédagogie.

- **Poursuivre la transition numérique des établissements**

L'enseignement supérieur français a vu sa transformation numérique s'accélérer par la crise sanitaire avec l'apprentissage hybride, la collecte et l'analyse de la data ainsi que la prévision, éléments devenus nécessaires pour continuer à apporter le meilleur accompagnement pédagogique possible. Accélérer l'utilisation des outils numériques au service des étudiants et des enseignants.

- **Accélérer la transformation écologique**

Accompagner et faciliter la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable.

Accompagner les établissements ou campus dans cette démarche via des approches innovantes, des outils concrets et des exemples inspirants.

- **Ouvrir le champ de l'expérimentation**

L'ambition est de faire de la Métropole nantaise un territoire d'expérimentation de référence au niveau européen d'ici à 2030. Cette ambition ne peut être réalisée qu'avec tous les acteurs du territoire et notamment académiques. Un des facteurs importants de réussite pour atteindre collectivement cet objectif sera l'implication des établissements ESR :

- comme terrains d'expérimentation de solutions innovantes
- comme lieu de réflexion et d'analyse sur l'expérimentation
- comme acteurs d'une communauté territoriale de l'expérimentation

Nantes Métropole a pleinement conscience que l'université de Nantes, acteur académique de premier rang, représentant plus de 53 % des effectifs étudiants du territoire, n'est pas une institution hors sol, mais bien un interlocuteur quotidien des politiques publiques locales, et même un acteur essentiel des écosystèmes locaux. L'Université de Nantes confirme sa place dans la cité : à ce jour, 1 habitant de la métropole sur 12 travaille ou étudie au sein de l'établissement.

Elle est identifiée aujourd'hui comme un acteur majeur du développement, de l'innovation et de l'équilibre social des territoires métropolitain et régional, national et international et forme chaque année plus de 37 000 étudiants. Son attractivité internationale est confirmée par les 4 000 étudiants étrangers qu'elle accueille chaque année. Son implication dans la formation tout au long de la vie ne se dément pas avec près de 8 500 stagiaires en formation continue.

Force d'innovation, l'université de Nantes s'inscrit dans une dynamique d'excellence de la recherche avec 43 laboratoires de recherche dont 75 % ont été classés A ou A+ par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). Aujourd'hui, l'université de Nantes se situe dans le top 100 européen (66e place) des universités innovantes réalisé par Reuters qui salue le caractère innovant, la capacité d'inventivité et le soutien à la progression de l'économie mondiale. Elle gagne 13 places par rapport à 2018, ce qui constitue la plus forte progression en France.

L'une des caractéristiques de l'université de Nantes réside dans sa dynamique actuelle de développement : en janvier 2022, sera créée Nantes Université, un nouvel établissement public d'enseignement supérieur et de recherche porté par l'université de Nantes, le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'école des Beaux-arts Nantes Saint-Nazaire (EBANSN), l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes (ENSAN) et l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne. Nantes Université sera la seule université en France à comprendre un hôpital universitaire, un IRT et un organisme national de recherche comme structures internes à part entière.

Avec ce nouvel établissement public d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial à Nantes, appuyé sur le territoire et l'écosystème local, Nantes Université renforce les axes d'excellence de la recherche nantaise, notamment pour penser et construire la santé et l'industrie du futur. Elle développe de nouvelles thématiques et met le progrès scientifique et l'innovation au service de la société. Elle offre de nouvelles opportunités à ses étudiants en décloisonnant les modes de pensée, les cultures et les pratiques. Membre de l'Université européenne du bien-être EUniWell, elle contribue à la construction de l'Europe et démontre le rôle majeur des universités dans la transformation de la société. Forte de ses compétences et de son expertise dans le domaine de la santé, des sciences, de l'ingénierie et des technologies, des sciences humaines et sociales, de l'architecture et de l'environnement, des arts et de la culture, elle promeut le libre accès de tous à la connaissance, forme des citoyens éclairés, développe la recherche et l'innovation pour partager les savoirs, diffuser la culture scientifique, contribuer à la réflexion critique sur l'évolution du monde et être actrice de celle-ci, spécialement en s'emparant des enjeux attachés au développement durable.

Par ailleurs, l'I-site NEXt, lauréat de l'appel à candidature IDEX/I-Site du Programme d'investissement d'avenir (PIA) en 2017, a été l'un des moteurs de la mise en œuvre de Nantes Université.

Il a pour ambition de transformer le site universitaire nantais et de doter le territoire d'une université de rang mondial, en s'appuyant pour cela sur deux questions sociétales majeures et interdisciplinaires :

- La santé du futur : biothérapies innovantes, médecine nucléaire et cancer, médecine de précision.
- L'industrie du futur : création d'un écosystème de recherche et de formation très innovant autour des technologies avancées de production et l'ingénierie océanique.

Nantes Métropole soutient NEXt sur la période 2018/2024 en apportant un financement spécifique de 2,4M€ à l'Université de Nantes qui recueille l'ensemble des financements pour le compte des autres membres de NEXt, le projet I-site NEXt entrant en phase de finalisation en vue d'une audition par le jury international en 2022.

Au regard des enjeux majeurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la métropole nantaise, de la conviction partagée par les acteurs du territoire que Nantes se doit de franchir un pallier et muter en un écosystème de la connaissance à la hauteur des standards internationaux, Nantes Métropole entend poursuivre son soutien à l'université de Nantes actuellement en plein développement.

Il est donc proposé d'attribuer un soutien pluriannuel pour la période 2021/2023 à hauteur d'un montant global prévisionnel de 4 985 028 € répartis de la façon suivante :

- montant prévisionnel de 2 210 000 € en investissement (un 1^{er} acompte de 30 %, soit 663 000 €, sera versé en 2021, à la notification de la convention, un deuxième acompte de 884 000€ en 2022, un troisième acompte de 663 000€ en 2023)
- montant prévisionnel 2 775 028 € en fonctionnement avec un versement de 1 100 019 € sur l'année 2021 ; les montants prévisionnels pour les années 2022 (750 000 €) et 2023 (925 009 €) seront attribués sous réserve du vote du budget annuel

sur les postes de dépenses figurant dans les conventions jointes, postes de financement qui pourront faire l'objet d'évolution sur les objectifs partagés sur décision conjointe des représentants de Nantes Métropole et de l'Université de Nantes.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1 - approuve la convention d'objectifs et de moyens Campus Nantes à conclure avec l'Université de Nantes et la Ville de Nantes annexée à la présente délibération.

2 - approuve la convention d'investissement dédiée

3- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Mission tourisme

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

18 – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine – Délégation de service public – Approbation du contrat

Exposé

Depuis plusieurs années, Nantes Métropole fait le choix d'une politique de développement touristique originale et ambitieuse, en collaboration avec le tissu économique et culturel local.

En 2011, la création de la SPL Le Voyage à Nantes relevait de cette stratégie : disposer d'un acteur unique, placé sous le pilotage direct des collectivités publiques, pour proposer et promouvoir un positionnement audacieux pour la destination, et coordonner et fédérer l'ensemble des acteurs, publics et privés, contribuant au développement touristique de la destination.

L'action conjuguée de Nantes Métropole et du Voyage à Nantes s'est avérée positive : Nantes s'est progressivement affirmée comme une destination de tourisme urbain culturel. Le temps fort autour de l'événement estival complété par la collection d'œuvres urbaines proposant désormais un « Voyage permanent », la Collection Estuaire, le Voyage dans le Vignoble, ou encore les Tables de Nantes..., sont devenus des marqueurs forts et singuliers de la destination. L'originalité et la pluralité de l'action déployée par la SPL ont ainsi contribué significativement au rayonnement et au développement économique du territoire.

Aussi, par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil métropolitain s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public confiée à la SPL Le Voyage à Nantes, pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine.

L'économie générale du contrat de délégation de service public, et en particulier les caractéristiques des missions déléguées, sont présentées dans un rapport annexé à la présente délibération et détaillées dans le projet de contrat.

Avec une volonté de poursuivre l'action engagée mais dans un contexte de nécessaire prise en compte de phénomènes sociétaux majeurs (changement climatique, crise sanitaire...), le renouvellement du contrat de service public s'apprécie aux regards des enjeux définis par Nantes Métropole en matière de développement touristique :

- Conforter Nantes comme destination touristique de niveau européen, en s'affirmant auprès de tous les publics comme une ville enviée d'art et de culture, de créativité et d'audace, mais aussi une ville verte, accueillante et solidaire ;
- Engager la destination dans un développement touristique durable et responsable, en équilibrant la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace, en plaçant l'habitant et l'humain au cœur des projets, en réduisant l'impact écologique de la filière ;
- Concevoir et promouvoir une offre cohérente, singulière, durable, à l'échelle de la métropole et des coopérations métropolitaines ;
- S'engager dans un nouveau prisme en matière d'évaluation et de performance de la destination, en intégrant de nouveaux critères extra-financiers.

Les missions déléguées se décomposent principalement de la façon suivante :

- La participation à la définition d'une politique de développement touristique durable du territoire ; Il s'agira, dans une logique de continuité de l'action et du positionnement stratégique actuels (la culture et la créativité comme leviers du développement touristique), d'engager la destination dans un développement responsable (par la formalisation d'une démarche RSE de la SPL, la labellisation Destination Innovante Durable et labellisation Tourisme et Handicap...), de travailler à l'allongement de la durée de séjours plutôt qu'à l'augmentation du nombre de visiteurs (par la création d'un pass 7 jours, la mise en tourisme de parcours étendus depuis Nantes, le développement du tourisme à vélo...), et d'intégrer le tourisme de proximité comme enjeu du contrat (y compris par une approche spécifique auprès de la cible « scolaires et étudiants » de la métropole) ;
- Les missions d'office de tourisme de la métropole : veille et recensement de l'offre, accueil, information et conseils aux visiteurs, conception et commercialisation de produits et prestations touristiques, animation du réseau des acteurs locaux du tourisme, démarches qualités... ;
- L'enrichissement de l'offre de la destination, notamment par le développement de l'art dans l'espace public avec le Voyage Permanent (et la volonté de faire de l'île de Nantes Ouest-INO un territoire privilégié d'expérimentation), la mise en tourisme de l'offre par des parcours de découverte (à l'instar du Voyage dans le Vignoble ou de la Traversée moderne d'un vieux pays), et le recours à l'événementiel tout au long de l'année (la programmation événementielle reposera toujours sur l'événement estival, les événements culinaires seront à développer, une direction artistique est en réflexion pour les fêtes de fin d'année à compter de Noël 2022). L'enrichissement de l'offre s'articule ainsi autour de 3 axes de développement prioritaires : le tourisme culturel et la créativité dans la transformation de la ville, le tourisme événementiel, le tourisme de proximité ;
- La gestion de sites à vocation touristique (Le Parc des chantiers, la Hab Galerie), ainsi que des collections d'œuvres pérennes (Collection Estuaire, collection urbaine du Voyage Permanent) ;
- La coordination et l'animation de l'offre d'intérêt touristique des partenaires (établissements culturels, établissements de recherche et d'enseignement supérieur...);
- La promotion et la communication touristique de la destination.

La délégation de service public est conclue pour 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et expirera le 31 décembre 2026.

Le délégataire sera autorisé à percevoir les produits associés au service délégué, notamment à la commercialisation de ses prestations et services touristiques. L'assemblée délibérante de Nantes Métropole fixera chaque année, sur proposition du délégataire, les tarifs des principales prestations et produits commercialisés. Pour 2022, les tarifs sont proposés en annexe 10 du contrat.

Compte tenu des sujétions de service public imposées au délégataire, sans pour autant atténuer le risque lié à l'exploitation du service, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une contribution globale et forfaitaire de 8,9 M€. Ce montant est révisé annuellement, à compter de 2023, sur la base d'une formule d'indexation fixée au contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et L.3131-5 et R.3131-2 et suivants de la commande publique, le délégataire devra produire chaque année un rapport d'information.

Afin de créer les conditions d'une concertation étroite entre le délégataire et Nantes Métropole, il est institué un Comité de suivi permettant :

- d'étudier les conditions d'exécution de la délégation (suivi d'activité, aspects financiers ...);
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés dans le cadre de la délégation de service public par rapport aux objectifs de la politique touristique de la métropole;
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué;
- d'apprécier et d'évaluer les effets des actions conduites au titre de la qualité du service;
- d'une manière générale d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue du délégataire et de Nantes Métropole sur tous les aspects relevant de la délégation.

En complément, un comité de pilotage politique réunissant des élus de Nantes Métropole et des représentants du délégataire sera organisé au moins une fois par an. Celui-ci aura pour objet de mettre en perspective la stratégie, de débattre autour de projets spécifiques, et permettra aux différents concepteurs de la politique publique en jeu de se concerter de manière formelle, en amont des décisions.

Le rapport de présentation, le projet de contrat et ses annexes, ont été adressés aux conseillers métropolitains 15 jours avant la séance.

**Le Conseil délibère, et
après scrutin électronique à distance,
par 83 voix pour, et 08 abstentions**

1 - approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la société publique locale Le Voyage à Nantes pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de délégation de service public.

Non participation au vote pour la SPL Le Voyage à Nantes de Anthony DESCLOZIERS, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Emmanuel TERRIEN

Direction générale à la culture
Direction du patrimoine et de l'archéologie

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

19 - Délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale – Convention de délégation de service public - Approbation

Exposé

Implanté dans le cœur historique de Nantes, le Château des ducs de Bretagne est le monument-phare de son patrimoine urbain, avec la Cathédrale Saint-Pierre, inséré dans le quartier historique du Bouffay. Classé au titre des monuments historiques, le château a été construit à la fin du 15^e siècle par François II, dernier duc de Bretagne, puis par sa fille, Anne de Bretagne, deux fois reine de France. Un château riche de six siècles d'histoire. Aujourd'hui, au cœur du quartier médiéval, la cour, les remparts et les douves du château sont accessibles à toutes et tous, gratuitement.

Cet ensemble patrimonial unique est complété par l'accès à la Cathédrale et ses cryptes, propriété de l'État (Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire). Malheureusement, depuis l'incendie du 18 juillet 2020, ces espaces sont fermés aux publics.

A l'intérieur du château, à la pointe de la muséographie contemporaine, jalonnée de dispositifs numériques, le musée d'histoire se déploie dans 32 salles et met en scène plus de 1150 objets de collection. La visite dresse un portrait de la ville depuis ses origines jusqu'à la métropole d'aujourd'hui.

En cohérence avec l'une des particularités de l'histoire et de la mémoire de Nantes, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, inauguré en 2012, est l'un des plus importants au monde consacrés à l'esclavage et à son abolition. Il marque de manière solennelle le rapport de Nantes à son passé de premier port négrier

de France au 18^e siècle et rend hommage à ceux qui ont lutté et luttent encore contre l'esclavage dans le monde.

L'ensemble de ces sites forment ainsi une cohérence historique et culturelle, riche de sens pour tous les métropolitains et des visiteurs d'ici ou d'ailleurs. Ces sites participent grandement au rayonnement du territoire. Chaque année, ils reçoivent plus d'1,7 million de visiteurs.

La mise en œuvre d'une politique d'attractivité culturelle, touristique et scientifique à partir d'équipements patrimoniaux a été confiée en délégation de service public dès 2007, lors de la réouverture du Château après travaux. Cette délégation permet une souplesse de gestion, une grande réactivité, de la créativité, des compétences spécifiques et évolutives tout en garantissant le respect des grandes orientations des politiques publiques culturelles et patrimoniales.

Le contrat actuel de délégation confié à la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes arrive à échéance le 31 décembre 2021. Lors de sa séance du 11 décembre 2020, et après avis de la Commission consultative des services publics locaux le 16 juin 2020, le conseil métropolitain a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne – musée d'histoire de Nantes, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.

Le nouveau contrat est ainsi passé sur le fondement de l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une société publique locale (SPL). C'est pourquoi le nouveau contrat proposé dans le cadre de cette délégation est issu d'un travail collaboratif avec la SPL *Le Voyage à Nantes*.

Des discussions se sont en effet tenues avec la SPL *Le Voyage à Nantes* sur la base d'un cahier des charges établi par la métropole, qui définissait les missions attendues du délégataire et les conditions de leur exécution.

Il en résulte la convention jointe en annexe soumise à votre approbation. Prévues pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, elle s'achèvera le 31 décembre 2026.

Les principales missions déléguées sont les suivantes :

- Le développement de l'offre et de la fréquentation du public des sites patrimoniaux (développement, diversification, fidélisation des publics)
- La mise en œuvre et la garantie de haute exigence et de bonne gestion de la politique scientifique et culturelle (aux échelles locale, nationale et internationale) notamment grâce à l'organisation d'expositions temporaires d'envergure (présentées sur site ou en itinérance) et les projets originaux qui impliquent tant la découverte des collections que l'inclusion des publics à la vie des établissements
- Le développement de la programmation artistique et des spectacles des sites en relation étroite avec le projet scientifique et culturel des établissements
- Le déploiement des ressources accompagnant le projet scientifique et culturel tant dans la documentation et la gestion des collections muséales, des éditions et des projets numériques, du marketing et de la promotion, de la communication ainsi que les ressources liées à la sécurité des publics, des personnels, du bâtiment et des œuvres, les ressources humaines et financières.
- La gestion patrimoniale des sites, selon une répartition contractuelle entre Nantes Métropole et le délégataire

Ces missions participent globalement à l'enrichissement des enjeux de la politique publique que portent les grands équipements culturels de la métropole comme le développement de la coopération en matière culturelle, la place des habitants et des visiteurs au sein des projets et le respect des équilibres humains, écologiques et environnementaux.

Le contrat proposé est ainsi une réponse aux différentes missions libellées à travers :

- des orientations scientifiques et culturelles cohérentes liées aux différents sites patrimoniaux délégués. A travers le prisme de l'histoire du territoire fortement marqué par sa géographie (entre terre, fleuve et océan), l'objectif est de proposer un « musée citoyen » où dialogue le passé et le présent, la diversité des cultures

face au défi du *vivre-ensemble*. Ces orientations permettent au Château des ducs de Bretagne – musée d'histoire de Nantes et au Mémorial de l'abolition de l'esclavage de se positionner en tant qu'acteur institutionnel responsable en s'impliquant dans les réflexions mondiales sur la décolonisation de la pensée et en s'investissant dans la responsabilité sociale de l'institution,

- un projet d'établissement qui décline les orientations scientifiques et culturelles à travers la politique des publics ; la politique de recherche, de conservation, d'acquisition et de restauration des collections ; la politique des expositions et la programmation culturelle ; la stratégie numérique et les éditions ; la politique de communication et de promotion ; la politique ressources et l'organisation et de la transversalité,

- une gestion patrimoniale des sites privilégiant les interventions préventives plutôt que curatives par une programmation croisée des investissements avec Nantes Métropole,

- une responsabilisation sociétale de la structure en adoptant une feuille de route autour de l'insertion professionnelle, la promotion des modes de mobilité doux, les engagements vers les transitions écologique et énergétique, le respect des prérogatives du plan climat air énergie territorial (PCAET), la mise en œuvre de la feuille de route « économie circulaire » et celle du plan alimentaire territorial (PAT),

- une garantie de gestion et de gouvernance techniques des moyens reposant sur des outils de coordination entre délégataire et délégant et en lien avec les moyens mis à disposition.

Pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement qu'elle impose à la SPL, la métropole lui versera une contribution financière forfaitaire annuelle dont le montant est fixé à 8 116 487 € pour 2022.

Pendant toute la durée de la convention, le contrôle analogue sera exercé formellement, notamment par la mise en place d'outils de suivi des activités, de programmations et des coûts de gestion des sites du Château et du Mémorial, tant en fonctionnement qu'en investissement. Un comité de suivi, y compris du projet scientifique et culturel, se réunira chaque semestre pour s'assurer de l'exécution de la convention.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour,**

1 – approuve la convention de délégation de service public confiée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* pour la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale et autorise sa signature,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SPL Le Voyage à Nantes de Elhadi AZZI, Anthony DESCLOZIERS, Anne-Sophie GUERRA, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Mission tourisme

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

20 - Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès / Evolution de l'infrastructure réseau informatique, wifi, téléphonie et Intercom – Lancement de la consultation selon une procédure formalisée dans le cadre de la convention de mandat avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes – Autorisation de signature de l'accord-cadre à venir

Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de

service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- à la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Afin de maintenir la performance de l'équipement au regard des évolutions technologiques observées ces dernières années, un programme d'investissement et de renouvellement a été élaboré, en lien avec la Cité, pour opérer une mise à niveau numérique complète du bâtiment (infrastructures réseau, sécurité informatique, matériel numérique, etc.) pour la période 2019/2025.

Par délibération n° 2020-12, le Conseil Métropolitain du 14 février 2020 a approuvé ce programme et en a arrêté l'enveloppe financière à 7 000 000 € TTC.

Au regard de la technicité du sujet et des spécificités liées à l'exploitation, Nantes Métropole a confié à la SPL « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », par un marché notifié le 16 novembre 2020, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du programme de mise à niveau numérique.

Dans ce cadre, il convient de faire évoluer l'infrastructure réseau informatique, audiovisuel, wifi, téléphonie et intercom de la la Cité des Congrès.

L'objectif de cette évolution est de disposer d'une infrastructure réseau de haute disponibilité et de hautes performances. Ce réseau sera mutualisé pour différents usages liés à l'exploitation de La Cité des Congrès : flux de données, flux Wifi cité et Client, flux d'affichage dynamique, flux audiovisuel... Cette évolution permettra une gestion optimale d'un Plan de Reprise d'Activité et de Continuité et de poursuivre la mutation technologique du réseau. De plus, dans le cadre de l'application d'une stratégie numérique responsable, une attention particulière sera réalisée pour une transition vers des équipements plus performants, de conception européenne et plus sobres en consommation d'énergie.

Le périmètre des opérations est le suivant :

- extension du cœur de réseau et des fédérateurs optiques ;
- extension des équipements d'accès sur les régies et les salles pour les flux audiovisuels ;
- extension de la couverture wifi et des services associés ;
- déploiement de la téléphonie sur IP et Intercom ;
- renforcement des clusters pare-feu (Firewall).

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans.

Le montant maximum est de 1 050 000 € HT, pour la durée contractuelle globale.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP103 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique opération 2021 n° 3989 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 83 voix pour,**

1 - autorise le lancement par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », en sa qualité de mandataire, d'un appel d'offres ouvert pour l'évolution de l'infrastructure réseau informatique, wifi, téléphonie et Intercom de la Cité des Congrès de Nantes ;

2 – autorise la signature par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », en sa qualité de mandataire, de l'accord-cadre pour la réalisation de ces prestations et pour un montant maximum arrêté à 1 050 000 € HT ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation pour la SPL La Cité des Congrès au vote de Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Julie LAERNOES, Fabrice ROUSSEL, Jeanne SOTTER, Frankie TRICHET, Alain VEY, Louise VIALARD, Martine OGER, Aymeric SEASSAU, Richard THIRIET

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur**

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

21 – Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole (MiN Nantes Métropole) : Délégation de service public – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public

Exposé

Depuis sa création, le Marché d'Intérêt National de Nantes est géré par la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes, la SEMMINN, dont Nantes Métropole est l'actionnaire majoritaire. A la suite de son transfert de l'île de Nantes sur le parc d'activités Océane Nord à Rezé, la SEMMINN a poursuivi l'exploitation de ce nouvel équipement dans le cadre d'une convention de délégation de service public provisoire dont l'échéance est fixée au 30 juin 2022.

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil métropolitain a confirmé le principe d'une gestion déléguée de cet équipement et a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter de 2022.

Les missions générales du futur délégataire sont, aux termes du cahier des charges, les suivantes :

- Assurer la continuité des missions de base d'exploitation et de développement du MiN Nantes Métropole, que sont :
 - *La négociation et la gestion des contrats des occupants et des acheteurs ;*
 - *L'accueil et l'information des usagers du marché ;*
 - *La promotion commerciale des locaux vacants ;*
 - *La gestion immobilière et diverses prestations (nettoyage des parties communes, enlèvement et traitement des déchets, sécurité et gardiennage, travaux d'entretien et de maintenance, travaux évolutifs de cases, etc.) ;*
 - *La perception des droits et recettes générés par le Service ;*
 - *L'animation générale du MiN Nantes Métropole ;*
 - *La communication et la promotion de l'offre de services au regard des politiques publiques ;*
- Etre acteur du Projet Alimentaire Territorial

- *Diversifier l'offre de distribution et mieux valoriser les productions locales en développant le carreau des producteurs ;*
- *Développer davantage les acteurs autour des produits bio ou en conversion, ainsi que ceux développant les produits labellisés ;*
- *Accueillir de nouveaux acteurs et favoriser l'incubation de nouvelles entreprises ;*
- Etre acteur et fédérateur des politiques publiques promues par Nantes Métropole sur les sujets de transition énergétique, transition numérique et responsabilité sociétale des entreprises dans la gestion du MIN.

A l'issue d'une procédure de publicité, seule la SEMMINN a déposé un dossier de candidature. La Commission de délégation de service public, du 17 février 2021, a retenu ce candidat et l'a autorisé à présenter une offre. La Commission de délégation de service public, du 23 juin 2021, a émis son avis sur son offre au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de consultation.

La procédure s'est poursuivie par quatre séances de négociation. La SEMMINN a amélioré son offre sur plusieurs points.

Il en résulte une proposition conforme qui répond aux objectifs et critères fixés par Nantes Métropole.

Elle présente toutes les garanties attendues en ce qui concerne la qualité et l'expertise relatives à l'exploitation d'un MIN, à la relation commerciale avec les locataires et clients du MIN, à l'entretien technique du site. Elle intègre les engagements juridiques, environnementaux, sociaux et l'ensemble des objectifs des politiques publiques en lien avec l'objet du contrat. Enfin, elle comporte une offre financière pertinente et optimisée.

Les principales caractéristiques de la convention qu'il vous est proposé de conclure avec la société SEMMINN permettent :

- de renforcer le MiN Nantes Métropole comme le **marché alimentaire du Grand Ouest** en mettant en œuvre une stratégie couvrant 3 axes de développement :
 - **une gestion performante et une politique de services du MIN** déclinées en 9 actions (annexées au contrat de délégation de service public),
 - **un développement et rayonnement du MiN Nantes Métropole** déclinés en 17 actions (annexées au contrat de délégation de service public),
 - **un développement durable, de responsabilité sociétale des entreprises de résilience alimentaire et territoriale** déclinés en 18 actions (annexées au contrat de délégation de service public).
- de développer l'attractivité du MiN Nantes Métropole en engageant une programmation économique, technique et financière sur un projet d'extension immobilière dans l'enceinte du MIN. En raison du taux d'occupation de 95 %, le délégataire s'engage à produire une étude complète pour permettre à Nantes Métropole de décider la construction d'un bâtiment destiné à accueillir de nouveaux locataires. Le contrat de délégation de service public prévoit donc une clause de revoyure au plus tard au 1er juillet 2023, pour conclure éventuellement un avenant ayant pour objet la réalisation de ce bâtiment et les conditions techniques et financières de sa réalisation.
- de compenser les sujétions de service public mises à la charge du délégataire, par le versement par Nantes Métropole d'une **contribution financière annuelle forfaitaire de 220.000 euros (nets de TVA) en 2022 et 105.000 euros (nets de TVA) en 2023**. Les contraintes de service public imposées au Délégué résultent de la détermination et l'encadrement par Nantes Métropole des redevances et tarifs applicables aux occupants précédemment installés sur l'ancien MiN.
- de fixer **une redevance annuelle**, versée par le délégataire, calculée selon une formule comprenant une part fixe (R1) d'un montant de 185 000€ sur la durée du contrat selon un échancier défini (« 0€ » en 2022 et 2023, 20 000€ en 2024, 55 000€ en 2025 et 110 000€ en 2026), une part variable (R2) calculée sur le résultat d'exploitation défini au Compte d'exploitation Prévisionnel annexé au contrat, et enfin une seconde part variable calculée sur le résultat exceptionnel bénéficiaire de chaque année susceptible d'être dégagé par le délégataire entre 2022 et 2026.
- de mettre à la charge du délégataire un plan de **Gros Entretien et de Remplacement (GER)** du bâtiment correspondant aux interventions à programmer pendant la durée du contrat et assurer le renouvellement des matériels et équipements, en sus de l'entretien et la maintenance courante du site et des travaux nécessaires à l'arrivée de nouveaux occupants. Pour cela, la société s'engage sur un plan d'investissement de 1 210 287€ dont 445 300€ au titre du GER afin d'optimiser l'exploitation technique du MiN Nantes Métropole.

Une note sur les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, les procès verbaux de la Commission de délégation de service public ainsi que le projet de contrat ont été transmis aux conseillers métropolitains 15 jours avant le présent Conseil métropolitain (Cf contrat en annexe 1 et note en annexe 2).

Dans la mesure où l'échéance de la convention de délégation de service public actuellement en vigueur est le 30 juin 2022 et que le nouveau contrat de délégation de service public avec la SEMMINN prendra effet au 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de résilier le contrat de délégation de service public provisoire conclu avec la SEMMINN au 31 décembre 2021. Ainsi, la résiliation sera concomitante à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 78 voix pour et 08 abstentions**

1. approuve la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public provisoire au 31 décembre 2021 et autorise la signature de l'avenant correspondant,
2. approuve le choix de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes – SEMMINN - comme délégataire de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du MiN Nantes Métropole pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
3. approuve la convention correspondante et ses annexes,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de délégation de service public.

Non participation pour la SEMMINN au vote de Julie LAERNOES, Fabrice ROUSSEL, Hervé NEAU, Alain VEY, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Hervé FOURNIER, Mahel COPPEY

Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Économie Emploi Responsables

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

22 - Convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre Nantes Métropole et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC)

Exposé

Depuis 2001, Nantes Métropole conduit une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion par l'activité économique. Cette action s'inscrit, depuis 2021, dans le cadre de la politique publique métropolitaine Economie et Emploi Responsables et se concrétise, notamment, par la mise en place de services de proximité auprès des habitants en recherche d'emploi, prioritairement ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et par une collaboration étroite avec les acteurs économiques (fédérations, entreprises), permettant de rapprocher l'offre et la demande d'emploi, sur les filières stratégiques et les secteurs en tension de recrutement. Pour ce faire, Nantes Métropole soutient l'action de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC).

L'ATDEC de Nantes Métropole, association constituée le 2 mai 2018 par fusion des associations de la Maison de l'emploi et de la Mission locale, réunit les activités de la Maison de l'emploi, la Mission Locale et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Les trois structures conservent leurs missions respectives, notamment pour la Mission Locale et le dispositif PLIE pour la mise en œuvre des dispositifs confiés par l'État, par délégation de la Région ou de Pôle emploi.

Le contexte, les enjeux et objectifs poursuivis par la création de l'association ont été précisés dans une délibération du Conseil métropolitain du 22 juin 2018, à savoir :

- assurer une meilleure lisibilité de l'offre de services, pour les habitants, les employeurs, les partenaires et les communes ;
- organiser une gouvernance associative partenariale, associant un maximum d'acteurs et partenaires financeurs ;
- améliorer l'efficacité et l'efficience des différents dispositifs emploi-insertion déclinés sur le territoire métropolitain.

Chaque année, près de 40 000 personnes bénéficient des services de l'ATDEC, notamment, via :

- une activité d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement. Dans ce cadre, la mission locale et le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi accompagnent annuellement, respectivement, 9 000 jeunes et 2 000 demandeurs d'emploi de longue durée,
- les huit cyber-bases Emploi, espaces ressources informatiques dédiés aux recherches d'emplois et à l'initiation aux usages numériques. Elles accueillent près de 12 000 visiteurs par an.
- l'organisation d'événements emploi (forum, job dating, actions de pré-recrutement avec les entreprises, ateliers de sensibilisation et de découverte des métiers, ...). 250 événements emploi sont organisés chaque année sur la métropole.

L'ensemble de ces actions sont déployées en complémentarité et en partenariat étroit avec Pôle Emploi et les acteurs de l'emploi-insertion-formation du territoire.

En 2021, l'ATDEC a redéployé l'organisation spatiale de ses activités dans le but de territorialiser en partie son action en réponse aux attentes spécifiques des publics identifiées localement sur les quinze quartiers prioritaires de la politique de la ville et les vingt-quatre communes de la métropole nantaise et de projeter au plus près son offre de services en direction des publics les plus fragiles.

Cette nouvelle organisation va dans le sens des orientations de Nantes Métropole en matière de territorialisation de la politique publique de l'Economie et de l'Emploi Responsables.

Il est proposé que le partenariat avec l'ATDEC pour la période 2022 à 2024 soit encadré par une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) d'une durée de trois ans (annexe 1 la présente délibération) qui fixe une trajectoire financière pour les années 2022, 2023 et 2024, et qui prévoit, sous réserve du vote annuel du budget de Nantes Métropole, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 3 736 000 €. Un acompte de 60 % du montant de ladite subvention pourra être versé, en début d'année, sous réserve du vote du budget de Nantes Métropole. Cet acompte s'élève pour l'année 2022 à 2 241 600 €. Le montant de la subvention de fonctionnement des années ultérieures à 2022 sera approuvé dans le cadre de conventions annuelles de financement lesquelles seront soumises chaque année au vote du Conseil métropolitain. La convention d'exécution annuelle précisera le plan d'actions, le budget associé et sa ventilation, les indicateurs d'activité et de résultats, et valorisera les ressources prévisionnelles à percevoir auprès des autres financeurs notamment l'État et la Région.

La convention cadre rappelle que les missions de l'ATDEC sont les suivantes :

- 1- Faciliter, en lien étroit avec le Service Public de l'Emploi, l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté.
- 2- Déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur les cinq territoires de référence de l'ATDEC, qui couvre les quinze quartiers prioritaires de la politique de la ville et les vingt-quatre communes de la métropole.
- 3- Proposer une offre de services spécifique, vers les acteurs économiques de la métropole susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 3053 libellée « Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences ».

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour**

1 – approuve les termes de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'ATDEC jointe en annexe 1 et autorise la signature de la dite convention ;

2 – accorde un acompte de 2 241 600 € à l'ATDEC sur la subvention de fonctionnement de l'année 2022, afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de ladite année ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation pour l'ATDEC au vote de Nathalie LEBLANC, Pierre QUENEA, André SOB CZAK, François VOUZELLAUD

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Habitat

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

23 - Transition énergétique – Ambition zéro passoire énergétique – Dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc social - Approbation

Exposé

Nantes Métropole s'est engagée dans une transition énergétique au bénéfice de tous les habitants. Pour devenir un territoire « zéro passoire énergétique », une attention particulière est portée à la rénovation des logements sociaux anciens.

Cette ambition a été traduite dans le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2019-2025, approuvé par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018, qui fixe un objectif de rénovation annuelle de 1 500 logements sociaux.

La métropole souhaite accélérer la réhabilitation du parc social en termes de volume et de niveau de performance atteinte, en garantissant un gain de confort et la réalisation d'économies pour le locataire.

Les objectifs inscrits au programme local de l'habitat sont les suivants :

- lutter contre la précarité énergétique et réduire le coût des charges des logements dans un souci de développement durable, d'économie d'énergie et de maîtrise des charges pour le locataire ;
- promouvoir une réhabilitation énergétique permettant aux logements d'atteindre un niveau de performance BBC Énergie ou niveau RT2012 neuf en garantissant le gain pour le locataire (limitation de l'impact sur les charges locatives des coûts d'entretien et de maintenance) ;
- encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10 % des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles.

Deux types d'interventions sont prévues par le PLH pour accélérer la réhabilitation du parc social :

- l'engagement dans la démarche « ÉnergieSprong », portée par l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de la Loire, consistant à déployer la rénovation énergétique à un grand nombre de logements sociaux grâce à des groupements de commandes entre les opérateurs sociaux, et visant à garantir un niveau « Énergie O » pour lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- la définition d'une aide directe de la métropole éco-conditionnée par l'atteinte d'un niveau de performance

ambitieux, majorée pour l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap, objet du dispositif en vigueur depuis 2019.

Le dispositif actuel de rénovation du parc locatif social

Dès juin 2019, le conseil métropolitain a adopté un dispositif d'aide directe à la rénovation énergétique du parc social à destination des bailleurs sociaux du territoire métropolitain.

Le dispositif voté visait à inciter les bailleurs sociaux à atteindre un niveau de performance énergétique supérieur aux niveaux qui étaient atteints sur les opérations réalisées les années auparavant dont les travaux permettent au maximum l'atteinte de l'étiquette B, soit une consommation située entre 51 et 90 kWh par m² et par an.

Bilan du dispositif actuel

Il était prévu, au terme de la durée du dispositif, alors même que la démarche EnergieSprong serait en mesure de se déployer dans le territoire métropolitain, d'évaluer le dispositif en cours et de décider de son évolution avec notamment l'intégration d'un accompagnement vers la démarche EnergieSprong.

Le bilan des deux premières années est très satisfaisant avec dès la deuxième année des opérations atteignant après travaux l'étiquette A. Le dispositif permet donc d'atteindre l'objectif de départ d'inciter les bailleurs à atteindre des niveaux de performances énergétiques après travaux améliorant le confort des locataires sans augmentation de la quittance (loyer + charges).

Ainsi en 2019, 328 logements, répartis dans 4 opérations, ont bénéficié d'un accompagnement de la métropole à hauteur de 1.694.780 € pour une réduction après travaux de 20 % de la consommation par rapport au niveau BBC rénovation:

- la résidence Chasteland, quartier Plaisance à Orvault : 70 logements ;
- la résidence Le Dolmen, quartier du Breil à Nantes : 190 logements dont 20 adaptés ;
- la résidence Pontchâteau, quartier du Château à Rezé : 20 logements ;
- la résidence Les Hauts de Sèvre à Rezé : 48 logements.

En 2020, 770 logements, répartis dans 7 opérations, ont bénéficié d'un accompagnement de la métropole à hauteur de 4.670.000 € :

Réduction après travaux de 20 % de la consommation par rapport au niveau BBC rénovation :

- la résidence Hauts de Saint-Herblain, quartier Bellevue à Saint-Herblain : 96 logements ;
- la résidence Berquetterie à Vertou – 56 logements ;
- la résidence Becquerel Souillarderie, quartier Bottière Pin Sec à Nantes : 212 logements ;
- la résidence Québec, quartier Nantes Nord à Nantes – 96 logements

Niveau de performance énergétique < à 50 kWh/m²/an après travaux :

- la résidence Joncours à Nantes – 61 logements ;
- la résidence Moulin du Bois, quartier Bellevue à Saint-Herblain : 97 logements et 146 avec un niveau BBC rénovation -20 % après travaux ;
- la résidence Saint-Clair à Nantes – 6 logements - niveau BBC rénovation -20 % après travaux.

Les demandes pour l'année 2021 sont en cours d'instruction.

Le nouveau dispositif

L'objet de la présente délibération est de mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à la rénovation énergétique du parc social à destination des bailleurs sociaux du territoire métropolitain, en renouvelant les aides du dispositif en vigueur depuis 2019 et en intégrant des aides pour l'accompagnement des opérations inscrites dans la démarche EnergieSprong.

Dans le cadre de cette démarche expérimentale, l'USH des Pays de Loire a lancé un appel d'offres pour une première vague d'opérations dont les marchés devraient aboutir d'ici la fin de l'année. Cette expérimentation nécessite une structuration de la filière et des entreprises du bâtiment de la région qui impactera le prix de revient des premières opérations.

Pour la métropole, ce sont 523 logements répartis sur 12 opérations qui sont concernés. Parmi ces logements, 114 ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet Massireno de l'État pour bénéficier d'une subvention d'environ 15 000 € par logement.

Afin d'accompagner cette expérimentation, le dispositif proposé accompagnera de manière équitable l'ensemble des opérations concernées par la démarche en distinguant celles bénéficiant de subventions d'Etat et celles n'en bénéficiant pas. Cette articulation a été travaillée avec le Conseil Département de Loire-Atlantique qui opérera de la même manière pour ses propres aides.

Le dispositif d'aides proposé par logement est donc le suivant :

- pour les **opérations hors démarche Energie Sprong** :
 - 5 000 € plafonnée à 50 % du coût des travaux énergétiques, pour les opérations qui atteignent après réhabilitation un niveau de performance énergétique < à 64 kWh/m²/an, correspondant au niveau « BBC rénovation » – 20 %,
 - 10 000 € plafonnée à 50 % du coût des travaux énergétiques, pour les opérations qui atteignent après réhabilitation un niveau de performance énergétique < à 50 kWh/m²/an, correspondant au niveau BBC Energie.
- pour les **opérations intégrée à la démarche Energie Sprong** :
 - 1 000 € pour les opérations retenues dans le cadre de l'appel à projet Massireno,
 - 11 000 € pour les opérations non retenues dans le cadre de l'appel à projet Massireno,
- aide commune à **toutes les opérations**:
 - une aide supplémentaire de 3 000 € par logement adapté pour les personnes à mobilité réduite plafonnée à 50 % du montant des travaux d'accessibilité.

Le montant des aides octroyées est plafonné à 5 000 000 € par an avec une priorité donnée aux opérations inscrites dans la démarche EnergieSprong. Le règlement ci-annexé détaille les conditions d'octroi et d'éligibilité des opérations dans le respect du budget voté.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération et à partir de 2022.

Pour faciliter la gestion et permettre d'apporter une réponse rapide aux demandeurs, il est proposé de déléguer à la Présidente l'octroi de ces aides par la signature des décisions et conventions d'attribution des subventions.

Dans un souci de réactivité, il est proposé de déléguer à la Présidente l'adaptation, au besoin, du règlement du dispositif, y compris les montants d'aides précités, notamment pour tenir compte des éventuels impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, Etat) ou encore des retours d'expériences des partenaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 1057 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n° 3930 libellée Réhabilitation écologique et Adaptation logements sociaux.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

- 1 - approuve le dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc social exposé ci-dessus ;
- 2 - approuve le règlement d'attribution des subventions relevant de ce dispositif annexé à la présente délibération ;
- 3 - délègue à Madame la Présidente ou au Vice-Président délégué le soin de signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières, d'adapter si nécessaire le règlement du dispositif et les montants d'aides ;
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

24 - Approbation de la convention ANRU+ relative aux projets *Bellevue en Transitions*, *Ferme Urbaine des Dervallières*, *Nantes Nord Fertile*

Exposé

1. Bellevue en Transitions

Le quartier prioritaire du Grand Bellevue, à cheval sur les villes de Nantes et Saint-Herblain, est engagé dans un projet de renouvellement urbain et social ambitieux, validé par la convention opérationnelle signée avec l'ANRU et ses partenaires en octobre 2019. Ce projet global possède un volet relatif à l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales : le projet *Bellevue en Transitions*, soutenu par l'ANRU depuis 2017 au titre du Programme d'Investissement d'Avenir « ANRU+ , + d'innovation, + d'investissement dans les quartiers ».

L'**ambition globale** de *Bellevue en Transitions* est de faire de ce quartier un territoire en pointe d'une dynamique de transitions multiples, de soutenir et susciter les initiatives et expérimentations permettant de :

- faire bénéficier les habitants du Grand Bellevue d'une dynamique active de transitions : amélioration du reste à vivre, développement de l'emploi local, nouveaux supports de cohésion sociale et de participation des habitants.
- expérimenter à l'échelle d'un grand quartier des filières complètes sur des sujets porteurs et tester des modalités de réponses à ces enjeux : distribution alimentaire, matériaux de réemploi, valorisation des biodéchets.
- expérimenter une approche systémique de transitions à l'échelle d'un quartier populaire pouvant permettre de dessiner un modèle métropolitain d'un "quartier en transitions".

Bellevue en Transitions a d'abord connu une phase de « maturation » de 2017 à 2020 qui a permis de poser les réflexions, de tester les idées, de susciter des initiatives et au final de mieux comprendre quels pouvaient être les leviers de transition les plus efficaces pour le Grand Bellevue. Le projet opérationnel *Bellevue en Transitions* propose ainsi une **philosophie de transition endogène, solidaire et par l'action**.

Bellevue en Transitions est aujourd'hui affirmée comme constituant **le volet « transitions » du Projet Grand Bellevue (PGB)** au même titre que le volet urbain (par exemple). La démarche permet de décliner très concrètement les 3 objectifs généraux du PGB : « Faire de Bellevue un quartier populaire, actif et durable ». « Populaire » par la stratégie donnant la priorité au lien au territoire, à ses acteurs et à ses habitants comme les vecteurs de la transition. « Actif » par l'importance des emplois locaux et non délocalisables créés : estimation d'une vingtaine d'emplois parmi les projets de *Bellevue en Transitions*, dont 75 % en insertion. « Durable » par la valeur environnementale et sociale intrinsèque de l'ensemble des projets soutenus.

Bellevue en Transitions intègre par ailleurs des projets et des acteurs tant du côté nantais qu'herblinois du Grand Bellevue. Il participe ainsi activement à créer une communauté de partage et d'échelle d'action sur les questions de transitions, dépassant la frontière communale et permettant ainsi de répondre progressivement à l'enjeu de « faire quartier » pour le Grand Bellevue.

Enfin, faire de Bellevue un territoire à la pointe de la transition environnementale et sociale à l'échelle plus large du territoire métropolitain permet de viser l'objectif de changement d'image du quartier de Bellevue, propice à favoriser la mixité sociale sur le quartier.

Quatre initiatives associatives

1. Développement de la **Petite Ferme Urbaine** (association *Environnements Solidaires*).

Créée en 2017 sur les Hauts de Saint-Herblain, la Petite Ferme Urbaine a su installer sur le quartier un espace de sensibilisation à la nature et au jardinage qui a montré sa capacité à intéresser les habitants et à se réapproprier un espace délaissé. Fort de ce bilan, la Petite Ferme Urbaine cherche à devenir une véritable exploitation d'agriculture urbaine, en développant un modèle viable au service des habitants du quartier (bénéficiaires et employés) autour de deux activités :

- création de champignonnières en caves d'immeubles locatifs sociaux – Premier prototype mis en service fin 2021.
- animation de jardins partagés « augmentés » visant l'auto-suffisance alimentaire en fruits et légumes de familles et développement de cultures de niche (citron-caviar).

| Soutien de l'ANRU | |
|----------------------|---|
| Études techniques | 40 000 € (80 % des dépenses HT) |
| Investissements | 29 050 € (35 % des dépenses HT) |
| Dépense de personnel | 1 chargé.e de développement pendant 3 ans |

2. Installation et développement du **Marché Alternatif de Bellevue** (association *MAB*).

Mis en place de façon spontanée au printemps 2020 durant le premier confinement lié au Covid-19, le Marché Alternatif de Bellevue consiste en la récolte d'inventus alimentaires de divers distributeurs pour la distribution solidaire à des familles du Grand Bellevue.

Initiative poursuivie au-delà des confinements, le MAB cherche à développer les enjeux de citoyenneté alimentaire en structurant son action dans le temps, en l'ancrant dans les enjeux de durabilité de l'alimentation, de qualité nutritionnelle, de lutte contre le gaspillage alimentaire. A partir de l'alimentation, le MAB cherche à proposer un accompagnement complet des bénéficiaires et des bénévoles, au plus près de leurs besoins réels.

Le MAB, constitué en association depuis l'été 2021, regroupe aujourd'hui une vingtaine d'associations et structures partenaires, et distribue des paniers à environ 500 familles (250 paniers par semaine).

| Soutien de l'ANRU | |
|----------------------|---|
| Études techniques | 16 000 € (80 % des dépenses HT) |
| Investissements | 45 500 € (35 % des dépenses HT) |
| Dépense de personnel | 1 chargé.e de développement pendant 3 ans |

3. Expérimentation d'une **filière complète de valorisation des biodéchets** à l'échelle du Grand Bellevue (association *Reflex*).

Partant du constat qu'environ 13 000 tonnes de biodéchets étaient produites par an sur le quartier dont seulement 3 % étaient valorisées, différents acteurs (de quartier et métropolitains) du tri et de la gestion des déchets se sont associés pour réfléchir aux modalités d'une filière complète de valorisation des biodéchets à l'échelle du Grand Bellevue.

L'association *Reflex* réunit ainsi *Environnements Solidaires*, *Compost in Situ*, *Compos'tri*, et *Le zeste en plus*, avec le soutien des *Ecosolies*. L'action cherche à lutter contre le gaspillage alimentaire, et à mettre en place des modalités pratiques de collecte, tri, redistribution et valorisation (compostage de proximité et à grande échelle) auprès de différents producteurs de manière progressive :

- Le Marché de Bellevue – mis en place depuis décembre 2020, 3 tonnes collectées par semaine dont 1 tonne redistribuée
- La restauration collective – mise en place à partir de début 2022
- Les professionnels du quartier (GMS, restaurateurs) – prévu en 2022
- Les habitants – prévu en 2023

| Soutien de l'ANRU | |
|----------------------|---|
| Études techniques | 46 800 € (80 % des dépenses HT) |
| Investissements | 49 980 € (35 % des dépenses HT) |
| Dépense de personnel | 1 chargé.e de développement pendant 2 ans |

4. Mise en place d'un **Tiers-lieu des Transitions à Bellevue : Plan B** (association *Plan B*).

Différentes dynamiques et initiatives de Transitions sur le quartier ont vocation à se retrouver au sein d'un tiers-lieu nouveau, dédié à ces thématiques et cherchant à les renforcer et les catalyser : Plan B. Ce tiers-lieu sera construit sur un modèle d'urbanisme transitoire et à partir de matériaux de réemploi sur l'ancienne Place des Lauriers en 2022, en complément d'espaces au sein de la Tour du Doubs.

Plan B, collectif d'associations, regroupe 4 « pôles » chacun porté par une structure différente :

- Atelier de bricolage (Mobicréa et ADPS 44)
- Espaces numériques – coworking, Fab Lab, médiation numérique (Id Numéric)
- Alimentation – cuisine et distribution solidaire (Marché Alternatif de Bellevue)
- Ressourcerie – la *Boutik* (Océan)

A partir de ces pôles et des surfaces et activités disponibles, Plan B cherchera à développer un modèle de fonctionnement de tiers-lieu viable.

| Soutien de l'ANRU | |
|----------------------|---|
| Études techniques | 72 000 € (80 % des dépenses HT) |
| Investissements | 97 942 € (35 % des dépenses HT) |
| Dépense de personnel | 1 chargé.e de développement pendant 3 ans |

Dynamique collective, soutien de l'ANRU et rôle de Nantes Métropole

Bellevue en Transitions a l'ambition de ne pas se résumer aux projets concrets qui la composent aujourd'hui mais de constituer une dynamique globale, une véritable démarche de transformation et un écosystème d'innovation pour le quartier. Les liens entre les acteurs et les projets sont multiples et circulaires, bon nombre de ces acteurs contribuant d'une façon ou d'une autre aux projets des autres.

Le « copil ANRU+ » réunissant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires (SGPI, Caisse des dépôts et consignations, Ademe...) a étudié le projet de Nantes Métropole les 10 décembre 2020 et 22 septembre 2021. Il a validé un fort soutien à la démarche, pour un concours financier maximal de 1 112 272 € sur la période d'expérimentation (2021-2025).

Nantes Métropole est « porteur de projet » vis-à-vis de l'ANRU sur la démarche globale *Bellevue en Transitions* et assure à ce titre les **rôles suivants** :

- accompagnement des actions, animation de la démarche globale et de la dynamique collective
- coordination des aspects administratifs et financiers de la démarche, lien entre les associations maîtres d'ouvrage et les financeurs (ANRU / CDC)
=> *L'ANRU participe au financement de postes dédiés à ces deux missions.*
- réception des subventions de l'ANRU et redistribution aux associations, rôle de « boîte aux lettres financière »
=> *A ce titre et afin de faciliter la mise en œuvre des projets par les associations, il est proposé que Nantes Métropole verse les subventions ANRU de façon anticipée aux associations, selon des modalités décrites dans le projet d'accord de consortium joint à cette délibération.*
- soutien éventuel direct, financier, de chacune des initiatives selon des modalités propres aux différentes politiques publiques qui peuvent être sollicitées.

2. Une ferme urbaine aux Dervallières

Le quartier prioritaire des Dervallières, à Nantes, est engagé dans un projet de renouvellement urbain et social validé par la convention opérationnelle signée avec l'ANRU et ses partenaires en octobre 2019.

Dans ce cadre, un diagnostic partagé a été réalisé en 2016, préalable à l'élaboration du « plan-guide ». Une des thématiques émergentes de ce diagnostic a été celle du « **quartier nourricier** ». En écho, depuis 2016, on assiste à un véritable foisonnement d'initiatives locales sur le jardinage et l'alimentation (groupes de travail et de réflexion sur l'alimentation et l'agriculture, expérimentations de jardinage, d'actions de solidarité alimentaire...).

Ainsi a progressivement mûri un projet de ferme urbaine aux Dervallières, au croisement de 5 des 7 « défis » du projet global, et en écho au Projet Alimentaire de Territoire (PAT) qui pose un objectif de développement des fermes urbaines sur le territoire.

En 2020, une étude de préfiguration de la ferme urbaine, menée de manière collaborative avec de nombreux acteurs du quartier, du monde agricole et de l'insertion, a permis de définir le modèle de ferme urbaine souhaité par la collectivité, résumé autour des **dimensions suivantes** :

- Dimension 1 : Une ferme productive et nourricière
- Une production professionnelle au sein du quartier
- Une production destinée au quartier (habitants et/ou projets en aval)
 - Dimension 2 : Une ferme fortement intégrée au quartier
- Une intégration physique optimale au Parc et au quartier
- Une intégration à l'éco-système d'acteurs et aux actions environnementales du quartier
 - Dimension 3 : Une ferme offrant des emplois aux habitants du quartier
- Un portage par une structure d'insertion par l'activité économique (ACI)
- Une ambition particulière pour des parcours vers l'emploi durable dans le domaine agricole

Ce projet de ferme urbaine a été lauréat de l'appel à projets « **Quartiers fertiles** » de l'ANRU dont le comité d'engagement du 18 février 2021 a décidé une subvention maximale de 342 500 € au projet.

| Soutien de l'ANRU | |
|----------------------|---|
| Études techniques | 15 000 € (50 % des dépenses HT) |
| Investissements | 267 500 € (50 % des dépenses HT) |
| Dépense de personnel | 0,5 ETP chargé.e de développement pendant 2 ans |

Le projet est aujourd'hui dans une phase de structuration du pilotage technique, d'enclenchement des études techniques, et de définition des modalités de choix de la structure d'insertion qui exploitera la ferme urbaine. Les années 2022 et 2023 seront consacrées à la définition précise du projet de ferme urbaine, aux études techniques et à la réalisation des investissements, pour une mise en culture prévue en 2023.

La collectivité a vocation à assurer le suivi des études de définition du projet de ferme urbaine et à réaliser les investissements en termes d'infrastructures dont elle restera propriétaire (bâtiments, forage). La structure d'insertion, lorsqu'elle sera choisie, portera les investissements en termes d'équipements agricoles et les dépenses de personnel pour la construction du projet. En attente de ce choix, Nantes Métropole est le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions relatives à la ferme urbaine des Dervallières vis-à-vis de l'ANRU.

3. Nantes Nord Fertile

Nantes Nord Fertile est une démarche de déploiement progressif d'une activité d'agriculture urbaine portée par Nantes Métropole Habitat et ses partenaires sur le quartier de Nantes Nord. Ce dispositif est une première étape localisée sur un territoire donné, pensé comme un espace-test de ce qui pourrait devenir un programme agricole urbain complet, et à terme, une véritable stratégie de développement de projets d'agriculture urbaine pour le bailleur social. L'originalité de cette démarche réside dans l'implication du bailleur, acteur majeur du quartier qui va se doter d'un outil productif au service de l'agriculture urbaine. NMH déploie aujourd'hui 28 jardins partagés sur son parc.

Au printemps 2022, NMH livrera Symbiose, la première serre bioclimatique en toiture dans le quartier de Nantes Nord. Cette serre servira d'appui au projet Nantes Nord Fertile dont l'objectif est de « valoriser l'armature verte du quartier comme relais d'une agriculture en ville » telle que l'affirme le plan guide du projet urbain. Dès 2017, lors des ateliers de définition du projet, les habitants ont en effet souligné la nécessaire valorisation des espaces verts aujourd'hui peu qualitatifs.

La création de la serre est un projet innovant tant sur le plan énergétique – la chaleur extraite de la serre doit servir à préchauffer l'eau chaude sanitaire du bâtiment - que sur le plan agricole, la serre devant servir à produire des plants et des végétaux. C'est un espace test de 400 m² en toiture sur un immeuble de 24 logements faisant l'objet d'une réhabilitation et de la création d'un ascenseur.

Symbiose fait partie des trois démonstrateurs de l'Agriculture urbaine référencés par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Il est également soutenu par le Nantes City Lab et fait partie des 5 projets européens du programme GROOF Interreg North West Europe pour la valorisation des serres en toiture.

Depuis une année, NMH a confié à l'association Bio T Full la création et l'animation d'un jardin partagé proche du site de Symbiose où a été dressée une serre géodésique support d'ateliers thématiques avec les habitants, les associations et le collège du quartier. Ce jardin doit perdurer après la mise en service de la serre en toiture.

Ce projet a été lauréat de l'Appel à projet Quartiers fertiles de l'ANRU dont le comité d'engagement du 18 février 2021 a décidé d'une subvention maximale de 272 517 € au projet.

| Soutien de l'ANRU | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Études techniques et économiques | 51 750 € (50% des dépenses HT) |
| Investissements | 174 250 € (50% des dépenses HT) |
| Dépense de personnel | 46 517 € (50% des dépenses HT) |

Le chantier est en cours et l'équipement sera livré au printemps 2022. La première année sera une année de test et de réglage de la serre par le bailleur et les acteurs associés au projet. Ces tests porteront sur les aspects thermiques de récupération de chaleur pour chauffer l'eau chaude sanitaire. Les différents types de cultures pouvant être exploitées sur ce site seront modélisées pour affiner le modèle économique futur. Les locataires seront associées aux activités pédagogiques, un projet d'animation en lien avec les espaces au sol est en cours d'élaboration.

4. Documents de contractualisation

La contractualisation administrative et financière concerne l'ensemble des parties prenantes de ces projets, et repose sur deux documents dont les projets sont annexés à cette délibération :

- Une convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations (financeur), l'ANRU (gestionnaire) et Nantes Métropole (porteur de projet). Cette convention précise le détail des actions financées et fixe les conditions d'attribution des subventions à Nantes Métropole.
- Un accord de consortium (annexe à la convention) entre Nantes Métropole (porteur de projet) et les différents partenaires maîtres d'ouvrage des actions (associatifs ou bailleur social).
-

Cet accord de consortium précise les modalités d'animation et de gouvernance des différents projets, et fixe les conditions de versement des subventions aux partenaires maîtres d'ouvrage par Nantes Métropole (au titre de l'ANRU)

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

- 1 – approuve la démarche globale relative aux projets *Bellevue en Transitions*, *Ferme Urbaine des Dervallières* et *Nantes Nord Fertile*, et valide la mise en œuvre des projets concernés.
- 2 – approuve les documents contractuels liés à ces projets tels que figurant en annexes à cette délibération (convention de financement ANRU+ et accord de consortium).
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les documents contractuels pré-cités.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

25 - Orvault – Projet de renouvellement urbain de Plaisance – Concession d'aménagement – Approbation

Exposé

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain le projet de renouvellement urbain de Plaisance à Orvault et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable de cette opération.

Ce secteur n'a pas été retenu au Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de l'État en 2015, mais fait bien partie des quartiers Politique de la ville. Il s'agit d'un site prioritaire d'intervention pour Nantes Métropole et la ville d'Orvault qui ont décidé, avec Atlantique Habitations, d'engager un ambitieux projet de redynamisation du quartier articulant volet urbain et volet social.

Cette opération d'aménagement s'attachera à répondre plus particulièrement aux deux piliers de la transition écologique et de l'égalité, ainsi qu'aux trois marqueurs « mode de faire » du dialogue citoyen, de la proximité et de l'alliance des territoires. L'entrée du projet en phase pré-opérationnelle permettra de préciser les thématiques spécifiquement développées et leurs déclinaisons dans les opérations.

Enjeux et objectifs développés par le projet de renouvellement urbain sur 10 ans

Le projet de renouvellement urbain de Plaisance s'appuie sur un projet global, construit autour de quatre grands objectifs issus du travail de Plan-Guide réalisé en 2019 et des apports du dialogue citoyen :

- améliorer le cadre de vie à Plaisance ;
- améliorer et diversifier l'offre d'habitat pour favoriser la mixité sociale ;
- renforcer l'appropriation habitante ;
- ouvrir et faire connaître le quartier.

Programme de l'opération

Quatre grands principes urbains conduisent le projet de renouvellement urbain de Plaisance : requalifier et valoriser l'existant (espaces publics, logements) ; constituer une nouvelle centralité de quartier attractive à

l'échelle de la ville ; asseoir la vocation d'entrée de quartier de l'îlot commercial au sud ; mieux intégrer le quartier au reste de la ville.

Ainsi, le programme d'espaces publics comprend l'amélioration du maillage du quartier avec la requalification des voiries existantes, la création d'une nouvelle voie, le développement des parcours piétons et vélo. Le parc central est requalifié et étendu (extension ouest, parvis sud et débouché nord), inscrivant à terme le Parc de Plaisance dans une grande trame verte reliant la vallée de la Chézine et la vallée du Cens.

Sur le volet de l'habitat, Atlantique Habitations poursuit ses opérations de requalification du parc social, avec 406 nouveaux logements réhabilités et résidentialisés d'ici 2026.

Le foncier mutable généré par le projet permettra d'implanter de nouvelles constructions et de diversifier l'offre d'habitat au sein du quartier : une résidence autonomie de 45 places, des logements pour les jeunes actifs, des logements libres et abordables.

Les équipements et services publics sont restructurés. La nouvelle centralité de quartier regroupera, au rez-de-chaussée des nouvelles constructions, une offre de services et équipements publics confortée et renouvelée, en lien avec les attentes exprimées lors du dialogue citoyen : crèche, espaces associatifs, sportifs, bureau d'Atlantique Habitations, la Passerelle, une Maison France Services. L'actuel centre socioculturel (CSC) sera également reconstruit, positionné en entrée de quartier sur l'actuel îlot commercial.

L'offre commerciale est également confortée et pérennisée en porte d'entrée du quartier, idéalement desservie par tous les modes de transport et bénéficiant d'une véritable mixité programmatique : commerces, CSC, logements, activités artisanales, espaces publics.

Réalisation de l'opération d'aménagement

Le périmètre de la concession, qui recoupe celui du projet d'intérêt métropolitain, représente un espace de 18 hectares. Il regroupe près de 2 300 habitants, 1 300 logements dont 44 % de logements sociaux, des commerces, services, équipements et espaces publics. Il est encadré par la route de Vannes, l'avenue de la Ferrière, l'avenue des Mimosas et la rue des Dahlias .

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de l'opération d'aménagement « Projet de renouvellement urbain du quartier Plaisance à Orvault » à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique, ce contrat est conclu sans publicité ni mise en concurrence, compte tenu du statut de société publique locale de la société et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole.

Le programme prévisionnel du traité de concession concerne la réalisation des espaces publics métropolitains tels que décrits ci-après :

- la requalification des avenues de Chasteland, avenue de la Vilaine, avenue de l'Ille, rue des Mimosas;
- la création de nouvelles voiries de desserte locale : nouvelle voie Trieux (jonction Chasteland/Mimosas) ; nouvelle voie nord-sud et parking sur l'îlot commercial Ouest ;
- la création d'espaces publics : création d'un parvis piétonnier sur l'îlot commercial ;
- la requalification de l'espace public central : le cheminement de la coulée verte entre la route de Vannes et la rue des Dahlias ; la requalification du parc sur la partie Nord (jonction entre la rue des Dahlias et le Parc de la Gobinière) et centre (accompagnement du renouvellement urbain).

Le programme de constructions identifié à ce stade est porté par les propriétaires des fonciers : Atlantique Habitations, ville d'Orvault, opérateurs privés. L'aménageur pourra intervenir, en fonction des opportunités de mutation sur le diffus, sur des opérations complémentaires de construction.

Le concessionnaire aura notamment pour mission, en cohérence avec les apports du dialogue citoyen engagé tout au long de la démarche, d'assurer les études réglementaires (évaluation environnementale, dossier loi sur l'eau...), les études urbaines, la coordination des opérations d'espaces publics et immobilières, la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

La concession d'aménagement liant Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à échéance 2032.

Au titre de ce traité de concession, Nantes Métropole versera à Nantes Métropole Aménagement, conformément au bilan prévisionnel, une participation financière de 11 600 000 HT soit 13 920 000 € TTC.

Le calendrier de versement est le suivant :

- en 2022 : 200 000 € HT soit 240 000€ TTC;
- en 2023 : 1 200 000 € HT soit 1 440 000€ TTC;
- en 2024 : 1 800 000 € HT soit 2 160 000€ TTC;
- en 2025 : 800 000 € HT soit 960 000€ TTC;
- de 2027 à 2031 : 7 600 000 HT soit 9 120 000 € TTC ;

Cette participation pour réalisation des espaces publics est versée au titre de remises d'ouvrages, c'est-à-dire en contrepartie d'équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de Nantes Métropole. Elle ouvre donc droit au bénéfice du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 82 voix pour,**

1 - décide de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement « Projet de renouvellement urbain de Plaisance à Orvault » et de retenir comme aménageur la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme ;

2 - approuve le traité de concession d'aménagement ci-annexé, conforme aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le traité de concession.

Non participation pour la SPL Nantes Métropole Aménagement au vote de Delphine BONAMY, Anthony DESCLOZIERS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, Pascal PRAS, Marie-Annick BENATRE, Pierre QUENEA, Sandra IMPERIALE, Jean-Claude LEMASSON, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Laure BESLIER, François VOUZELLAUD, Vincent BOILEAU

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

26 - Nantes Erdre – Chantrerie Nord – Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté - Approbation

Exposé

Le site de la Chantrerie se trouve au nord du quartier Nantes-Erdre. Une première zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Chantrerie 1, a été initiée dans les années 90 pour y installer des grandes écoles, des logements étudiants et des activités High Tech dans un parc d'environ 65 ha ouvert sur la Vallée de l'Erdre.

L'arrivée du Chronobus et l'implantation du Hub Créatic en 2013/2014 ont donné un nouveau souffle à La Chantrerie. Depuis 2017, plusieurs grandes entreprises s'y sont installées, et certains secteurs en reconversion ont permis de réaliser des projets mixtes bureaux-logements.

Afin d'accompagner ce fort développement (8 000 usagers actuellement et près de 11 000 en 2025), mais aussi de maintenir l'attractivité du site et garantir un cadre de vie de qualité aux usagers, un projet de renouvellement des espaces publics a été dessiné et formalisé dans un Plan-guide, intégrant des terrains situés en limite nord de la ZAC.

A ce jour, la ZAC Chantrerie 1 ne dispose plus de terrains disponibles à la vente. Toutefois, à l'occasion de cette première opération d'aménagement, des réserves foncières avaient été prévues par la collectivité afin de permettre une extension du site à terme.

Aussi, il apparaît opportun de lancer les études préalables pour une extension de la Chantrerie sur ces terrains situés au nord, maîtrisés par la collectivité, sur une emprise d'environ 10 ha.

Les études préalables pré-opérationnelles nécessaires à la création d'une opération d'aménagement (études urbaines, études techniques, études environnementales,...) vont être réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat d'études.

A ce titre, il est nécessaire d'engager la procédure de concertation préalable à la création d'une ZAC à l'intérieur d'un périmètre prévisionnel, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre précis de la future ZAC sera défini au fil des études et à l'issue de la concertation préalable.

Dans ce cadre, et en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis par cette opération, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- proposer une nouvelle offre de bureaux et de locaux d'activités intégrant les évolutions des modes travail ;
- développer un pôle de services et de restauration au cœur du quartier ;
- achever l'aménagement de l'Axe Bretagne en parc ouvert sur le quartier ;
- améliorer l'accessibilité et la desserte du site, tous modes ;
- préserver les caractéristiques naturelles du site et privilégier des modes constructifs décarbonés.

Il est proposé de définir les modalités de cette concertation préalable de la manière suivante :

- une exposition dans un lieu ouvert au public dans le quartier,
- un registre d'observations mis à la disposition du public à la mairie annexe Nantes Erdre ;
- une réunion publique.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 74 voix pour, et 19 abstentions**

1 - approuve les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC Chantrerie Nord ;

2 - décide des modalités de concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, sous forme d'une exposition publique dans le quartier, d'une mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie annexe Nantes Erdre et d'une réunion publique.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

27 - Orvault – Secteur Bourg – Prise en considération d'un périmètre d'études - Suppression des périmètres d'études existants – Approbation

Exposé

Le bourg d'Orvault constitue la centralité historique communale regroupant notamment des fonctions d'habitat, commerciales, d'offres de services et d'équipements diversifiés. Le développement urbain récent s'est plutôt effectué en direction du nord-ouest entre la vallée du Cens et la route de Redon, au sein de la ZAC du Vallon des Garettes, qui a permis d'apporter une diversification des formes urbaines construites ainsi qu'une mixité sociale et fonctionnelle.

Ce tissu urbain est également caractérisé par la présence de bâti patrimonial en bon état de conservation, de séquences urbaines de qualité et d'îlots de verdure (parcs, jardins) qui viennent rappeler la caractéristique rurale et historique de cœur de ville.

Dès 2014, Nantes Métropole a pris en considération, par délibération du conseil métropolitain du 27/06/2014, cette opération d'aménagement destinée à encadrer le renouvellement urbain du centre bourg, dans un double objectif de renforcement de cette centralité tout en préservant son identité patrimoniale et paysagère. Ce périmètre d'étude en vigueur intègre notamment la place de l'église, la place Jeanne d'Arc et le tissu pavillonnaire au sud, une partie du secteur du Raffuneau, une frange bâtie au sud de la rue Le Ricolais, et le secteur à l'est de la route de Nantes.

Parallèlement, des études de faisabilité ont été engagées dès 2013 pour la réalisation du contournement routier au nord-est du bourg visant notamment à désengorger le flux automobile dans le secteur. À l'appui de cette étude, Nantes Métropole, par délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2016, a pris en considération ce projet d'aménagement et de travaux publics. Ce périmètre d'étude se situe en prolongement Est de celui du bourg.

Depuis l'instauration de ces deux périmètres d'études, les différents projets conduits par la ville d'Orvault et Nantes Métropole ont évolué.

En premier lieu, suite à l'abandon du projet de contournement routier du bourg, il convient d'abroger la délibération n° 2016-129 du 17 octobre 2016, et ainsi supprimer le périmètre d'études correspondant.

En second lieu, concernant le cœur de bourg, il est apparu nécessaire de requestionner le périmètre d'étude afin d'intégrer de nouveaux secteurs de renouvellement urbain potentiels :

- l'îlot de l'Hôtel de Ville ;
- le parking au sud de l'église ;
- le théâtre de verdure au sud de la salle paroissiale ;
- le petit hameau du Raffuneau et les secteurs d'équipements à proximité de la nouvelle école.

À ce titre, la ville d'Orvault, en étroite collaboration avec Nantes Métropole, a décidé d'engager en 2021 une étude de renouvellement urbain et de programmation sur le cœur de bourg. Cette mission a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) afin d'aboutir à un plan-guide concerté avec la population qui permettra à l'échelle du cœur de bourg d'encadrer le renouvellement urbain (programmation, densification, hauteurs...), de repenser les espaces publics et leurs liens à la voiture, d'offrir plus de place à la nature en ville, de développer le maillage pour le déplacement « modes doux ».

C'est pourquoi, il convient d'abroger le point 1 du délibéré de la délibération n° 2014-60 du 27 juin 2014 de supprimer le périmètre d'études correspondant.

En complément, afin de ne pas compromettre les travaux et aménagements qui seront décidés dans le prolongement de l'étude précitée et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère nécessaire de

prendre en considération ce projet de renouvellement urbain, et d'instaurer un nouveau périmètre d'étude conformément au périmètre précisé sur le plan annexé.

En effet, de cette manière, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme aura la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour, et 04 abstentions**

1 – décide d'abroger la délibération n° 2016-129 du 17 octobre 2016, et de supprimer le périmètre d'études correspondant portant sur le contournement routier du bourg d'Orvault ;

2 - décide d'abroger le point 1 du délibéré de la délibération n° 2014-60 du 27 juin 2014, et de supprimer le périmètre d'études correspondant portant sur le centre bourg d'Orvault ;

3 – prend en considération, conformément à l'article L.424-1 3°) du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du coeur de bourg d'Orvault, selon le périmètre ci-annexé ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

28 - Saint-Herblain – Secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière – Prise en considération d'un périmètre d'études - Approbation

Exposé

Le site Laënnec / Piliers de la Chauvinière, d'une superficie d'environ 120 hectares, revêt un caractère stratégique compte tenu de sa localisation et de son environnement immédiat à proximité d'éléments structurants de la trame verte et bleue métropolitaine comme le Val de Chézine.

Le site de Laënnec est mentionné à double titre dans le plan d'aménagement et de développement durables du PLUm parmi les grands projets économiques structurants et comme futur quartier métropolitain mixte (activités, logements, ...).

Le secteur des Piliers de la Chauvinière est quant à lui soumis à une forte pression foncière exercée par les opérateurs qui souhaitent développer des activités autour de la filière santé et/ou des opérations mixtes autour du Boulevard Marcel Paul.

Dans ce contexte, une étude de stratégie et de programmation urbaine a été engagée et notifiée à Interland en juin 2021 afin d'organiser le renouvellement urbain de ce secteur à moyen et long terme. Il s'agit donc de déterminer l'opportunité d'un projet urbain structurant sur ce site et les conditions de réalisation notamment au regard des grands enjeux liés à la loi biodiversité.

Cette étude a pour objectifs de déterminer les conditions de réalisation d'un futur quartier innovant et « durable », en travaillant sur la recherche d'une mixité des fonctions, des aménités urbaines, d'un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants, abordant tous les modes de déplacements, afin que ce nouveau « morceau de ville » soit intégré au fonctionnement urbain de la ville et de la métropole.

L'objet de cette étude est plus spécifiquement de définir un plan guide permettant d'inscrire les mutations dans une vision globale et cohérente sur le court, moyen et long termes, en prenant en compte l'ensemble des problématiques engendrées par le renouvellement et le développement urbain. L'enjeu est enfin

d'inscrire l'évolution du site dans une temporalité longue en définissant le cadre de mise en œuvre du projet urbain.

Dans ce cadre, afin de ne pas compromettre la faisabilité des travaux et aménagements qui seront décidés dans le prolongement de l'étude précitée et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère nécessaire de prendre en considération cette opération d'aménagement, et d'instaurer un périmètre d'étude conformément au périmètre précisé sur le plan annexé.

En effet, de cette manière, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme aura la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 84 voix pour, et 10 abstentions**

1 - décide de prendre en considération, conformément à l'article L.424-1 3°) du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement relative au secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière sur la commune de Saint-Herblain, selon le périmètre ci-annexé ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire-Chézine

Délibération

Conseil Métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

29 - Saint-Herblain – Aménagement des espaces publics du projet urbain Neruda – Soleil Levant - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Situé à l'Est de Saint-Herblain, et encadré par le boulevard Charles Gautier, le boulevard Allende et la zone d'activités de Frachon (qui fait face à la zone d'Atlantis), Preux est un quartier à dominante résidentielle bien desservi par un ensemble de services et d'équipements publics, dont le groupe scolaire Soleil Levant. Face au constat de vieillissement du patrimoine urbain, et compte tenu du besoin d'adaptation et de requalification de l'espace public, un processus de développement urbain a été engagé depuis plusieurs années dans le quartier, adossé à un concours « Européen ».

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Herblain a initié une démarche de projet urbain mobilisant les bailleurs sociaux et la Métropole, pour engager conjointement un ensemble d'opérations visant à renouveler et redynamiser le quartier. L'étude urbaine pilotée par la Ville de Saint-Herblain depuis 2016 a permis d'élaborer un schéma d'aménagement visant à assurer l'articulation et la cohérence de ces différentes opérations. Des projets immobiliers sont aussi en réflexion dans le périmètre.

Plusieurs opérations, portées par différents partenaires, vont être engagées dans le quartier à court et moyen terme, dans un calendrier contraint :

- le Département de Loire-Atlantique : relocalisation du collège Ernest Renan pour une livraison prévue pour septembre 2024,
- la Ville de Saint-Herblain : rénovation des espaces extérieurs et bâtiments des équipements publics (écoles, crèche, centre socio-culturel et salle Neruda),

- Atlantique Habitations : rénovation, démolition et reconstruction de logements,
- Nantes Métropole : création d'une voie douce Est-Ouest desservant les équipements publics, création d'un parvis mutualisé avec le collège se prolongeant à l'Ouest vers la rue Neruda et les logements du bailleur social, création d'un barreau Nord entre la rue Blanche et la rue Neruda, modification du stationnement aux abords du Centre-socio-culturel, modification du carrefour à l'intersection des rues Neruda et Prévert, création d'un parc de stationnement au Sud-Ouest de la rue Neruda en accompagnement du collège. Un soin particulier sera donné à la traversée des modes actifs par le parvis de la rue Pablo Neruda.

L'aménagement des espaces publics par Nantes Métropole a pour objet de requalifier les espaces en tenant compte des mutations effectuées tant en urbanisme, qu'en déplacement, paysage et circulation. Une étude globale de cet aménagement est nécessaire dans un premier temps (études préliminaires et études spécifiques) pour définir le volet pré-opérationnel, rédiger les programmes d'aménagement détaillés par entités cohérentes, donner un fil conducteur paysager, fournir les scénarios circulatoires et coordonner le calendrier global des opérations. Les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre sont nécessaires à la suite des études préliminaires. La Métropole devra également réaliser une partie des travaux de nivellement.

L'ensemble du projet fait l'objet d'une concertation citoyenne adaptée au secteur, et qui reprendra les préconisations des Ateliers Participatifs Loire-Chézine sur la ville apaisée. Le programme global du secteur a été présenté en réunion publique le 21 octobre 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des espaces publics est estimée à 2 625 833,33 € HT soit 3 151 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 268 415 € HT.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », opération 2021/10028 libellée « nouveaux aménagements de voirie - St-Herblain ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2020-2026.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 84 voix pour, et 04 abstentions**

1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics du projet urbain Neruda – Soleil Levant sur la commune de Saint-Herblain,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 625 833,33 € HT soit 3 151 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

4 - sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

30 - Nantes Erdre – Zone d'aménagement concerté Champ de Manoeuvre – Modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics - Approbation

Exposé

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de Manoeuvre afin de développer un nouveau quartier à vivre, dans un environnement naturel préservé, à proximité de Saint-Joseph de Porterie et de la Vallée de l'Erdre. Le projet d'aménagement s'inscrit dans les objectifs du programme local de l'habitat et offre une capacité d'environ 1 800 logements, de nouveaux équipements publics et quelques commerces et services de proximité. Les premiers travaux de viabilisation ont été engagés en 2019-2020 et la livraison des premiers logements est prévue courant 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil métropolitain a concédé l'aménagement de la ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes Métropole Aménagement. Le traité de concession a été signé le 28 septembre 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC Champ de Manoeuvre, ainsi que le programme des équipements publics, ont été approuvés par délibération du conseil métropolitain le 5 octobre 2018.

Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation :

- de logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 126 000 m² de surface de plancher dont 25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements libres ;
- d'un groupe scolaire associé à un centre de loisirs et un multi-accueil d'une surface de l'ordre de 4 500 m² de surface de plancher ;
- de quelques commerces et services de proximité d'une surface de plancher de 1 000 m² ;
- de quelques locaux d'activités artisanales et de services d'une surface de plancher de 1 500 m².

Le nouveau quartier a vocation à accueillir des jeunes ménages et des familles et à favoriser la « ville des courtes distances » .

Le projet de programme des équipements publics décline l'ensemble de ceux qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC, dont certains ont vocation à intégrer le patrimoine de la ville. Initialement, le programme des équipements publics prévoyait l'aménagement des voies et espaces publics, des aménagements paysagers, des ouvrages de rétention des eaux pluviales, et la réalisation d'aires de jeux et jardins familiaux notamment.

Il est apparu nécessaire de modifier le programme des équipements publics, afin que l'aménageur puisse réaliser, au titre de la concession d'aménagement, un multi-accueil petite enfance d'environ 60 places situé au coeur du quartier, lequel répond pleinement aux besoins des futurs habitants, et concourt donc à l'opération. Cet équipement, prévu initialement au programme global des constructions de la ZAC, sera donc réalisé par le concessionnaire de la ZAC, et sera financé exclusivement par une participation de la Ville de Nantes, en application de l'article L.300-5 III du code de l'urbanisme, et intégrera le patrimoine communal.

Aussi, comme le prévoit l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Nantes a donné son accord, par délibération en date du 15 octobre 2021 sur les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation dans son patrimoine du multi-accueil.

Il est à noter que le tableau joint en annexe de la délibération du conseil municipal comportant une erreur de chiffres (confusion entre les montants hors taxe et toutes taxes comprises du coût prévisionnel du multi-accueil), un correctif sera soumis au conseil municipal du 17 décembre.

Il est précisé que, s'agissant d'une modification non substantielle du programme, qui ne remet pas en cause la vocation initiale de l'opération, la procédure de modification prévue par l'article R.311-12 du code de l'urbanisme ne s'impose pas.

Par conséquent, il est proposé de modifier le dossier de réalisation, ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC Champ de Manœuvre, pour y intégrer la réalisation du multi-accueil dans le cadre de la concession d'aménagement.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1 - approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Champ de Manœuvre, joint en annexe n°1.

2 - approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC Champ de Manœuvre, joint en annexe n°2.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

31 - Programme local de l'habitat 2019-2025 – Bilan 2020 et actions engagées en 2021

Exposé

Approuvé le 7 décembre 2018, le programme local de l'habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole, avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018. Celle-ci positionne l'habitat comme l'un des principaux vecteurs du développement et de l'ambition de solidarité entre tous les territoires de la métropole et à l'égard de tous les habitants.

Ce nouveau programme local de l'habitat fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la métropole et des 24 communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire.

Cinq grandes orientations stratégiques, déclinée en objectifs opérationnels, traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

Orientation stratégique I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique

Orientation stratégique II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial

Orientation stratégique III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes)

Orientation IV - Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement

Orientation V - Faire vivre le PLH - animation, observation, évaluation

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, un bilan de la réalisation annuelle du programme local de l'habitat doit être réalisé et éventuellement, des adaptations liées à l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique pourront être proposées. Ce document rend compte de la mise en œuvre des actions du PLH de Nantes Métropole pour l'année 2020 ainsi que des réalisations et des premières tendances enregistrées pour l'année 2021. Le document joint en annexe comporte également, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat et les résultats de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2020 et les perspectives 2021, ainsi que la présente délibération, seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les communes membres ainsi qu'à la Préfecture de Loire-Atlantique. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal à diffusion départementale.

LES POINTS FORTS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 :

- en déclinaison des objectifs ambitieux de réhabilitation issus de la feuille de route pour la Transition Énergétique et inscrits au PLH, de nouveaux dispositifs ou études ont été lancés :
 - le programme d'intérêt général Mon Projet Rénov « ménages », comportant un volet sur la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et le maintien à domicile, confié au cabinet SOLIHA ;
 - le programme d'intérêt général Mon Projet Rénov « Amélioration énergétique des copropriétés », destiné aux copropriétés souhaitant engager un projet de rénovation énergétique ambitieux, confié au cabinet Citémétrie ;
 - l'étude pré-opérationnelle relative à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de la copropriété « Les Rochelets », confiée au cabinet SOLIHA et engagée en 2021 ;
 - un nouveau programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Métropolitain qui permettra d'accompagner en priorité les petites copropriétés non organisées, les copropriétés mixtes (bailleurs sociaux / propriétaires privés), les copropriétés issues des produits investisseurs et celles s'inscrivant dans des projets urbains stratégiques. Il s'articule autour de plusieurs actions visant : la sensibilisation aux droits et devoirs des copropriétaires, l'aide à l'immatriculation et à la mise en gestion, la réalisation de diagnostics multi critères, l'aide au redressement de la gestion et à la résorption des impayés... La mission est confiée à l'ADIL et au cabinet SOLIHA.
 - Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), hébergé au sein de la maison de l'habitant. Ce service, animé par l'association Alisée, accueille, oriente et accompagne les particuliers porteurs d'un projet de rénovation énergétique. Pour répondre à la forte demande, les moyens humains ont été largement renforcés.
 - Le regroupement au sein de la direction de l'habitat de l'ensemble des interventions de la Métropole dédiées à l'amélioration des logements du parc privé : pilotage des PIG, OPAH, de la délégation Anah, des relations contractuelles (Maison de l'habitant, Auran, Région, EIE, CD44...), du dispositif Mon Projet Rénov, du lien avec les communes, instances d'arbitrage, des observatoires (copro, loyers...) et des outils de reporting (base de données ...). Cela s'est traduit en septembre 2021 par l'intégration des chargés de mission Transition énergétique au sein de la direction de l'habitat.

- le démarrage de la production de logements via l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS), Atlantique Accession Solidaire, qui permet de développer une offre de logements en accession abordable pérenne. L'OFS intervient dans un premier temps dans un périmètre limité à la centralité métropolitaine et aux quartiers prioritaires Politique de la ville avant d'envisager son extension ou sa généralisation lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH.

- la validation de nouveaux référentiels de prix relatifs à l'accès abordable (OFS et PSLA). En effet, depuis l'adoption du PLH fin 2018, les coûts de construction ont fortement évolué sous l'effet conjugué d'exigences plus qualitatives et normatives, locale et nationale (PLUM, RT 2012...), et des tensions constatées dans le secteur de la construction. La définition des nouveaux référentiels de prix va permettre de relancer la production sur ce segment du marché immobilier accessible aux ménages sous plafonds de ressources PSLA.

- le bilan du dispositif d'aide directe aux bailleurs sociaux mis en place en 2019-2021 afin d'améliorer la performance énergétique des réhabilitations de logements locatifs sociaux et afin d'encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10 % des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles. Deux niveaux d'aide existent selon le niveau de performance énergétique :

- * 20 % de réduction de la consommation par rapport au niveau BBC rénovation soit une consommation énergétique < 64 Kw/m²/an ;

- * niveau BBC énergie ou RT 2012 (étiquette A), c'est à dire une consommation < 50 Kw/m²/an

Ce dispositif se prolongera en 2022. Une délibération est proposée au conseil métropolitain du 10 décembre 2021 pour la mise en place d'un accompagnement du dispositif EnergieSprong, permettant une massification des chantiers et une baisse des coûts des réhabilitations par des groupements de commandes.

- les premiers bilans de la production de logements sociaux à loyers accessibles accompagnée financièrement par la métropole depuis juin 2020 : il s'agit de développer le parc de logements accessibles pour répondre aux orientations et objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la loi égalité et citoyenneté, en permettant notamment l'accès au logement social situé en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour des ménages du 1^{er} quartile ;

- l'engagement de groupes de travail, partenariaux et politiques, pour mettre en œuvre le dispositif de cotation de la demande locative sociale. Cette action, prévue au programme d'action de la CIL et rendue obligatoire par la loi ELAN en 2018, vise à attribuer un nombre de points à toutes les demandes de logement social selon des critères préalablement définis. La cotation est un outil d'aide à la décision pour identifier et ordonnancer des candidatures soumises en Commission d'attribution des logements sociaux des bailleurs, qui doit favoriser la transparence et la compréhension des procédures d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et entre les acteurs du logement.

- la poursuite de la démarche de peuplement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain pour décliner à l'échelle de chaque quartier les orientations de la CIL visant à diversifier le profil des ménages logés, accompagner les souhaits des ménages résidant dans ces quartiers, prendre en compte les aspirations des habitants concernés par le relogement. Ce travail s'effectue en lien avec les opérations de réhabilitations et un travail conjoint de Nantes Métropole et des bailleurs sociaux pour conserver un niveau de loyer post réhabilitation accessible ;

- le développement de réponses aux besoins spécifiques en logement (gens du voyage, jeunes, seniors, handicap). La Métropole accompagne ainsi les communes et les porteurs de projets associatifs dans l'analyse des besoins, la recherche de foncier, la mise en lien avec un maître d'ouvrage social et le montage opérationnel et financier. L'accent a été mis en 2020-2021, suite au grand débat métropolitain sur la longévité, sur l'élaboration de la feuille de route longévité et l'accompagnement de démarches Villes Amies des Aînés.

- le développement de solutions alternatives en logements par la préfecture, l'USH Pays de Loire, le CD44 et la Métropole, pour les ménages les plus précaires, afin de faire face aux mouvements migratoires qu'enregistre le territoire et aux tensions accrues des marchés de l'habitat depuis la crise sanitaire de 2020, et ainsi fluidifier les parcours résidentiels des structures d'hébergement vers le logement et notamment la mobilisation de biens bâtis dans l'attente d'un changement d'usage (ex : clinique Sourdille, caserne Moncey, pavillon 87 boulevard St Aignan, mobilisation des biens communaux et métropolitains...) et le développement de projets d'habitat modulaire sur des fonciers temporairement disponibles.

LES GRANDES TENDANCES DES MARCHES DE L'HABITAT A NANTES METROPOLE POUR LES ANNEES 2020 ET 2021

L'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise co-piloté par l'AURAN et la Direction de l'Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant les années 2020 et 2021, ses observations du territoire de Nantes

Métropole et de son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers, démographiques et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

Il permet de mettre en évidence les évolutions enregistrées par les marchés locaux de l'habitat depuis l'établissement du PLH avec des signaux marqués de durcissement des conditions d'accès et de mobilité dans le parc de logement métropolitain :

- une croissance démographique qui génère des besoins en logements que le dynamisme de la construction neuve ne suffit pas à satisfaire (+ 9 415 habitants/an entre 2013 et 2018 contre + 5 672 entre 2008 et 2013);
- des parcs locatifs, social et privé, sous tension, avec un taux de rotation en baisse et un niveau de vacance résiduel ;
- une demande locative sociale qui continue de progresser : au 01/01/2021, on dénombre 34 939 demandeurs de logements sociaux (contre 27 685 en 2014 soit + 26,2%) ;
- des prix de l'immobilier en progression qui freinent les parcours résidentiels des habitants de la Métropole (entre 2019 et 2020, +12,6 % à Nantes pour les appartements anciens et de + 13,4 % à +15 % pour le reste de la Métropole / Maisons anciennes : +8% / Parc privé neuf : +8,4 %);
- un ralentissement de la production (autorisation de permis de construire en particulier de logements sociaux) observé depuis 2018 et qui s'accroît en 2020, ce qui risque d'accentuer la tension du marché entre 2021 et 2024 (selon les projections des livraisons) ;
- un secteur de l'hébergement marqué par un manque de fluidité vers le logement et qui ne peut satisfaire l'ensemble des demandes accrues par les besoins liés aux flux migratoires qu'enregistrent la métropole depuis plusieurs années. La crise sanitaire liée au covid-19 est venue accentuer ces problèmes de fluidité avec un ralentissement très nette de la mobilité dans les parcs locatifs privés et sociaux.

Le suivi de ces tendances en continu (observation trimestrielle) dans le cadre de l'observatoire alimentera l'évaluation à mi-parcours du PLH qui va être engagée début 2022 et permettra le cas échéant de compléter, amender ou modifier le programme d'actions du PLH pour la période 2022-2025.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour et 09 abstentions**

1 - dresse le bilan 2020 de réalisation du programme local de l'habitat 2019-2025, ainsi que des actions mises en œuvre en 2021 ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Mission planification urbaine

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

32 - Schéma de cohérence territoriale du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Procédure de modification n°2 – Avis

Exposé

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a engagé une procédure de modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour ajuster le volet commercial, et plus particulièrement le classement de deux zones d'aménagement commercial (ZACOM) sur le territoire de Nantes Métropole.

Cette procédure de modification n°2 a été notifiée à Nantes Métropole le 7 octobre 2021, au titre de ses compétences en matière de Programme Local de l'Habitat et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités. Le dossier, complété par les avis des personnes publiques associées, fera l'objet d'une enquête publique fin décembre.

Le document d'aménagement commercial (DAC) identifie l'ensemble des zones d'aménagement commercial du territoire métropolitain (ZACOM). Nantes Métropole en compte 11.

Ces zones ont vocation à accueillir les équipements commerciaux et/ou ensembles commerciaux d'importance qui ne pourraient être accueillis dans les centralités.

Le classement des ZACOM est fondé sur des critères d'aménagement du territoire et d'insertion urbaine, et est accompagné d'orientations.

L'ensemble des ZACOM des agglomérations (Nantes Métropole et la CARENE) est classé en ZACOM de type 2, qui correspondent à des ensembles commerciaux qui ont vocation à se développer de manière limitée dans leur enveloppe foncière actuelle.

Depuis l'approbation du SCOT, l'analyse urbaine a évolué, et les zones commerciales de Paridis et Beaulieu, à Nantes, semblent désormais davantage relever d'une ZACOM de type 1 : celles-ci sont en effet « *intégrées ou en cours d'intégration à la centralité..., elles participent à l'animation des centralités dont elles représentent un élément actuel ou futur d'attractivité.* »

Pour rappel, depuis l'élaboration du DAC du SCOT, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique sur le commerce a été travaillée dans le cadre du PLUm.

Ces travaux ont permis à la fois d'actualiser l'état des lieux des différents espaces commerciaux et centralités de la métropole, mais également de leur conférer des objectifs précis. Il s'agit notamment de poser des principes d'affectation de surfaces commerciales en fonction des typologies de polarités commerciales et des territoires sur lesquels elles se situent.

Concernant les polarités commerciales majeures, l'OAP Commerce instaure ainsi des plafonds de m² de surfaces de vente par cadrons géographiques à l'horizon 2030 et un objectif de renouvellement de ces polarités pour améliorer leur intégration urbaine architecturale et environnementale avec une offre en complémentarité de celle du centre-ville de Nantes.

Aussi, par leur localisation en intra-périphérique et leur position dans le tissu urbain, l'appartenance à la centralité métropolitaine ou à une centralité émergente, la desserte en transports en commun structurant et cadencé, et en modes doux, l'effet de la polarité commerciale sur l'animation et l'attractivité de la centralité, les zones commerciales de Paridis et Beaulieu, à Nantes, semblent désormais davantage relever d'une ZACOM de type 1.

Cette évolution de typologie du type 2 vers le type 1 se fait en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLUm.

Le projet de modification du Scot est mis à disposition des élus dans le cadre du présent conseil.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 64 voix pour, 17 voix contre et 06 abstentions**

1 - émet un avis favorable au projet de modification du Scot du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 et 10 décembre 2021

33 - Transition écologique – Evolution du parc de matériel roulant tramways – Marché de démantèlement des rames de tramway TFS Alstom – Autorisation de lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Par délibération n° 2021-82, le conseil métropolitain du 29 juin 2021 a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée de l'opération d'acquisition tramways, la portant à 280 051 968 € TTC. Cette opération se compose de deux volets :

- l'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway de grande longueur, parmi lesquelles 46 viendront remplacer les anciennes rames Alstom TFS en fin de vie et 15 viendront desservir des extensions et nouvelles lignes sur le réseau de tramway de Nantes Métropole,
- le traitement du devenir des 46 rames en fin de vie.

Le premier volet a notamment fait l'objet de l'attribution d'un marché de conception et fourniture de rames de tramway à l'entreprise Alstom par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole. La conception des tramways est en cours, et sera suivie des phases de fabrication et d'homologation pour une mise en service des 14 premiers nouveaux tramways en 2023, qui seront remisés au Centre technique et d'exploitation (CETEX) de Dalby, puis des 47 suivants à partir de 2025, qui seront remisés au futur CETEX de Babinière.

Le second volet prévoit le traitement du devenir des 46 rames Alstom TFS, qui sont les premières à avoir été mises en service sur le réseau, entre 1985 et 1994. Leur durée de vie est estimée à environ 30 ans, sauf les 20 rames les plus anciennes qui avaient fait l'objet d'une opération de prolongation de vie à 40 ans. Ainsi, l'ensemble du parc des 46 rames arrivera en fin de vie d'ici à 2025. Il convient donc de les retirer progressivement du parc de tramways en service.

Les premières études menées par la SEMITAN font apparaître le démantèlement des tramways comme la solution à appliquer à la majeure partie des 46 rames. En effet, elles sont trop vétustes pour être revendues à des fins d'utilisation en tant que véhicules de transport collectif ou comme « boîte » accueillant d'autres activités, et le marché de revente de leurs organes offre peu de débouchés. La conservation de quelques rames à des fins patrimoniales ou culturelles est néanmoins envisagée. De plus, l'opération de prolongation de vie des 20 rames les plus anciennes a confirmé la présence d'amiante dans de nombreuses zones des tramways. Ceci impose le désamiantage complet des rames, quels que soient les débouchés identifiés.

Il vous est donc proposé d'engager l'opération de traitement du devenir des 46 rames TFS Alstom, en autorisant la SEMITAN à lancer, en vertu des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, une procédure avec négociation pour le démantèlement de 43 à 46 tramways. Cette opération comprendra le transport routier des modules constitutifs des rames, leur démantèlement, leur désamiantage, ainsi que l'achat par le prestataire des matériaux valorisables issus de ces opérations. L'opération de traitement des rames sera réalisée dans les locaux identifiés par le prestataire spécialisé retenu, qui procédera à l'enlèvement des rames depuis le CETEX de Dalby, équipé pour ce type d'opération. Le minimum de 43 tramways intégré au marché permettra à Nantes Métropole de décider le cas échéant, après études et prospections par les services de la métropole et de la SEMITAN, de conserver 3 rames maximum à des fins de réemploi (culturel ou patrimonial par exemple).

La consultation qui sera lancée en début d'année 2022, prévoira ainsi un retrait des rames Alstom TFS du parc actif de matériel roulant de la métropole, en deux phases : une première phase concernant 14 tramways en 2023, et une seconde phase concernant jusqu'à 32 tramways à partir de 2025.

L'estimation du montant de ce marché est de 6 900 000 € HT pour 46 rames, soit 8 280 000 € TTC, représentant une dépense prévisionnelle de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC par rame.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport sur l'AP n°50 libellée *transports collectifs*, opération 2021-3769, libellée *Acquisition de 61 rames de tramway (2019-2027)*.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

- 1 - approuve le lancement, par la SEMITAN, d'une procédure avec négociation pour le démantèlement de 43 à 46 tramways TFS,
- 2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

34 – Exploitation des parcs publics de stationnement du cœur de ville de Nantes – Délégation de service public - Approbation du principe

Exposé

L'offre de stationnement public sur l'agglomération nantaise se répartit comme suit :

- le stationnement sur voirie, géré par les communes dans le cadre des pouvoirs de police des maires,
- les parcs en enclos de centre ville et de l'île de Nantes exploités pour le compte de Nantes Métropole par Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) dans le cadre de marchés publics,
- les parkings en ouvrage du centre de Nantes sont gérés par Nantes Métropole Gestion Services et Effia Stationnement pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre de deux contrats de délégation de service public (DSP Coeur de Ville et DSP Centre Ouest) et d'une concession de service (Cathédrale),
- les parkings en ouvrage et les parcs en enclos de la gare de Nantes sont gérés par Effia Stationnement pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre d'une délégation de service public,
- les parcs relais (P+R) exploités pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre d'un marché public avec la SPL NMGS.

Dans ce cadre, l'exploitation des parcs de stationnement situés dans le centre ville de Nantes est actuellement répartie en deux contrats de DSP :

- La DSP Coeur de Ville confiée à Nantes Métropole Gestion Services, arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Cette DSP comprend les parcs suivants :

- **Bretagne** (648 places), parc en ouvrage
- **Commerce** (489 places), parc en ouvrage
- **Decré Bouffay** (511 places), parc en ouvrage
- **Graslin** (484 places), parc en ouvrage

- **Talensac** (340 places), parc en ouvrage
- **Feydeau** (495 places), parc en ouvrage
- **Bellamy** (78 places), parc en enclos

- La DSP Centre Ouest, confiée à EFFIA Stationnement, arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Cette DSP comprend les parcs suivants :

- **Médiathèque** (433 places), parc en ouvrage
- **Les Machines** (640 places), parc en ouvrage
- **Cité des Congrès** (439 places), parc en ouvrage
- **Aristide Briand** (307 places), parc en ouvrage
- **Descartes** (250 places), parc en ouvrage

Compte tenu :

- de la volonté de Nantes Métropole (réaffirmée par la création de la société publique locale, Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), lors du conseil métropolitain du 24 mars 2017) de conforter un opérateur privilégié pour la gestion du stationnement, en particulier dans l'hypercentre, où il existe une interface forte avec l'espace public (stationnement de voirie, stationnement des parcs en enclos, stationnement dans les parcs en ouvrage du centre, les aires piétonnes et zones à trafic limité) ;
- des autres contrats actuellement en vigueur et à venir sur le territoire nantais : DSP « centre-ouest », DSP Cathédrale et marché public de prestations de service en quasi régie des parcs en enclos ;

Nantes Métropole souhaite, pour la période 2023-2027, renouveler la délégation de service public (DSP) actuelle qui regroupe l'exploitation des parkings du cœur de ville, à savoir : Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de délégation de service public sans mise en concurrence, avec Nantes Métropole Gestion Services pour les parcs de stationnement situés dans le périmètre «cœur de ville».

Nantes Métropole exerçant sur la SPL NMGS un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, cette DSP serait conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique.

Les missions du délégataire consisteront en :

- l'exploitation et l'organisation des services de stationnement
- la commercialisation et la promotion de ces services
- la mise en œuvre des investissements, dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
- la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

La durée de ce nouveau contrat sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et aura pour terme le 31 décembre 2027.

En application des articles L.1411-1 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 de ce même Code et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 14 septembre 2021.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour,**

1. approuve le principe d'une délégation de service public «cœur de ville» confiée à la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services pour l'exploitation des parcs de stationnement Bretagne, Commerce, Decré-Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe
2. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services au vote de Pascal BOLO, Denis TALLEDEC, François BRILLAUD DE LAUJARDIERE, Nicolas MARTIN, Liliane NGENDAHAYO, Aurélien BOULE

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

35 – Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Avenant n°5

Exposé

En mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement du réseau de transports publics urbains de l'agglomération.

En 2021, les effets de cette crise sanitaire se poursuivent tant sur le niveau des charges (suppression des renforts de la navette aéroport, adaptation de l'offre le dimanche, adaptation de l'offre pour tenir compte du couvre feu jusqu'en juin 2021 et des incitations au télétravail, maintien des protocoles sanitaires..) qu'au niveau de la fréquentation du réseau avec, en 2021, une baisse de 18 % de l'usage du réseau de transports collectifs par rapport à 2019 qui s'explique, à la fois, par une désaffection des transports publics par peur du virus, mais aussi par un report vers les déplacements doux (vélo, marche ..) ou vers le véhicule individuel.

La délibération suivante propose donc d'approuver :

- ✓ la suppression des enveloppes kilométriques allouées :
 - au renforcement de l'offre de la navette aéroport, initialement prévu au 01/04/20 et repoussé à deux reprises à 2021 puis 2022 (avenant n°2 et 3) et,
 - à la seconde phase du renforcement de l'offre le dimanche adossé à la mise en œuvre de la gratuité (avenant 3).

Ces enveloppes kilométriques pourront être à nouveau mobilisées si les fréquentations du réseau venaient à retrouver leur niveau d'avant crise et si les besoins le nécessitaient.

- ✓ l'actualisation du niveau de charges du contrat de DSP :

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 et le respect des obligations contenues dans les protocoles sanitaires (distanciation, désinfection, port du masque...) entraînent à la fois des surcoûts et une baisse des charges d'exploitation.

- ✓ l'actualisation des objectifs de recettes du contrat de DSP :
La suppression des renforts de la navette aéroport génère une perte de recettes de trafic pour 2022 et les années suivantes qui nécessite de modifier les objectifs de recettes pour ces 4 années.
- ✓ l'actualisation des subventions d'équipement 1 et 2 au regard des sommes réellement versées en 2020 et des nouvelles répartitions qui en découlent sur 2021 et les années restantes au contrat.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 79 voix pour, et 04 abstentions,**

1 - approuve l'avenant n°5 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public.

Non participation pour la SEMITAN au vote de Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Elisabeth LEFRANC, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Marie-Annick BENATRE, Julie LAERNOES, Jean-Sébastien GUITTON, François VOUZELLAUD, Michèle BONNET, Sébastien ARROUET

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

36 – Eau Potable – Renouvellement, réhabilitation et extension de canalisations et de branchements d'eau potable – Approbation du programme et de l'enveloppe, lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

L'alimentation en eau potable des usagers de Nantes Métropole s'appuie sur une infrastructure importante de près de 3200 kms de réseaux.

Afin de maintenir ce réseau en bon état, et de l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire d'assurer son renouvellement et son extension, en réalisant un programme important de travaux.

Les travaux de rénovation sont programmés en fonction du vieillissement des installations, des dysfonctionnements et des problèmes structuraux ou d'étanchéité constatés ou encore des opérations d'aménagement de l'espace public. Les extensions de réseaux sont identifiées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable (opérations de sécurisation essentiellement), ou bien consécutives à des demandes de tiers.

L'enveloppe financière prévisionnelle, intégrant le coût global des opérations (travaux et prestations afférents à une opération), est de 48 000 000 € HT entre 2023 et 2026, soit 12 000 000 € HT par an. La maîtrise d'oeuvre de ces travaux est assurée soit par les services de la Métropole, soit par des maîtres d'oeuvre privés (3 accords cadres à bons de commande).

Les travaux sont actuellement réalisés au moyen d'un accord-cadre à bons de commandes, constitué de 3 lots. Ce marché prend fin le 20 décembre 2022. Il est nécessaire de le renouveler afin de conserver la réactivité essentielle à la réalisation du programme de travaux ambitieux.

Pour la réalisation de ces travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux et branchements d'eau potable, il est proposé de recourir à un accord-cadre, qui s'exécutera sous la forme de marchés à bons de commande et de marchés subséquents.

Cet accord-cadre comprendra quatre lots :

- trois lots à bons de commande, mono attributaires, dont la constitution sera géographique (deux lots constitués chacun de deux pôles de proximité et un troisième lot constitué de 3 pôles de proximité),
- un lot à marchés subséquents, multi attributaire, pour les opérations les plus conséquentes.

Il sera passé pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour deux ans, et sera sans montant minimum.

Les montants maximum par période de 2 ans sont les suivants :

| Lots | Montant maximum € HT |
|--------------------------------------|----------------------|
| 1 Accord cadre à bons de commande | 12 000 000 |
| 2 Accord cadre à bons de commande | 12 000 000 |
| 3 Accord cadre à bons de commande | 12 000 000 |
| 4 Accord cadre à marchés subséquents | 10 000 000 |

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants seront prévus sur l'AP044 libellée Eau Potable, opération n°10113 libellée Travaux d'extensions des réseaux et opération n°10114 libellée Travaux réhabilitation des réseaux.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour,**

1 – approuve le programme de l'opération de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de canalisations et de branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 48 000 000 € HT soit 57 600 000 € TTC.

2 – autorise le lancement de la procédure avec négociation pour la réalisation des travaux.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville écologique et solidaire
Direction du cycle de l'eau

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

37 – Prolongation des dispositifs financiers incitatifs pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et la mise en conformité des raccordements au réseau assainissement

Exposé

Dans le cadre de la politique publique de l'Eau, Nantes Métropole a notamment pour mission de s'assurer, pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, que les usagers sont correctement raccordés, et pour les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, que les usagers disposent d'un dispositif d'assainissement autonome conforme.

Des contrôles des installations privatives sont ainsi diligentés par les services de la Métropole, qui notifient les résultats aux usagers. Si leur installation le nécessite, ces derniers doivent ensuite engager des travaux sous un délai qui leur est précisé.

Toutefois, certains propriétaires n'effectuent pas ces mises en conformité. Des raccordements ou installations restent ainsi non conformes et peuvent générer des dysfonctionnements et nuisances, tant pour les usagers que pour les milieux naturels : pollutions des cours d'eau ou des sols, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires des stations.

Aussi, par délibération n°2019-187 en date du 13 décembre 2019 et n°2020-105 en date du 16 octobre 2020, le conseil métropolitain a adopté un système incitatif d'aides financières sur une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de ces subventions étant financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'une convention qui prend également fin le 31 décembre 2021.

Ce dispositif d'aides se compose de la manière suivante :

- Sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, chaque propriétaire dit "domestique", ou assimilé domestique, peut bénéficier d'une aide de 50 % sur un montant maximal de travaux plafonné à 3200 euros TTC. La nature des travaux éligibles a été défini en annexe de la délibération n° 2020-105 du 16 octobre 2020. Cette aide, en fonction de la situation, est financée soit par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit par Nantes Métropole si les propriétaires ne remplissent pas les conditions d'attribution définies par l'Agence de l'Eau.
- Sur les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement collectif, il a été institué deux types d'aides non cumulatives en fonction des risques sanitaires et enjeux environnementaux, dont les critères et conditions d'attribution ont été définis en annexe 2 de la délibération du 13 décembre 2019 :
 - Les propriétaires dont les rejets d'eaux usées ou installations existantes non conformes sont à l'origine d'un risque pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré, et dont la réhabilitation est jugée prioritaire par Nantes Métropole, bénéficient d'une aide de Nantes Métropole de 50 % sur un montant maximal de travaux de 8000 euros HT,
 - Pour les autres propriétaires dont les installations sont jugées non conformes, une aide de 15% sur un montant maximal de travaux de 8000 euros HT est accordée par Nantes Métropole.

Par ailleurs, il est attribué, en complément des dispositions citées ci-dessus, une aide complémentaire de 15% du montant des travaux aux propriétaires dont les revenus modestes répondent aux critères du plafond des ressources de l'Anah conformément à la politique d'égalité et de solidarité développée par Nantes Métropole.

Le dispositif a permis d'inciter tous les usagers à mettre en conformité leurs installations. Il participe de cette manière à la préservation des milieux aquatiques et donc à la reconquête de la biodiversité sur le territoire. Par ailleurs, les installations non énergivores ont été favorisées, conformément aux enjeux de transitions écologique et énergétique développés par Nantes Métropole. Toutefois, certains dysfonctionnements ou nuisances pour les usagers ou le milieu naturel subsistent. Par ailleurs, la crise sanitaire a engendré une inflation des prix, des délais de réalisation des travaux par les entreprises et d'approvisionnement en matériaux plus longs.

L'Agence de l'Eau souhaitant également poursuivre son dispositif d'aides jusqu'au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre le dispositif actuel d'aides jusqu'au 31 décembre 2024, en signant un avenant à la convention ou une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau jusqu'en 2024, et en l'adaptant au contexte actuel et aux retours d'expériences.

Sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif : il est proposé de poursuivre le dispositif existant, en apportant des précisions sur certaines modalités de gestion et d'octroi de l'aide. L'annexe 1 de la délibération n°2019-187, ci-jointe, est modifiée en ce sens.

Sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif : il est proposé d'adapter le dispositif à l'inflation en passant le montant plafond des travaux de 8000 euros HT à 9500 euros HT, et en apportant également des précisions sur certaines modalités de gestion et d'octroi de l'aide. L'annexe 2 de la délibération n°2019-187, ci-jointe, est modifiée en ce sens,

Les crédits budgétaires afférents au dispositif sont prévus au budget annexe assainissement selon les modalités suivantes

- en dépenses : 830 000 € inscrits sur l'opération 3391 Frais d'exploitation réseaux , imputation nature 6742 et 6742.SP

- en recettes : 220 000 € de recettes versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à Nantes Métropole, inscrites sur l'opération 765 Autres recettes d'exploitation imputation nature 748.SO

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 92 voix pour,**

- 1 décide de prolonger les dispositifs d'aides financières de Nantes Métropole jusqu'au 31 décembre 2024 pour accompagner les usagers dans leurs projets de mise en conformité des raccordements assainissement ou leurs projets de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs, selon les modalités définies dans les annexes
- 2 délègue à Madame la Présidente l'attribution desdites aides financières et la conclusion avec les usagers des conventions correspondantes
- 3 délègue à Madame la Présidente la signature de la convention ou avenant à la convention ayant pour objet de poursuivre le partenariat avec l'Agence de de l'Eau Loire Bretagne
- 4 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville écologique et solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

38 – Services publics de l'eau, et de l'assainissement collectif et non collectif – Tarifs 2022

Exposé

Les tarifs des services de l'eau et assainissement sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et objectifs de transition écologique..

1) Eau et Assainissement

- **Redevances eau et assainissement collectif**

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale permettant de garantir qu'aucun usager ne consacre plus de 3 % de ses ressources au paiement de sa facture d'eau.

En ce qui concerne l'année 2022, Nantes Métropole propose une évolution des tarifs limitée à l'inflation soit 1,5 %. Le tarif sera ainsi de 3,55€ TTC/m³ au 1er janvier 2022. A titre d'exemple, pour une facture type de 120 m³, et sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau, la facture globale sera de 427,69€ TTC, soit une augmentation de 6,33€ de la facture par rapport à 2021. L'ensemble des tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif sont présentés en annexe 1.

- **Redevances Assainissement non collectif**

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 19,97 € HT. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % correspondant à l'inflation au 1er janvier 2022, soit un montant de 20,27 € HT, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 0,60 €.

- **Prestations en matière d'eau potable**

Travaux de branchements au réseau d'eau potable

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Veolia-Eau, titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, réalisent les branchements au réseau d'eau potable.

Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs et précisés dans le bordereau de prix joint à l'annexe 2 - section 1. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2021, soit une évolution à hauteur de +2,52 % par rapport à l'an passé.

Prestations diverses liées au service à l'utilisateur

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public,...) et prévoit également un certain nombre de prestations liées aux services à l'utilisateur ou de frais divers en lien avec ces prestations.

C'est le cas par exemple des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement, des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage,...), des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Afin de donner à l'utilisateur à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement et sont proposés dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1er janvier 2022, sont récapitulés en annexe 2 - section 2 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 1,5 %.

Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'utilisateurs ou de tiers, des prestations telles que des travaux de raccordement de réseaux de ZAC ou de lotissements au réseau en service, de branchements de gros diamètres, des travaux d'extension du réseau quand la réglementation prévoit qu'ils soient à la charge de

l'utilisateur (équipements propres etc), ou encore des interventions diverses telles que des déplacements d'équipements ou des dévoiements de réseau, des prestations d'accompagnement des opérateurs d'infrastructures radioélectriques dans nos stations etc.

Nantes Métropole assure également l'entretien, la maintenance et la réalisation des tests de débit et de pression des appareils de lutte pour la défense incendie.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 - sections 3-1 à 3-5 jointe à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2022 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 1,5 %.

Prestations de défense extérieure contre l'incendie réalisées pour le compte du budget principal (refacturation interne à Nantes Métropole)

Les services de l'Eau (la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, et les opérateurs privés désignés par la DCE) réalisent des prestations pour le compte de la Direction Générale de la Sécurité et de la Tranquillité Publique (DGSTP) de Nantes Métropole, responsable de la compétence défense incendie sur le territoire. Ces prestations, portées par le budget annexe de l'eau, sont refacturées à la DGSTP, la défense incendie relevant du budget principal. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 2 - section 4 jointe à la présente délibération.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2021, soit une évolution à hauteur de +2,52%.

• Prestations en matière d'assainissement

Travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif

Les opérateurs qui assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et SUEZ, sont chargés d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Lors de la séance du 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la mise en place de tarifs forfaitaires permettant d'assurer une tarification homogène à l'échelle de l'ensemble du territoire et représentatifs des coûts de revient des prestations réalisées.

L'analyse de coûts réalisée récemment par les services met toutefois en évidence que les coûts des travaux de branchements afférents aux logements collectifs supportés par la Métropole sont en moyenne nettement supérieurs au tarif forfaitaire appliqué, lequel ne fait jusqu'à présent pas de distinction entre les types de construction à raccorder, en particulier entre les branchements des logements individuels, dont le coût de revient est proche du tarif forfaitaire appliqué, et les branchements des logements collectifs, plus coûteux.

Aussi, afin d'améliorer l'équité entre les différentes catégories de pétitionnaires lors de leur demande de raccordement au réseau d'assainissement, il est proposé que les branchements neufs d'une longueur supérieure à 5 mètres réalisés pour le raccordement d'immeubles collectifs soient facturés au coût réel des travaux effectués, plutôt qu'au forfait, selon les modalités ci-après :

Le tarif appliqué correspond au coût réel de l'intervention tel que calculé par le devis établi par l'entreprise prestataire, et dans la limite des prix du marché n°2021-73440 relatif à l'entretien, aux petites réparations des réseaux d'assainissement et à la création de branchements assainissement. Le montant du devis est majoré de 10 % de frais généraux en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique

Par immeuble collectif, on entend tous les immeubles comprenant au moins 2 locaux (immeuble d'habitation, lotissement, groupement d'habitations,...) et tous les immeubles destinés à recueillir une activité professionnelle (commerciale, industrielle,...).

La tarification au forfait est maintenue par ailleurs, et est réservée d'une part aux branchements des habitations individuelles, dans la limite du premier branchement neuf par unité foncière, et d'autre part aux branchements d'une longueur jusqu'à 5 mètres des immeubles collectifs. Les forfaits proposés restent déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie (revêtue ou non) sur laquelle les travaux doivent intervenir. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers (longueur du raccordement à réaliser supérieure à 5 mètres linéaires, présence de revêtements de voirie spéciaux, etc).

Par ailleurs, la longueur à partir de laquelle les plus-values au-delà du forfait sont appliquées est revue de 7 à 5 mètres linéaires afin de correspondre davantage à la longueur moyenne des branchements observés depuis 3 ans. Les tarifs sont revus en conséquence à la baisse.

Les devis en cours émis en 2021 sur la base de l'ancien régime tarifaire restent valables pendant un an à compter de la date de leur émission.

Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 - section 1 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2021, soit une évolution à hauteur de +2,52 % par rapport à 2021.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002, prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, n'est pas remis en cause.

Contrôles des installations privées d'assainissement

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriété ou lors de l'établissement d'autorisations de raccordement ou de déversement délivrés aux usagers. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres, ou par l'opérateur public.

Des tarifs uniques sont applicables à cette prestation, quel que soit l'opérateur intervenant, qu'il est proposé d'actualiser principalement à hauteur de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération.

Nantes Métropole est également amenée à effectuer des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Cela concerne :

- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'usager les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...) ou les valeurs seuils fixées.
- les contrôles et analyses réalisés dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.

Les tarifs applicables à ces prestations correspondent aux prix résultant du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole », majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

Interventions diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'usagers ou de tiers, des prestations diverses telles que des arrêts ponctuels de poste de refoulement, des prestations de coordination de mises en route de pompes de relevage etc.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 3 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 1,5 %.

Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 une actualisation à hauteur de 1,5 % de la plupart des tarifs, récapitulés en annexe 3 - section 4 à la présente délibération.

• **Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif**

Le dispositif de tarification sociale de l'eau de Nantes Métropole, initialement prolongé par la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, jusqu'au 15 avril 2021, a finalement été pérennisé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, loi qui met donc un terme à l'expérimentation nationale offerte aux collectivités par la loi Brottes du 15 avril 2013.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (en qualité d'abonné au service d'eau) soit dans les charges collectives de leur habitation (habitat collectif non individualisé).

Le dispositif de tarification sociale a pour objectif :

9. d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget ;
10. tout en incitant aux économies d'eau le dispositif d'aide prenant en effet comme référence une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants peuvent évoluer chaque année. Ils sont indiqués à l'annexe 4 ci-jointe.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières : d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

Pour 2021, la mise en œuvre du dispositif automatique a permis d'attribuer une aide à 7317 foyers, pour un montant total de 462 668 € soit un montant moyen d'aide de 63 € / foyer.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 75 voix pour, 07 voix contre et 12 abstentions,**

approuve, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 - Eau et assainissement

- les tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif tels qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 20,27€ HT par semestre,
- Les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 1,
 - . les tarifs des prestations diverses liées au service à l'utilisateur, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 2,
 - . les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 - section 3,
 - . les tarifs des travaux relatifs à la défense incendie nécessitant une refacturation interne à Nantes Métropole, tels que précisés en annexe 2 - section 4,
- Les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiquées en annexe 3 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3 - section 1 et selon les modalités précisées ci-avant,
 - . les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 - section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-avant pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,
 - . les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 - section 3,

. les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 - section 4.

- Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau, tels qu'indiqués en annexe 4.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Direction des Déchets

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

39 – Services publics locaux déchets – Tarifs 2022

Exposé

Les tarifs des services urbains « déchets » sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre du budget annexe concerné. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet, le budget annexe « Déchets » s'inscrit dans les enjeux globaux de la politique publique déchets, laquelle est fortement contributrice aux objectifs de l'Agenda 21 de Nantes Métropole.

1-1 Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil métropolitain a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole. Elle concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer la redevance spéciale.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 1,5%, taux de l'inflation prévu en Projet de Loi de Finances 2022 et soit fixé à 0,537 € annuel / litre à compter du 1^{er} janvier 2022

1-2 Bordereau de prix - Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Pour l'année 2022, il est proposé que les tarifs des prestations augmentent de 1,5% (cf. annexe 1 jointe à la présente délibération).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 70 voix pour, 08 voix contre et 15 abstentions**

1 - approuve, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,537 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition,
- le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 1.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité
Mission Coordination Ressources

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

40 – Voirie - Prestations à l'usager - Occupation du domaine public – Tarifs 2022

Exposé

Chaque année, le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'usager en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Le code général des collectivités locales prévoit le transfert de certaines polices spéciales à chaque début de mandat, sauf sur les communes qui s'y seront opposées dans un délai de 6 mois à compter de l'élection de la présidente de Nantes Métropole.

- S'agissant de la police spéciale circulation et stationnement, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public, sans ancrage au sol. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire de la commune de Nantes, seule commune qui ne s'est pas opposée au transfert de cette police spéciale. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

- S'agissant de la police spéciale taxis, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs au stationnement des taxis. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 évoluent de la manière suivante :

- pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 1,9 % en moyenne. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, il est proposé d'appliquer les tarifs du secteur 2 et de la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).
- pour les prestations voirie et nettoyage : + 1,5 %. Ce taux correspondant à l'inflation.
- pour les coûts de main d'œuvre : +0,7 %
- pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur.
- pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :
 - concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 1,5 %).
 - caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 1,5 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujéti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.
 - remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
 - caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers :

1. En éclairage public et régulation de trafic :
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière. L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).
2. En assainissement (eaux pluviales):
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
3. En voirie et nettoyage:
Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 1,5 %) et de main d'œuvre (+ 0,7 %).

Ces dispositions seront également appliquées pour les demandes de remboursement adressées à des particuliers ou des entreprises ou à leurs assureurs en réparation de dommages causés à des biens du domaine public.

III – Dommages aux arbres

En cas de dommages causés à un arbre, les dégâts afférents seront évalués avec le barème VIE / BED (Valeur intégrale évaluée / Barème d'évaluation des dégâts), calculateur édité en septembre 2020, dont le but est de devenir une référence au niveau national.

Ce barème a été élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'arboriculture ornementale et le métier d'arboriste grimpeur mais également de favoriser le partage des connaissances). Par ailleurs, plusieurs collectivités ont collaboré à l'élaboration de ce barème, dont les villes d'Angers, La Rochelle, Lyon, Nancy, Orléans, Toulouse, etc.

Ce barème est basé sur deux outils :

- la Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE), qui permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bienfaits en milieu urbain. Les critères à renseigner afin d'évaluer la valeur VIE relèvent de plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état sanitaire de l'arbre, caractère remarquable. Sont également prises en compte les données géographiques, démographiques, touristiques, qui participent à la pertinence du résultat de l'évaluation.
- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED), qui permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Le résultat de ce calcul est un pourcentage de la valeur VIE et est exprimé également en euros. Les critères à renseigner pour permettre le calcul prennent en compte divers paramètres, selon que la dégradation constatée concerne la totalité de l'arbre, son houppier, son tronc et/ou ses racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr . Il est composé d'un calculateur en ligne, d'une notice d'utilisation, des conditions générales d'utilisation, d'un document de présentation détaillé (référentiel) permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de fiches supports destinés aux évaluateurs et de documents annexes. L'utilisation du calculateur est simple du fait du faible nombre de critères à renseigner, de données faciles à recueillir, etc. Ainsi, son usage est facilité alors qu'il s'appuie sur des données nombreuses et sérieuses, produites par des organismes officiels (INSEE, IGN, RNSA) ou des chercheurs.

IV. Occupations du domaine public :

- Occupation du domaine public par les terrasses :
Il vous est proposé d'appliquer en 2022 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage, le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.
- Exonérations et réductions :
L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
Il est également de la compétence du Conseil de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 46 à 49.
 - pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.
- Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R. 2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R. 2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
 - l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)
- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R. 1233-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333-105-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par ces articles en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 52, 53 et 54).

- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux :

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 70 voix pour, 07 voix contre et 16 abstentions,**

1. approuve les tarifs 2022 (annexe 1) concernant les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.
2. approuve le principe de facturation à l'utilisateur du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales)
3. approuve, en cas de dommages causés à un arbre, le recours au barème VIE / BED (Valeur intégrale évaluée / Barème d'évaluation des dégâts) pour évaluer les dégâts afférents,
4. décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
5. décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2022 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public."
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.
6. décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2022, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.

7. approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R 2333-105 du CGCT.
8. approuve l'instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues par les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2 et R 2333-114-1 du CGCT.
9. approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.
10. approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe 2).
11. approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3).
12. approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis (annexe 3).
13. autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

41 – Stationnement dans les parcs publics de Nantes Métropole – Tarifs 2022

Exposé

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. Ainsi, la politique tarifaire du stationnement accompagne les mutations urbaines et environnementales du cœur métropolitain. Elle répond aux enjeux d'apaisement du cœur de ville, à l'émergence des projets urbains d'envergure et aux enjeux de transition écologique de notre territoire.

Les grands principes de la tarification métropolitaine contribuent au report modal et au renforcement de l'attractivité du centre ville. Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires (déplacements domicile-travail) sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du cœur de ville, au sein des parcs relais.

L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville et le partage de l'espace public, notamment en faveur des piétons et des modes actifs.

Les mesures proposées ci-dessous s'inscrivent en pleine cohérence avec les tarifs de voirie et les actions prises en matière de mobilité (mise en œuvre d'un Plan modes actifs ambitieux, offres tarifaires pour les usagers des transports collectifs).

Il est ainsi proposé l'adoption des différentes mesures suivantes :

- la revalorisation des tarifs des parkings en ouvrage et en enclos conformément à la grille tarifaire jointe (annexe 1),
- le maintien des tarifs et du dispositif «tarifs de soirée 19h - 8h» afin de répondre au plus près des besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les parcs en enclos, 3€/nuit pour les parkings en ouvrage),
- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients en médecine ambulatoire et de leurs accompagnants,
- le maintien d'un tarif spécifique pour le stationnement de véhicules de flottes d'entreprises dans certains parcs,
- le maintien d'un tarif pour l'immobilisation de places pour des travaux ou manifestations particulières,
- le maintien des tarifs dans les parcs relais,
- la mise à jour des périmètres résidents dans les parkings en ouvrage (annexe 2),
- la mise à jour des quotas d'abonnement dans les parkings en ouvrage (annexe 3).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 68 voix pour, 08 voix contre et 17 abstentions**

1 - approuve la grille tarifaire, proposée en annexe 1, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble des parcs de stationnement de Nantes Métropole,

2 - approuve les périmètres résidents des parkings en ouvrage et les quotas d'abonnement figurant en annexes 2 et 3,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale cultures et arts dans la Ville
Pôle Ressources**

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

42 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

Politique tarifaire

→ Zénith : grille tarifaire 2022 - Politique tarifaire de l'équipement culturel délégué

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole à la société « Zénith NM » en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 24 septembre 2019, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. L'avenant n°1 approuvé par le Conseil métropolitain du 11 décembre 2020 a prolongé la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes des activités annexes. Pour rappel, ces tarifs, revus annuellement, sont basés sur l'évolution des indices proposés par l'INSEE.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :

- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising...) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers...).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 20 % des tarifs arrêtés et de 5% pour les prestations refacturées.

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire jointe en annexe au titre de l'année 2022.

- >Muséum : gratuité aux détenteurs de la carte de l'Association Française de Parcs Zoologiques

Depuis le 6 octobre 2021, le Muséum adhère à l'Association Française de Parcs Zoologiques (AFdPZ) au titre du vivarium métropolitain, considéré par la réglementation comme un parc zoologique. C'est une reconnaissance nationale de la qualité du vivarium.

L'association délivrant à ses membres des cartes permettant l'entrée gratuite aux parcs membres de l'AFdPZ, il est proposé en contrepartie d'accorder la gratuité d'entrée aux autres membres de l'association sur présentation de la carte d'adhérent. Cette carte donne droit à 2 entrées gratuites : l'une pour le détenteur et l'autre pour un accompagnant.

Convention de partenariat entre le Musée d'arts et les Galeries Lafayette pour l'exposition « A la mode. L'art de paraître au 18e siècle »

Forts de plusieurs expériences communes (les Vitrines du VAN pendant la fermeture du musée, la réouverture du Musée d'arts en 2017), les Galeries Lafayette et le Musée d'arts de Nantes se sont rapprochés autour du projet d'exposition sur le thème de la mode : « A la mode. L'art de paraître au 18e siècle », qui se tiendra au Musée d'arts du 26 novembre 2021 au 6 mars 2022.

Cette opération conjointe, qui permettra de renforcer l'attrait des habitants pour le centre-ville, s'inscrit dans les objectifs de la politique active de dynamisation du commerce de centre-ville menée par Nantes Métropole.

La convention de partenariat prévoit notamment les actions suivantes :

- l'organisation d'un parcours-jeu au sein des Galeries Lafayette sur les liens entre la mode au 18e siècle et la mode d'aujourd'hui,
- l'organisation de visites guidées gratuites de l'exposition,
- la mise à disposition des Galeries Lafayette de 50 billets d'entrée au musée valable pendant 1 an.

Il vous est proposé d'approuver ces gratuités et d'autoriser la signature de la convention.

Convention de partenariat entre le Musée d'arts et la Commune de Bouvron dans le cadre d'un Projet d'éducation artistique et culturel (PEAC)

Dans une démarche pédagogique à destination des scolaires, le Musée d'arts a engagé avec la Commune de Bouvron un Projet d'éducation artistique et culturel (PEAC) autour de l'oeuvre « Les Tricoteuses », d'Henri Martin (1913). Cette oeuvre, déposée dans les collections du Musée d'arts de Nantes par le Musée d'Orsay depuis 2018, était auparavant déposée dans la Mairie de Bouvron depuis 1952.

En collaboration avec les services de la commune de Bouvron, il est apparu pertinent de saisir cette opportunité pour proposer aux 17 classes des écoles primaires de la commune une visite au musée, alimentant le parcours d'éducation artistique et culturel de chaque élève.

Ce projet, proposé à l'ensemble des classes de la commune, s'appuie sur l'un des trois piliers du PEAC : la rencontre avec des oeuvres. Il permet d'organiser et de structurer la venue au Musée d'arts de Nantes de classes d'une commune du département.

Dans ce cadre, le Musée d'arts s'engage à accorder la gratuité des visites guidées ou en autonomie aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Bouvron (Ecole Félix-Leclerc et Ecole Saint-Sauveur), dans la limite d'une visite par classe par année scolaire, durant 3 ans.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

- 1– approuve la nouvelle grille des tarifs 2022 du Zénith (annexe 1),
- 2 – approuve l'application de la gratuité d'entrée au Muséum aux détenteurs de la carte nominative d'adhérent à l'Association Française de Parcs Zoologiques
- 3 – approuve l'application de la gratuité de visites guidées au Musée d'arts dans le cadre du partenariat avec les Galeries Lafayette, et la convention correspondante (annexe 2),
- 4 – approuve l'application de la gratuité de visites guidées ou en autonomie aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Bouvron-Ecole Félix-Leclerc et Ecole Saint-Sauveur, et la convention correspondante (annexe 3),
- 5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

43 – Cité des Congrès – Parc des Expositions – Site des Machines de l'Île – Politique touristique – Tarifs 2022

Exposé

I - Gestion et exploitation de la Cité des Congrès de Nantes

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes les manifestations et de tous les événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, de coordination de l'offre et de candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, des équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour proposer l'actualisation de sa grille tarifaire, s'appuie sur un faisceau d'indicateurs : l'évaluation du rapport qualité/prix exprimé par les clients, l'évolution du comportement d'achat des clients, les pratiques commerciales de la concurrence française et européenne, l'évolution des structures de coûts pour maintenir le niveau de rentabilité prévu dans le plan stratégique pluriannuel.

1/ Locations de salles pour l'activité « congrès »

Au regard du renouvellement des prestations offertes dans certaines salles (offre wifi sécurisée, renouvellement du mobilier, supports numériques) depuis 2020, il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 2 % sur l'ensemble des salles. Cette évolution correspond également aux évolutions du marché et des charges et demeure cohérente avec les niveaux de prix pratiqués par les centres des congrès implantés en France.

2/ Locations de salles pour l'activité « spectacles »

Pour les auditoriums 2000, 800 et 450, l'évolution tarifaire pour 2022 est de 2 %. Tous les spectacles se déroulant dans les autres salles de la Cité se verront appliquer les tarifs « congrès ». La majoration des tarifs pour les spectacles se déroulant les week-end est maintenue pour compenser les majorations appliquées sur l'achat des prestations et le coût du personnel.

3/ Spécificités du partenariat avec l'ONPL (Orchestre national des Pays de Loire)

Depuis 2010, une tarification spécifique a été mise en place entre la Cité des congrès et l'ONPL. L'évolution tarifaire vis-à-vis de ce partenaire se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour la part relative aux espaces (+1,87%) et sur l'évolution de l'indice Syntec pour la part relevant du personnel (+0,47%).

4/ Locations de bureaux

L'évolution des tarifs relatifs à la mise à disposition de bureaux est basée quant à elle sur l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre.

A ce jour, le dernier indice connu est celui du deuxième trimestre 2021 et présente une augmentation de 1,86%.

Les documents et tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2022 et le détail des modalités d'actualisation.

II - Gestion et exploitation d'Exponantes

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « le *délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.* »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents (Exponantes se situe dans la moyenne).

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de DSP relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation mesurée, pour l'année 2022, de l'ordre de 1,04 % en moyenne (selon les espaces concernés, l'augmentation se situe entre 0 % et 1,33%).

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2022.

III - Gestion et exploitation des Machines de l'Île

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Île à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », les tarifs des Machines de l'Île (Galerie des Machines, Eléphant, Carrousel des Mondes Marins) sont arrêtés par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire.

La politique tarifaire doit répondre à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

L'annexe 3 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2022 ; ceux-ci sont stables depuis 2015. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 96 voix pour,

1. approuve les tarifs 2022 pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 1.
2. approuve les tarifs 2022 pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B), joints en annexe 2.
3. approuve les tarifs 2022 des équipements des Machines de l'Île, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 3.
4. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

44 - Loire Atlantique Développement SELA – Prise de participation de 2000€ au capital d'une société pour le portage des toitures photovoltaïques sur le nouveau quartier République

Exposé

La société d'économie mixte locale (SEML) Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) assure, sur le territoire de Loire-Atlantique, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire minoritaire (844 actions, soit 4,61 % du capital) de cette SEML. Par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil d'Administration de la LAD SELA a voté la prise de participation de la SEM au capital d'une structure ayant vocation à porter des toitures photovoltaïques sur le nouveau quartier République.

Cette structure a été créée à la suite de la consultation lancée par la SAMOA, à l'issue de laquelle le groupement Legendre Energie / LAD-SELA / Enercoop a été retenu.

En tant qu'opérateur énergétique, ce groupement :

- facilitera le lien entre les différents partenaires du projet (SAMOA, opérateurs immobiliers du quartier, consommateurs, ENEDIS, etc.),
- produira et commercialisera l'énergie électrique issue d'un grand nombre de centrales solaires photovoltaïques présentes au sein du quartier,
- proposera des services de recharge intelligente de véhicules électriques,
- favorisera l'investissement citoyen,
- formera et sensibilisera les usagers à l'autoconsommation collective,
- développera une solution d'affichage dynamique pour la communication en temps réel sur les centrales en autoconsommation, pédagogique et spécifiquement adaptée à la transmission d'informations techniques auprès du grand public.

Il s'agit d'une opération exemplaire à l'échelle nationale, qui verra le jour entre 2021 et 2030. L'expérience qui en sera tirée sera utile pour pouvoir la dupliquer à l'échelle des collectivités du département.

Les chiffres clefs de cette opération sont les suivants :

- 300 000 m² SP de bâtiments déployés,
- une puissance installée de 2 MWc, soit plus de 10 000 m² de capteurs solaire installés,
- un montant d'investissement global d'environ 1,7 M€ HT.

Pour permettre de porter cette opération, il est nécessaire pour le groupement de constituer une société de développement et de gestion. Le capital social de cette société, en l'occurrence une Société par Actions Simplifiée, sera dotée de 10 000 € ; des mobilisations en Compte Courant d'Associés (CCA) pourraient se faire par la suite au fur et à mesure de la montée en charge du déploiement opérationnel.

Le capital de cette société sera réparti comme suit :

- Legendre Energie détiendra 60 %
- Enercoop détiendra 20 %
- LAD-SELA détiendra 20 % également soit un engagement de 2 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 88 voix pour,**

1- approuve la prise de participations de la SEML LAD-SELA au capital de la Société à Actions Simplifiée ayant vocation à porter des toitures photovoltaïques sur le nouveau quartier République.

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation pour la SELA au vote de Pascal PRAS, Tristan RIOM, Richard THIRIET

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marché et Performance
Direction du Contrôle de Gestion

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

45 - Loire-Atlantique Développement - Société Publique locale – Augmentation de capital et évolution de l'actionnariat

Exposé

Experte de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, Loire-Atlantique Développement - Société Publique locale (LAD-SPL) assiste le Département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes actionnaires pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

LAD-SPL propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement. LAD-SPL place au cœur de son projet stratégique l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée du Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire de la structure, s'est prononcée favorablement à une augmentation du capital social de LAD-SPL de 2 000 000 d'euros lors de sa session du 8 au 10 février 2021.

Cette augmentation de capital est assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique. Elle se traduira par l'émission de 20 000 nouvelles actions valorisées à la valeur nominale de 100€ chacune, portant le capital social de la SPL à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que Nantes Métropole renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Ainsi, les parts de chaque actionnaire seraient modifiées dans les proportions suivantes :

| <i>Actionnariat actuel de LAD-SPL</i> | | <i>Actionnariat de LAD-SELA après augmentation du capital</i> | |
|---------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Actionnaires | % du capital détenu | Actionnaires | % du capital détenu |
| Département de Loire-Atlantique | 43,22 % | Département de Loire-Atlantique | 86,90% |
| Nantes Métropole | 5,56% | Nantes Métropole | 1,28% |
| Région Pays de la Loire | 5,56% | Région Pays de la Loire | 1,28% |
| CARENE | 5,56% | CARENE | 1,28% |
| Autres EPCI | 35,35% | Autres EPCI | 8,16% |
| Communes et groupements | 4,75% | Communes et groupements | 1,10% |

La part de capital de la SPL-LAD détenue par Nantes Métropole passera ainsi de 5,56% à 1,28 %.

La gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont 1 représentant de Nantes Métropole appartenant au collège des EPCI.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, Nantes Métropole doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie la composition du capital de LAD-SPL.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 92 voix pour,**

1- approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement – SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

2- approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

3- renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

4- approuve la composition inchangée du Conseil d'administration,

5- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

46 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'économie et l'emploi responsable ;
- les affaires générales ;

- l'environnement ;
- l'attractivité internationale / Europe
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- le développement économique / tourisme
- le sport de haut niveau

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **16 305 950 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour,**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote :

Pour Les Ecossoles :

Mahel COPPEY, Fabrice ROUSSEL, Marie VITOUX

Pour l'ATDEC

François VOUZELLAUD, Nathalie LEBLANC, Pierre QUENEA, André SOBCZAK

Pour la Maison de l'Europe

Fabrice ROUSSEL, Julie LAERNOES, Anthony BERTHELOT, Florian LE TEUFF, André SOBCZAK

Pour N7TV

Bassem ASSEH

**Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines**

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

47 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 41 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste d'adjoint administratif est créé à la mission promotion des métiers du département ressources humaines
 - 1 poste de technicien est créé à la direction de l'habitat (peuplement habitats spécifiques)
 - 1 poste de chargé de gestion administrative (cadre d'emplois des rédacteurs) est créé à la mission alliance des territoires et contractualisations
 - 1 poste d'assistant (cadre d'emplois des adjoints administratifs) est créé à la direction générale dialogue et transformation de l'action publique

- 1 poste d'attaché est créé à la mission accompagnement et expertise auprès des directions et du territoire de la direction de l'égalité
- 1 poste de technicien est créé au service lutte contre les discriminations accessibilité universelle de la direction de l'égalité
- 1 poste d'attaché est créé à la direction contrôle de gestion
- 1 poste d'attaché est créé pour une durée de quinze mois à la direction générale information et relation au citoyen
- 1 poste d'adjoint technique est créé pour une durée d'un an au pôle Nantes Loire
- 1 poste d'attaché est créé pour une durée de trois ans à la mission alliance des territoires et contractualisations
- 3 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles
- Par ailleurs, il est proposé de transférer :
 - 1 poste d'attaché du centre Citad'elles de la Ville de Nantes vers la nouvelle direction de l'égalité
 - 26 postes (4 attachés, 2 rédacteurs, 7 adjoints administratifs, 1 agent de maîtrise et 12 adjoints techniques), depuis la ville de Nantes, dans le cadre de la création d'un service commun du courrier Ville de Nantes – Nantes Métropole à la direction des relations aux usagers (qui implique la métropolisation des postes de directrice, d'assistante de direction et de la cellule de gestion)
 - 1 poste d'attaché depuis la Ville de Nantes dans le cadre de la mutualisation de la stratégie funéraire.

De plus, 2 postes créés à l'origine pour une durée temporaire sont pérennisés : 1 poste d'ingénieur au pôle Erdre et Loire et 1 poste d'attaché à la direction de l'habitat

- 1 suppression de postes :
 - 1 poste en surnombre, devenu vacant, est supprimé
- 20 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 17 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 2 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe de l'eau

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.5 Budget annexe des transports

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

II – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recourir à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins ne peuvent excéder 6 à 18 mois en fonction du motif.

Pour 2022, afin de répondre aux besoins estimés des directions sur ces motifs, il est proposé de créer 468 emplois non permanents correspondant à 123,3 équivalents temps plein conformément à l'annexe 2.

III- AJUSTEMENTS DES NOUVELLES REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS – PRECISIONS

A/ Le contexte légal et la démarche interne engagée

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée, depuis la loi n°2-2001 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, à 1600 heures, portée à 1607 heures avec la journée de solidarité en 2008.

La jurisprudence administrative a précisé qu'il s'agissait non seulement d'un plafond, mais également d'un plancher (CE, 9 octobre 2002, n°238461).

La volonté de l'établissement est de **faire de ce temps de travail supplémentaire un « temps utile », vecteur d'amélioration de la qualité du service rendu, pour les habitants de notre ville et de notre métropole.**

Aux conseils de juin 2021, l'essentiel des thèmes définissant le cadre réglementaire ont fait l'objet d'une délibération, actant les règles homogènes applicables au 1^{er} janvier 2022.

Ce cadre réglementaire a été complété par 12 thèmes complémentaires, adoptés aux conseils d'octobre.

En vue d'une application concrète et claire au 1^{er} janvier 2022, il apparaît que quelques précisions sont nécessaires. Elles ont été présentées aux instances statutaires du mois de novembre, en même temps que quelques erreurs matérielles dans les fiches qui ont vocation à intégrer un guide complet du temps de travail.

Ces précisions, soulignées ci-après, portent sur 3 thèmes.

B/ Sujétions

Le travail en régime planifié impose des contraintes d'élaboration de plannings et d'anticiper à l'avance les journées non-travaillées.

Quatre précisions :

- le travail planifié week-ends ou jours fériés inclus implique la condition d'imposer la moitié des congés et récupérations [et non « et/ou »]

- le travail planifié week-ends ou jours fériés inclus, ou du lundi au vendredi, est lié à un taux de présence élevé (plus de 50% de l'effectif, quand ce taux de présence est imposé par des textes réglementaires, nécessaire pour l'ouverture d'un service public)
- la sujétion liée à la rotation d'astreintes obligatoire s'entend par des sorties systematiques (une sortie minimale à chaque astreinte) – hors astreintes décisionnelles - avec une fréquence de rotation élevée toute l'année (1 semaine ou 1 week-end d'astreinte toutes les 6 semaines maximum)
- La sujétion par occurrence relative aux temps de déplacement longs hors temps de travail s'entend par un déplacement de 3h30 par trajet et par évènement.

C/ Variantes horaires fixes (avec ou sans RTT)

- Lorsqu'une organisation de travail, à horaires fixes et réguliers et pour des journées d'au moins 7h, nécessite de prévoir un travail en journée continue ou en demi-journées inférieures à 3h30, le régime des variantes à horaires fixes peut aussi s'appliquer.

Dans ces conditions, les absences pour congé ou RTT ne peuvent se faire que sur journée entière cette journée-là. Par exception, lorsque le quota de RTT fait apparaître un volume avec une décimale, ou bien si deux absences d'une demi-journée sont cumulées sur une journée entière, la pose d'une demi-journée d'absence sera tolérée.

- les jours de récupération (RTT) doivent être pris à l'intérieur d'un cycle, hormis les jours dit «flottants ». Par conséquent ces jours flottants peuvent donc générer temporairement un compteur négatif de RTT s'ils sont pris en début d'année, avant régularisation sur le cycle total de l'année.

D/ Heures supplémentaires

Le plafond d'heures supplémentaires, quand il résulte d'un dépassement du volume de travail sur un cycle de 9 semaines, est de 50h/cycle (par équivalence de 25h/mois).

IV - CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Dès 2013, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont conclu des conventions CIFRE avec l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein de leurs services. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de trois ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Par délibération du 15 décembre 2017, la Ville de Nantes a autorisé la création d'une possibilité d'accueil de doctorant au pôle santé des populations de la direction de la santé publique.

Dans le cadre du transfert du pôle santé des populations de la Ville vers Nantes Métropole, et donc de cet emploi CIFRE, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle possibilité d'accueil à Nantes Métropole.

Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique suivante : **"la mesure de l'impact de l'amélioration de l'habitat sur la santé des occupants"**.

Ces travaux menés dans le cadre d'un projet de thèse ont pour objectif de mesurer l'impact sur la santé de l'application des politiques publiques de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire métropolitain. L'évaluation de l'amélioration de l'habitat sur la santé des occupants permettra également une première comparaison des investissements nécessaires au regard des gains en matière de dépenses de santé.

V – ASTREINTES

Le Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services de Nantes Métropole en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (*ministère de référence pour la filière technique*).

Intégrée à ce cadre de référence, il est proposé la création d'une astreinte supplémentaire initialement non prévue (annexe 3).

Création d'une astreinte complémentaire pour la Direction de l'Opérateur Public de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA) « cadre maintenance et surveillance » :

Le service Exploitation des Équipements, devenu le service Maintenance et Surveillance des Systèmes d'Assainissement Collectif (Service MSSAC), dispose d'un système de télésurveillance conçu pour identifier les défauts qui peuvent apparaître sur plus de 180 ouvrages-équipements répartis sur le territoire exploité en régie. Ce système de report d'alarme est configuré pour répondre aux besoins essentiels de sauvegarde de l'environnement. Entre 23h00 et 08h00 ne sont transmises que les alarmes strictement nécessaires.

Pour répondre à l'ensemble des enjeux du service et de la DOPEA, les procédures internes pour l'astreinte dite « électro » ont été modifiées et une astreinte cadre maintenance et surveillance est proposée.

Objectifs de la mise en place d'une astreinte dite « cadre Maintenance et Surveillance » :

L'astreinte d'exploitation dite « cadre Maintenance et Surveillance » doit répondre aux enjeux réglementaires et donc préserver le milieu naturel et la salubrité publique 24H/24 – 7J/7 sur l'ensemble du périmètre de la régie assainissement. La réglementation (arrêtés des 21 juillet 2015 et 31 juillet 2020) relative aux systèmes d'assainissement collectif et sur la préservation des milieux naturels impose une surveillance et un contrôle qualitatif des rejets (relatif à l'autosurveillance).

Également, la DOPEA a dû mettre en œuvre une politique de sûreté afin de protéger ses ouvrages et équipements répondant à la réglementation et au contexte local.

Enfin, il est apparu nécessaire de recentrer l'astreinte dite « électro » sur son cœur de métiers.

Définition et missions principales

Le cadre a pour mission la surveillance du système d'assainissement collectif en assurant le bon fonctionnement de la supervision (ex : SMS vérification du bon fonctionnement en lieu et place de l'électro 1, déplacement sur le Centre technique de Tougas pour la relance en lieu et place de l'électro 1).

Il assure l'organisation et le suivi des prélèvements en cas de pollution au milieu naturel venant d'un Poste de Relèvement des Eaux usées - PR, Stations de Traitement des Eaux Usées - STEU et la communication auprès des institutionnels (Centre de Réception des Appels Institutionnels et de l'Organisation Logistique (CRAIOL), Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Police...).

Il assure la coordination des moyens complémentaires internes / externes en cas de besoin sur sollicitation d'un des électromécaniciens d'astreinte (tel que la location de groupe électrogène, commande urgente, prestation externe) ou en cas de déclenchement des procédures inondations spécifiques (Procédure Erdre..)

Il assure la sécurité en cas de besoin pour les interventions en espace confiné.

Principe d'organisation de l'astreinte :

Pour fonctionner, cette astreinte doit être répartie a minima sur 9 cadres (rotation entre 5 à 6 astreintes par an, rotation toutes les 9 semaines abaissées lors des périodes de congés).

Il s'agit de l'ensemble des techniciens et agents de maîtrise du service. Il pourra être fait appel au cadre A « Chargé de l'amélioration des systèmes assainissement » en cas de nécessité de service (ex : manque d'effectifs sur long terme).

Les 10 postes d'encadrement du service Maintenance & Surveillance concernés par l'astreinte sont comme suit :

- 1 Coordonnateur Exploitation Maintenance - Catégorie B
- 2 Responsables d'Équipe Électromécanique - Catégorie C
- 1 Responsable d'Équipe Atelier Mécanique & Métallerie - Catégorie C
- 1 Technicien Informatique Industrielle & Automatismes - Catégorie B
- 1 Technicien Contrôles Périodiques & Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur - Catégorie B
- 1 Technicien Auto-Surveillance - Catégorie B
- 1 Coordonnateur Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) - Catégorie B
- 1 Responsable d'Équipe Unité de Traitement - Catégorie C
- 1 Chargé de l'Amélioration des Systèmes d'Assainissement – Catégorie A

L'astreinte est organisée de manière hebdomadaire du lundi au lundi.

La prise d'astreinte semaine se fait le lundi 12h. Elle couvre les heures non habituelles de travail (en semaine, elle finit à 8h30, comprend la pause méridienne (12h30/13h30) et elle commence à 16h30 quelles que soient les heures d'embauches et de débauches habituelles des agents concernés).

En cas d'évènements exceptionnels (orage, défaillance majeure d'un ouvrage...) impliquant un grand nombre d'interventions le cadre dit « réseaux » fera appel au cadre dit « maintenance » pour prendre le relais afin de respecter les temps de repos et inversement.

Moyens matériels :

- 1 véhicule d'astreinte équipé de matériels dédiés assainissement
- 1 ordinateur portable et logiciels métiers
- 1 téléphone portable dédié

Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre débutera le 1er janvier 2022, au vu du contexte de mobilité interne dans le service Maintenance et Surveillance des système d'assainissement collectif.

Des formations internes auront lieu avant la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit de formations concernant les logiciels métiers (Supervision, GMAO...). Pour les cadres n'ayant jamais fait d'astreinte, un binôme sera constitué pour la première astreinte.

VII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SPL LE VOYAGE A NANTES

Le Conseil métropolitain, lors de la présente séance des 9 et 10 décembre 2021, est appelé à se prononcer sur l'approbation d'une nouvelle convention de service public avec la société publique locale *Le Voyage à Nantes*, pour la gestion et l'exploitation du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale, pour une durée de cinq années du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Afin d'accompagner le Voyage à Nantes dans son action muséale et culturelle, Nantes Métropole met dix-huit agents à disposition de la Société publique locale depuis 2015. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une période identique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 4).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,**

par 65 voix pour et 22 abstentions

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. approuve les créations d'emplois non permanents proposées pour 2022 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe 2),

par 64 voix pour, 10 voix contre et 15 abstentions

3. - approuve l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, des précisions apportées au cadre réglementaire déjà adopté
- abroge, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail qui seraient contraires aux présentes dispositions,

par 65 voix pour et 22 abstentions

4. autorise la création d'une nouvelle possibilité d'accueil de doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) à la Direction de la santé publique, et la signature de la convention correspondante,
5. approuve l'adaptation du tableau des astreintes (annexe 3),
6. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de dix-huit agents auprès de la société publique locale *Le Voyage à Nantes* (annexe 4),
7. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SPL Le Voyage à Nantes de : Elhadi AZZI, Anne-Sophie GUERRA, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Emmanuel TERRIEN, Laurent TURQUOIS

Tableau des effectifs

| LISTE DES EMPLOIS | EMPLOIS au 8 octobre 2021 | DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 10 DECEMBRE 2021 | | | | | PREVISIONS DE SUPPRESSION | EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression) |
|---|------------------------------|--|-----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|--|
| | | SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT | CREATIONS | CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes | CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes | EMPLOIS au 10 décembre 2021 | | |
| EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION | | | | | | | | |
| Directeur général des Services | 1 | | | | | 1 | | 1 |
| Directeur général adjoint des services | 10 | | | | | 10 | | 10 |
| Directeur général des Services Techniques | 1 | | | | | 1 | | 1 |
| Sous total (1) | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 0 | 12 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | |
| Administrateur | 30 | -1 | | | | 29 | -2 | 27 |
| Attaché | 460 | -4 | 15 | | 4 | 475 | -2 | 473 |
| Rédacteur | 341 | -1 | 4 | | 2 | 346 | -3 | 343 |
| Adjoint administratif | 605 | -5 | 4 | | 7 | 611 | -3 | 608 |
| Sous total (2) | 1436 | -11 | 23 | 0 | 13 | 1461 | -10 | 1451 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Ingénieur en chef | 36 | | | | | 36 | -2 | 34 |
| Ingénieur | 401 | -3 | 6 | | | 404 | -3 | 401 |
| Technicien | 550 | -6 | 5 | | | 549 | -4 | 545 |
| Agent de maîtrise | 279 | -2 | 4 | | 1 | 282 | -1 | 281 |
| Adjoint technique | 1417 | -1 | 1 | | 12 | 1429 | -4 | 1425 |
| Sous total (3) | 2683 | -12 | 16 | 0 | 13 | 2700 | -14 | 2686 |
| FILIERE MEDICO - SOCIALE | | | | | | | | |
| SECTEUR MEDICO - SOCIAL | | | | | | | | |
| Médecin | 7 | | | | | 7 | | 7 |
| Infirmier | 1 | | | | | 1 | | 1 |
| Psychologue | 4 | | | | | 4 | | 4 |
| Sous total (4) | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 0 | 12 |
| SECTEUR MEDICO TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Technicien paramédical catégorie A | 2 | | | | | 2 | | 2 |
| Technicien paramédical Catégorie B | | | | | | 0 | | 0 |
| Sous total (5) | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| SECTEUR SOCIAL | | | | | | | | |
| Assistant socio-éducatif | 5 | | | | | 5 | | 5 |
| Sous total (6) | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 5 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | |
| Conservateur du patrimoine | 10 | | | | | 10 | | 10 |
| Attaché de conservation du patrimoine | 23 | | | | | 23 | | 23 |
| Bibliothécaire | 0 | | | | | 0 | | 0 |
| Assistant de conservation du patrimoine | 40 | | | | | 40 | | 40 |
| Adjoint territorial du patrimoine | 47 | | | | | 47 | | 47 |
| Sous total (7) | 120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 120 | 0 | 120 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | | |
| Animateur territorial | 1 | | | | | 1 | | 1 |
| Adjoint territorial d'animation | 1 | -1 | | | | 0 | | 0 |
| Sous total (8) | 2 | -1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE POLICE | | | | | | | | |
| Directeur de police municipale | 1 | | | | | 1 | | 1 |
| Chef de service de police | 2 | | | | | 2 | | 2 |
| Agent de police | 31 | | | | | 31 | | 31 |
| Sous total (9) | 34 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 | 0 | 34 |
| TOTAL GENERAL | 4306 | -24 | 39 | 0 | 26 | 4347 | -24 | 4323 |

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

48 - Décision modificative n°03 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements - Dispositions financières diverses – Divers tarifs -Rapport quinquennal sur l’attribution de compensation 2017/2021

Exposé

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 03 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaires et comptables.

1) Equilibre de la décision modificative

Cette troisième décision modificative de l'exercice 2021 enregistre à nouveau principalement les ajustements budgétaires nécessaires aux dépenses et recettes notamment liées à la gestion de la crise sanitaire.

14. Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

La décision modificative (DM) prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement limité à 9,4 M€ et recouvre notamment :

8,4 M€ de subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes :

- transports pour 4,5M€ (cf supra commentaires sur le budget annexe transport collectifs)
- stationnement pour 3,9M€. (cf supra commentaires sur le budget annexe stationnement)

0,9M€ pour les événements sportifs organisés en fin d'année 2021 dans la halle XXL.

0,1M€ d'ajustement des droits d'utilisation de logiciels et maintenance sur les applications acquises dans l'année 2021.

Dépenses d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de + 4,5M€, dont 0,3 M€ pour le site du Chronographe à Rezé, +1,2 M€ pour les travaux d'aménagement du stade de la Beaujoire dans le cadre de l'accueil de la coupe du monde de rugby, +1,5 M€ d'aménagement des espaces publics Halvèque Beaujoire Ranzay, +0,4 M€ pour le solde des marchés d'extension et de réhabilitation du palais des sports de Beaulieu et 0,1 M€ d'entretien durable des bâtiments, 1 M€ pour la rénovation et la transformation du vélodrome de Couëron.

Les crédits de paiement 2021 sont ajustés de +269 K€.

Les dépenses et recettes réelles (équilibrées), hors APCP, représentent les remises d'ouvrages de voirie et d'espaces publics sur l'Île de Nantes, par la SAMOA pour 13,6M€.

L'équilibre de cette DM nécessite une baisse de l'autofinancement et un ajustement de recettes d'emprunts pour 9,7M€.

15. Budgets annexes

Les ajustements d'écritures réelles proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe Transports :

Section de fonctionnement :

La crise sanitaire a eu un impact sur ce budget en dépenses (-9,6 M€) et en recettes de fonctionnement (-11,4M€).

Dépenses : Les charges de la DSP transports se trouvent diminuées de -9,6M€ :

soit -6,1M€ pour le forfait de charges, et -3,5M€ de subvention d'équipement pour le délégataire (écriture neutralisée par l'étalement des charges en ordre).

Recettes : Les recettes réelles sont ajustées de -11,4M€.

soit -13,4M€ de recettes des usagers, et ajustement du versement mobilité de +2M€.

L'équilibre de cette décision modificative nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 4,5M€ ajoutée aux crédits déjà ouverts de 3,3M€, soit un total de 7,8M€.

Section de d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à la hausse à hauteur de +10,8M€.

Adaptation infrastructures lignes 2 et lignes 3 aux rames de grande longueur + 9,04M€.

Mise en sécurité du tramway 2022-2026 : +1,7M€.

Les crédits de paiement 2021 sont ajustés de + 75.000€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

La crise sanitaire, mais également les nouveaux usages de la voiture en centre ville, ont un impact sur ce budget en dépenses (+0,2M€) et en recettes de fonctionnement (- 3,7M€).

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à la hausse à hauteur de +0,2M€, de participation exceptionnelle pour la DSP cathédrale.

Recettes : Les recettes d'exploitation sont ajustées à la baisse de -3,7M€ faisant suite aux effets cumulés de la crise sanitaire et des nouveaux usages de la voiture en centre ville :

- -1,8M€ de redevance pour la DSP gare
- -1,1M€ de redevance pour la DSP coeur de ville
- -0,8M€ de redevance pour la DSP centre ouest.

L'équilibre de cette décision modificative nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 3,9M€ ajoutée aux crédits déjà ouverts de 1,8M€, soit un total de 5,7M€.

2) Charges 2021 liées à la crise sanitaire étalées sur 5 ans :

La circulaire du gouvernement du 28 août 2020 relative « au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid 19 » a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021. Celle-ci permet à l'ordonnateur d'étaler les charges mandatées au premier semestre 2021 sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce mécanisme d'étalement des charges, qu'il vous est proposé d'adopter, permet de retraiter ces dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quand à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur la durée de 5 ans.

3) Auto-partage – demande d'exonération relative à la crise COVID – Approbation

La société Nantes Autopartage Marguerite a présenté une demande d'exonération de la facturation de ses 52 véhicules au titre de l'année 2020 consécutivement aux confinements mis en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19. Compte-tenu du contexte, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et donc d'accorder à cette société 2 mois d'exonération de redevance pour l'occupation du domaine public, soit un montant de 2.032,06€.

4) Stade de la Beaujoire- Louis FONTENEAU- Programme de travaux pour l'accueil de la coupe du monde de Rugby et le tournoi olympique de football en 2024. Augmentation de l'enveloppe

Par délibération en date du 11 Décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le programme de travaux, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Coupe du Monde de Rugby au Stade de la Beaujoire pour un montant de 6 442 000 €HT (7 730 400 €TTC).

Ce programme élaboré dans la perspective de la Coupe du Monde de Rugby et du tournoi olympique de football en 2024 comprend des travaux d'aménagement et de mises aux normes :

- le remplacement des écrans géants (492 000 €HT) – **Travaux réalisés**
- la création d'un cabinet médical, d'un local anti-dopage et d'un studio TV (1 000 000 €HT) – **Projet en cours**
- la modernisation de l'infrastructure réseau et la mise aux normes des installations électriques (1 250 000 €HT) – **Projet en cours de consultation**
- la création d'un contrôle d'accès billettique, impliquant la création d'une nouvelle « billetterie principale » (3 700 000 €HT) – **Projet en cours de consultation**

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, cette délibération a autorisé le lancement d'appels d'offres ouverts et, pour ceux des lots dont la valeur estimée sera inférieure à 1 millions d'euros HT et dont le montant cumulé n'excédera pas 20% de la valeur estimée de l'ensemble de l'opération, le lancement de procédures adaptées (ceci afin afin de générer la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération).

Dans un contexte économique mondial découlant de la crise sanitaire, la pénurie de certains matériaux alliée à leur difficulté d'acheminement ont entraîné une hausse sans précédent du coût des matières premières. Cette hausse se répercute irrémédiablement sur les projets pour lesquels les marchés n'ont pas encore été signés. Si cette situation constitue la majeure partie de l'évolution des coûts du projet, il est également à noter que le déroulement des études techniques (Stabilisées en phase APD), ainsi que les échanges en cours avec les instances CMR2023 et PARIS 2024 ont également conduit à ajuster les éléments de programme.

Dans ce contexte, les estimations de travaux ont du être revues à la hausse notamment pour 2 projets qui répondent à une consultation conjointe, à savoir :

- la modernisation de l'infrastructure réseau et la mise aux normes des installations électriques
- la création d'un contrôle d'accès billettique

Pour rappel, le projet de création d'un contrôle d'accès billettique porte sur :

- l'installation de tripodes (Corps contraignants) permettant de scanner les contremarques, conformément au règlements sportifs en vigueur, et ce sur les 2 entrées principales du Stade.
- le remplacement de l'intégralité des clôtures et portails « publics » du stade, travaux réalisés en fonction des contraintes d'évacuation du public et de lutte contre la fraude et le hooliganisme.
- la démolition de la billetterie principale actuelle (obligée par l'implantation des tripodes) et la création d'une nouvelle billetterie dont les fonctionnalités resteront équivalentes.
- Cette augmentation d'enveloppe est demandée après un travail d'optimisation financière réalisé par les services. Pour mémoire, et à titre d'exemple, à valeur « FAISABILITE 2019 » le poste « Tripode / Clôture / Portillon » était estimé 2 000 000 €HT (2 400 000 €TTC), quant à valeur « APD 2021 » ce dernier était porté à 3 630 00 HT (4 356 000 €TTC) pour les mêmes prestations. Ce travail d'optimisation qui aura balayé toutes les pistes d'économies tous lots confondus aura permis de « juguler » la demande d'augmentation d'enveloppe.

Ainsi, il est proposé de porter le montant de l'opération Coupe du Monde de Rugby de 6 442 000 €HT (soit 7 730 400 €TTC) à 7 609 000 €HT (soit 9 130 800 €TTC), dont un coût travaux évalué à 6 641 000 €HT (soit 7 969 200 €TTC).

Les dépenses correspondantes sont prélevées sur l'opération d'investissement 2021//35802019.

5) Accès au droit- Financement et animation

L'accès au Droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

En 2019, les MJD ont reçues plus de 9700 sollicitations via leurs accueils physiques et téléphoniques. Ce sont plus de 7 000 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié d'informations organisées au sein des MJD et plus de 5 000 orientations vers des partenaires extérieurs.

Le PAD de Nantes Nord a assuré en 2019, 139 permanences et 381 habitants ont reçu des informations.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le Conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Il convient de délibérer de nouveau pour confirmer ce principe de financement et autoriser le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes. Pour information, le montant annuel à financer est de 64 000 €. Par ailleurs les conventions avec les communes de Nantes et Rezé prévoient également une participation financière de la métropole aux charges de fonctionnement des maisons de la justice et du droit et du Point d'accès au Droit implantés sur leur territoire (environ de 55 000€ à 60 000€ / an pour celle de Rezé et 8 900€ pour Nantes).

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

En contrepartie la Métropole s'engage à animer le groupe des 24 référents Accès au Droit, à coordonner les axes de la politique d'Accès au Droit définie ensemble.

6) Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique-Avenant n°10

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, le Voyage à Nantes est mobilisé depuis 2019 par Nantes Métropole pour accompagner l'organisation, dans sa partie événementielle, du salon « Rendez-vous en France »,

initialement prévu les 24 et 25 mars 2020 à Nantes. Porté par Atout France, il s'agit du plus gros salon professionnel du tourisme en France, qui offre une opportunité d'exposition touristique et médiatique à l'international, en réunissant l'ensemble des prestataires français du tourisme qui commercialisent leurs produits à l'international (environ 750 exposants), avec des tours opérateurs du monde entier qui programment la France (environ 900 agences).

Rendez-vous en France réunira ainsi plus de 1 500 professionnels du tourisme international, au sein du Parc Exponantes, retenu pour ses engagements responsables pour l'accueil et l'organisation des événements produits par la certification ISO 20121.

Pour initier en 2019 l'accompagnement du Voyage à Nantes sur cette opération, une première subvention de 100 000 € nets de taxe avait été allouée. Pour poursuivre en 2020, un complément de 170 000 € nets de taxe avait été approuvé par délibération du 14 février 2020 par le biais de l'avenant 9 au contrat de DSP. Toutefois, en raison de l'annulation de l'événement, cet avenant n'a jamais été signé et la subvention n'a pas été versée.

A l'aube de la reprise d'activité du tourisme d'agrément et d'affaires, Atout France a confirmé la reprogrammation du Salon « Rendez-vous en France », les 22 et 23 mars 2022 à Nantes. Or, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur la subvention exceptionnelle pour pouvoir la verser.

Compte tenu de l'enjeu touristique et médiatique d'accueillir cet événement à Nantes, il est proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 000 € nets de taxe, et de conclure un avenant n°10 (ci-annexé) fixant les conditions et modalités de versement.

La participation totale de Nantes Métropole pour cette opération s'élèvera ainsi à 270 000 € nets de taxe sur la période 2019-2022.

7) Dispositions tarifaires diverses

A/ Patinoire du Petit Port

Nantes Métropole a confié à la Ville de Nantes la gestion de la patinoire du Petit Port dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs du Petit Port, conclu avec Nantes Métropole Gestion Equipements jusqu'en juin 2026. A partir du 1^{er} janvier 2022, il est proposé des évolutions des tarifs de cet équipement qui n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces modifications portent sur les tarifs « entrée plus de 12 ans », « abonnement 10 entrées plus de 12 ans », « entrée visiteur », « forfait groupe (entrée et location de patins) – de 9 à 50 personnes », « forfait groupe (entrée et location de patins) – plus de 50 personnes », « forfait (entrée et location de patins) – étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et bénéficiaires de la carte blanche », « abonnement 10 entrées et location de patins – étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de l'AAH et bénéficiaires de la carte blanche » et « tarif entrée et locations de patins - Comité d'Entreprises ».

L'ensemble des tarifs de la patinoire est présenté en annexe 5

B/ Tarifs du pôle maintenance et atelier

Il est proposé au Conseil métropolitain de fixer le tarif horaire des prestations de main d'œuvre et de transport assurées par le Pôle maintenance et atelier à 52,84 € pour l'année 2021. Ce tarif évoluera à 53,21 € pour l'année 2022.

C/ Fourrière animale d'agglomération

Nantes Métropole dispose d'un service de fourrière animale, dont la gestion est confiée à un prestataire externe via un marché public.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de fixer la refacturation de la gestion aux propriétaires des animaux aux tarifs ci-dessous :

- tarif journalier de garde d'un chien : 13 €
- tarif journalier de garde d'un chat : 8 €
- tarif de tatouage : 55 €

8) Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation- Période 2017-2021 En application de l'article 1609 nonies C – V – 2°, et depuis le 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, de forme libre, doit faire l'objet d'un débat au sein de Nantes Métropole et d'une délibération spécifique pour être transmis aux communes membres de celle-ci.

Le dernier rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) approuvé par les communes membres, en date du 2 juillet 2015, a été réalisé suite aux transferts d'équipements des communes de Couëron, Nantes, Rezé et Saint-Aignan.

Aucun nouveau transfert de charges n'a donné lieu à des évolutions des montants individuels d'AC sur la période 2017-2021. Seule la prise en compte du mécanisme de comptabilisation de la dette ancienne a fait varier l'AC de la commune de Vertou sur la période de référence.

Par ailleurs, le projet de rapport quinquennal a fait l'objet d'une présentation et d'un vote favorable des membres de la CLECT lors de sa séance d'installation du 24 septembre 2021.

Compte tenu de l'absence de transferts de charge sur la période sus-citée, il vous est proposé de valider ce rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

| en € | AC 2017 | AC 2018 | AC 2019 | AC 2020 | AC 2021 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Basse Goulaine | 145 247,85 | 145 247,85 | 145 247,85 | 145 247,85 | 145 247,85 |
| Bouaye | -69 518,30 | -69 518,30 | -69 518,30 | -69 518,30 | -69 518,30 |
| Bouguenais | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 |
| Carquefou | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 |
| La Chapelle sur Erdre | 952 008,75 | 952 008,75 | 952 008,75 | 952 008,75 | 952 008,75 |
| Couëron | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 |
| Indre | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 |
| La Montagne | -376 666,37 | -376 666,37 | -376 666,37 | -376 666,37 | -376 666,37 |
| Nantes | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 |
| Orvault | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 |
| Le Pellerin | -213 015,06 | -213 015,06 | -213 015,06 | -213 015,06 | -213 015,06 |
| Rezé | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 |
| St Aignan | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 |
| St Herblain | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 |
| St Jean de Boiseau | -162 147,42 | -162 147,42 | -162 147,42 | -162 147,42 | -162 147,42 |
| St Sébastien sur Loire | 432 172,62 | 432 172,62 | 432 172,62 | 432 172,62 | 432 172,62 |
| Ste Luce sur Loire | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 |
| Sautron | 355 831,74 | 355 831,74 | 355 831,74 | 355 831,74 | 355 831,74 |
| Les Sorinières | 499 046,13 | 499 046,13 | 499 046,13 | 499 046,13 | 499 046,13 |
| Thouaré | 393 034,95 | 393 034,95 | 393 034,95 | 393 034,95 | 393 034,95 |
| Vertou | 1 367 787,76 | 1 387 292,76 | 1 522 247,76 | 1 522 247,76 | 1 522 247,76 |
| Brains | -105 479,35 | -105 479,35 | -105 479,35 | -105 479,35 | -105 479,35 |
| Mauves sur Loire | -17 892,15 | -17 892,15 | -17 892,15 | -17 892,15 | -17 892,15 |
| St Léger les vignes | 5 256,90 | 5 256,90 | 5 256,90 | 5 256,90 | 5 256,90 |
| Total 24 communes | 71 608 052 | 71 627 557 | 71 762 512 | 71 762 512 | 71 762 512 |

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 80 voix pour, 07 voix contre et 04 abstentions**

1. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget principal** jointe à la délibération (annexe 1),
2. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2,
3. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 7.800.000 € au budget annexe transports,
4. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.700.000 € au budget annexe stationnement,
5. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe transports** jointe à la délibération (annexe 1),

6. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2,
7. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe stationnement** jointe à la délibération (annexe 1),
8. adopte les autorisations de programme, la variation des A.P. et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2,
9. approuve l'étalement des charges 2021 liées à la crise sanitaires de la Covid 19 sur une durée de 5 ans. Cette information figure à l'annexe IV B4 du budget principal.
10. approuve l'exonération de 2 mois, au titre de l'année 2020 à la société Nantes Autopartage Marguerite de la redevance pour occupation du domaine public pour un montant de 2032,06€.
11. approuve l'augmentation de l'enveloppe « opération coupe du monde de Rugby » de 6 442 000 € HT (7 730 400 € TTC) à 7 609 000 € HT (9 130 800 € TTC), dont un coût travaux évalué à 6 641 000 € HT (7 969 200 € TTC).
12. approuve le principe de répartition proposé pour le financement de l'accès au droit (2MJD, 1 PAD) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de population de chaque commune, et autorise la signature des conventions dont le modèle est présenté en annexe 3,
13. approuve l'avenant n°10 (annexe 4) à la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique,
14. approuve les évolutions tarifaires proposées sur certains tarifs de la Patinoire du Petit Port au 1^{er} janvier 2022 (annexe 5),
15. approuve le tarif horaire des prestations de main d'oeuvre et de transport assurées par le pôle maintenance et atelier de 52,84 € pour 2021 et de 53,21€ pour 2022,
16. approuve les tarifs de la fourrière animale d'agglomération mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022,
17. approuve le rapport quinquennal sur l'évolution des Attributions de Compensation (AC) sur la période 2017-2021 selon le tableau suivant et dit que ce rapport sera transmis pour information à l'ensemble des 24 communes de la métropole :

| en € | AC 2017 | AC 2018 | AC 2019 | AC 2020 | AC 2021 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Basse Goulaine | 145 247,85 | 145 247,85 | 145 247,85 | 145 247,85 | 145 247,85 |
| Bouaye | -69 518,30 | -69 518,30 | -69 518,30 | -69 518,30 | -69 518,30 |
| Bouguenais | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 | 5 258 396,88 |
| Carquefou | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 | 8 357 052,33 |
| La Chapelle sur Erdre | 952 008,75 | 952 008,75 | 952 008,75 | 952 008,75 | 952 008,75 |
| Couëron | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 | 3 147 356,11 |
| Indre | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 | 2 672 202,06 |
| La Montagne | -376 666,37 | -376 666,37 | -376 666,37 | -376 666,37 | -376 666,37 |
| Nantes | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 | 27 135 000,08 |
| Orvault | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 | 2 069 494,02 |
| Le Pellerin | -213 015,06 | -213 015,06 | -213 015,06 | -213 015,06 | -213 015,06 |
| Rezé | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 | 5 561 743,43 |
| St Aignan | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 | 1 660 961,54 |
| St Herblain | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 | 11 448 459,00 |
| St Jean de Boiseau | -162 147,42 | -162 147,42 | -162 147,42 | -162 147,42 | -162 147,42 |
| St Sébastien sur Loire | 432 172,62 | 432 172,62 | 432 172,62 | 432 172,62 | 432 172,62 |
| Ste Luce sur Loire | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 | 1 091 718,54 |
| Sautron | 355 831,74 | 355 831,74 | 355 831,74 | 355 831,74 | 355 831,74 |
| Les Sorinières | 499 046,13 | 499 046,13 | 499 046,13 | 499 046,13 | 499 046,13 |
| Thouaré | 393 034,95 | 393 034,95 | 393 034,95 | 393 034,95 | 393 034,95 |
| Vertou | 1 367 787,76 | 1 387 292,76 | 1 522 247,76 | 1 522 247,76 | 1 522 247,76 |
| Brains | -105 479,35 | -105 479,35 | -105 479,35 | -105 479,35 | -105 479,35 |
| Mauves sur Loire | -17 892,15 | -17 892,15 | -17 892,15 | -17 892,15 | -17 892,15 |
| St Léger les vignes | 5 256,90 | 5 256,90 | 5 256,90 | 5 256,90 | 5 256,90 |
| Total 24 communes | 71 608 052 | 71 627 557 | 71 762 512 | 71 762 512 | 71 762 512 |

18. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SPL Le Voyage à Nantes de : Elhadi AZZI, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Emmanuel TERRIEN

Direction générale Ressources
Département du BATI
Direction de la Stratégie patrimoniale

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

49 - Nantes – 2, allée Frida Kahlo/rue Arthur III : acquisition auprès de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) de l'ensemble immobilier cadastré DY 293

Exposé

L'Établissement Public de Coopération Culturelle École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire a intégré en 2017 la nouvelle école située sur l'île de Nantes, à l'issue d'une rénovation lourde des halles dénommées

4 et 5, anciennement à usage industriel. L'école développe sur un rez-de-chaussée et 2 étages 9 650 m² de surface plancher.

Pour permettre à l'établissement de poursuivre ses activités dans une situation financière sereine, Nantes Métropole a consenti à racheter l'ensemble immobilier, tout en maintenant bien entendu l'activité en place à travers une convention ad hoc, dont les modalités (niveau de loyer notamment) restent à finaliser. La valeur de l'ensemble immobilier a été fixée à 37 909 986,98 €, considérant le coût d'opération de construction dont a été déduit le coût des équipements mobilier, informatique, agencements spécifiques et machines outils restant acquis à l'école pour 2 110 630,19 €.

Les conditions financières ont été déterminées entre les parties comme suit :

- à concurrence de 8 722 500 € par substitution du Vendeur par l'Acquéreur dans les remboursements du prêt souscrit initialement par le Vendeur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- à concurrence de 8 176 914,04 € par substitution du Vendeur par l'Acquéreur dans les remboursements du prêt souscrit initialement par le Vendeur auprès de la Banque Postale.

Les modalités de la reprise des prêts par Nantes Métropole seront précisées dans l'acte administratif dont le projet est joint en annexe.

- à concurrence de 14 881 467,62 € par subventions touchées auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, de la Région des Pays de la Loire, de l'État et de Nantes Métropole,

- à concurrence de 6 129 105,32 € de FCTVA.

En conséquence, l'intégration de l'ensemble immobilier dans l'actif de la Collectivité se fera sans flux financier. La Direction de l'Immobilier de l'État a régulièrement émis un avis le 9 septembre 2021.

En outre, Nantes Métropole reprendra à sa charge, en son nom, le mandatement de toutes les dépenses restant à payer dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment.

Les crédits sont prévus en opérations d'ordres budgétaires patrimoniales chapitres 041 en dépenses et en recettes.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 68 voix pour, 08 voix contre et 16 abstentions,**

1 – approuve l'acquisition, dans les conditions précitées, auprès de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN), de l'ensemble immobilier cadastré DY 293 situé 2, allée Frida Kahlo/rue Arthur III à Nantes,

2 – autorise Monsieur Pascal BOLO à signer tous les documents (conventions, avenants, etc.) nécessaires à la mise en place de la reprise par Nantes Métropole des prêts souscrits initialement par l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire,

3 – autorise le mandatement de toutes les dépenses restant à payer dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées**

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

50 - Désignations diverses

Exposé

A compter du 1^{er} janvier 2022, Nantes Université, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental créé par décret en date du 1^{er} octobre 2021, se substituera à l'Université de Nantes. L'École centrale de Nantes, l'école des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes en sont des établissements-composantes. Conformément aux statuts de Nantes Université, il convient de désigner un élu métropolitain afin de représenter Nantes Métropole au sein du conseil d'administration.

Par ailleurs, à la suite à la démission de M. Laurent DUBOST de son mandat de conseiller métropolitain, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission locale de l'eau du S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu.

Il convient également, à sa demande, de remplacer Mme Sandra IMPERIALE au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumézou à Bouguenais.

A la demande de la commune de Vertou, il est proposé de modifier la représentation de Nantes Métropole au sein de Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC), afin de remplacer M. Marc HELAUDAIS, devenu adjoint aux Sports, par M. Marc FRANCHETEAU, nouvel adjoint aux Solidarités et à l'inclusion. De même, il est proposé de remplacer M. Marc FRANCHETEAU par M. Nicolas VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal, au sein de la commission permanente Mobilités.

Par ailleurs, pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, il est proposé de remplacer Mme Michèle BONNET par M. André SALAUN au sein de la commission permanente Mobilités, et de remplacer M. SALAUN par Mme BONNET au sein de la commission permanente Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe.

Enfin, il est pris acte de la démission de Mme Laure BESLIER de la commission permanente Mobilités.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour, et 01 abstention,**

- 1 – décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations
- 2 – désigne M. Fabrice ROUSSEL pour siéger au sein du conseil d'administration de Nantes Université
- 3 – désigne M. Patrick GROLIER pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu, en remplacement de M. Laurent DUBOST
- 4 – désigner pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumézon à Bouguenais, en remplacement de Mme Sandra IMPERIALE
- 5 – désigne M. Marc FRANCHETEAU pour siéger au sein de Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC), en remplacement de M. Marc HELAUDAIS
- 6 – désigne M. Nicolas VAN CAEMERBEKE pour siéger au sein de la commission permanente Mobilités, en remplacement de M. Marc FRANCHETEAU
- 7 - autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes
- 8 – désigne M. André SALAUN pour siéger au sein de la commission permanente Mobilités, en remplacement de Mme Michèle BONNET
- 9 – désigne Mme Michèle BONNET pour siéger au sein de la commission permanente Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe, en remplacement de M. André SALAUN
- 10 – prend acte de la démission de Mme Laure BESLIER de la commission Mobilités
- 11 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

51 - Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Rapport de la commission – Approbation

Exposé

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, signée en date du 18 mai 2021, règle les effets de cette mise en commun, notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité et les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 28 octobre 2021 et s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2020 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération.

Aux termes de la convention, le rapport de la commission relatif aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis aux deux organes délibérants.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 92 voix pour et 01 abstention**

1. approuve le rapport de la commission relatif aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, ci-annexé
2. autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

52 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes pour l'exercice 2020 par la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) – Avenant n°6 à la concession d'aménagement – Approbation

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2021.

L'opération d'aménagement Ile de Nantes a été confiée par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), pour une durée de 22 ans. Cette opération couvre l'intégralité de l'île soit une superficie de 337 hectares.

L'émergence d'une nouvelle géographie de l'île liée à la libération progressive des grands fonciers concrétise aujourd'hui le projet du sud ouest de l'île : les fonciers de l'ancien MIN et du faisceau ferroviaire laisseront la place au futur CHU, au nouveau quartier République, aux jardins de l'Estuaire et au jardin des rails (pointe ouest), première pièce du parc de Loire. Une participation des habitants et actifs à la préfiguration et la conception des jardins de l'Estuaire est programmée.

En 2020, le projet urbain de l'île de Nantes s'est traduit par les actions et livraisons suivantes :

- la poursuite des études liées à l'arrivée du tramway, au plan Vélo, à la ville marchable et plus globalement aux complémentarités entre les différents modes de déplacement ;
- la phase terrassement du futur CHU a débuté à l'automne 2020. Des voiries et voies vélos structurantes ont été réalisées en 2020/21 pour desservir le quartier (boulevards Simone Veil et Gisèle Halimi)
- le lancement des études de conception des jardins de l'Estuaire, au sud du boulevard éponyme et la première pièce du Parc de Loire – le jardin du rail à la pointe ouest ;

- le renouvellement urbain dans l'est et le centre de l'île sur des fonciers mutables privés pré-identifiés au Plum (Orientation d'Aménagement Programmatique):
 - OAP Senghor-Leopold, OAP Gaëtan Rondeau : les deux en phase de livraison de logements et bureaux,
 - OAP Martyrs Nantais - ancien site de Guillouard, OAP Gustave Roch - ancien site de Rexel : les deux en phase d'études avec une programmation urbaine mixte.
 - l'élaboration d'une nouvelle OAP (foncier public), boulevard Anatole de Monzie dans le cadre de la modification du PLUM ;
- le développement du quartier de la Création avec la réhabilitation/reconstruction des halles Alstom (livraison des deux halles 6 – l'une occupée par l'Université, l'autre par des entreprises en lien avec les Industries Culturelles et Créatives) et aussi, dans ce même quartier, l'affirmation d'une île solidaire avec l'ouverture de l'espace Agnès Varda – bains douches et restaurant social ;
- l'urbanisation du quartier Prairie au duc sud dont l'opération Canopée de Nantes Métropole Habitat est la dernière livrée -120 logements sociaux (location et accession). Ce quartier a vraiment pris corps dans la ville grâce à la diversité des commerces et des équipements de proximité présents. C'est la concrétisation de la ville de la proximité, la ville du quart d'heure et un exemple réussi d'un investisseur unique sur les RDC permettant de faire des péréquations entre les loyers, d'assurer une complémentarité entre les commerces voire même d'imaginer des occupations temporaires avant l'arrivée de tous habitants et actifs. Des îlots sont encore en chantier à savoir l'Ecole de Design Nantes Atlantique et une opération mixte Logements/bureaux/hôtel. La maîtrise d'œuvre urbaine a travaillé la terminaison du quartier à l'ouest (consultation en cours).
- les premiers permis de construire du nouveau quartier République délivrés. Ce sont des opérations mixtes accueillant différentes façons de travailler, d'habiter, dans une logique de mixité d'usages, de mixité sociale et de transition écologique. Ce nouveau quartier porte l'ambition du petit et du grand, du quotidien et du métropolitain dans un esprit faubourien. La mutualisation des stationnements est prescrite pour limiter les surfaces dédiées aux voitures au profit de la renaturation des sols et de la pleine terre. Ce quartier traduit les ambitions du « manifeste durable » sur la résilience (bâtiment bas carbone, gestion des terres...) sur l'éco-mobilité (place du piéton, auto partage, mise à disposition de vélos, vélos cargos...), sur le bien être et la santé (qualité de l'air intérieur/extérieur, mise à disposition d'espaces verts et d'espaces publics apaisés et végétalisés ...)
- Dans la thématique de la Ville inclusive et de l'île des Communs, deux opérations sont exemplaires. le village solidaire des 5 ponts, rue des Marchandises, construit en 2020, est ouvert depuis fin juin 2021. Dans une opération de logements en location et en accession, un équipement accueillant les SDF nuit et jour est installé en RDC avec un restaurant d'insertion ouvert au quartier et disposant également de studios en étage pour des parcours de réinsertion par le logement (association les eaux vives). Dans le même lieu, le Quai des Marchandises et les Cuisineries vont développer un projet de « marché bio solidaire » avec une démarche de valorisation des invendus cuisinés. Une ferme urbaine doit s'installer dans la serre du toit. L'autre opération « la Maison d'Henry » portée par la Croix Rouge combine Résidence sociale autonomie, résidence pour adultes souffrant de handicap, relais parental, halte répit alzheimer, boutique de seconde main et restaurant solidaire ouvert sur le quartier, elle sera livrée dans 2 ans.

Les réflexions de long terme issues de l'actuelle crise sanitaire et des grands enjeux de transition écologique alimentent le projet urbain. La SAMOA s'est dotée d'une Assistante à Maîtrise d'ouvrage sur le volet adaptation/atténuation face au changement climatique. Cette AMO comporte deux volets : un volet plan d'actions pour le projet urbain et un volet très opérationnel sur les projets de constructions (performances énergétiques, matériaux sains et bas carbone, ré-emploi, double orientation des logements...) et d'espaces publics (gestion écologique, pas de réseaux enterrés, végétaux adaptés, îlot de fraîcheur, fontaine...)

Ces actions vont se poursuivre en 2021.

Labo Diva, nouveau lieu situé au carrefour des Boulevards G. Roch et Bénoni Goullin, a ouvert cet été et devient le lieu de médiation de la phase de chantier sud ouest.

Dans le contexte financier actuel, la Métropole et la SAMOA ont mis à jour le bilan global de l'opération. Les recettes foncières hors logements sociaux et abordables ont été revalorisées au regard du marché immobilier. Les dépenses d'espaces publics ont été actualisées en prenant en compte les évolutions des coûts à la hausse, tout en visant la sobriété dans les matériaux, le ré-emploi, l'augmentation de la part végétalisée, ainsi qu'en adaptant les calendriers de travaux.

Cet exercice a été réalisé en conformité avec les participations financières de Nantes Métropole approuvées dans le traité de concession d'aménagement en décembre 2015. Le montant mis à jour des participations est de 210 232 220 € HT soit 252 278 664 € TTC (contre 211 593 000 € HT / 253 911 600 € TTC en 2015) à terminaison du projet, soit en 2037.

Le CRAC au 31 décembre 2020 affiche néanmoins une baisse de 36 % de la participation financière de la Métropole sur la période 2022-2026 (-16 313 192 € HT, soit -19 575 830 € TTC) et de - 6 % sur la période 2027-2032 (-2 983 000 € HT, soit -3 579 600 € TTC) par rapport au précédent exercice. Le montant cumulé de la participation sur les deux périodes est ainsi de 79 128 575 € HT au lieu de 98 424 767 € HT, soit 94 954 290 € TTC au lieu de 118 109 720 € TTC.

La participation sur la période 2022-2026 est de 28 879 575 € HT, soit 34 655 490 € TTC, échelonné comme suit

- 4 705 875 € HT, soit 5 647 050 € TTC pour l'année 2022 ;
- 7 111 575 € HT, soit 8 533 890 € TTC pour l'année 2023 ;
- 5 625 000 € HT, soit 6 750 000 € TTC pour l'année 2024 ;
- 5 624 625 € HT soit 6 749 550 € TTC pour l'année 2025 ;
- 5 812 500 € HT, soit 6 975 000 € TTC pour l'année 2026.

La participation totale sur la période 2027-2032 est fixée à 50 249 000 € HT, soit 60 298 800 € TTC (moyenne annuelle de 8 374 833 € HT, soit 10 049 800 € TTC)

Au regard de la forte activité (développement des opérations immobilières et réalisation d'espaces publics sur cette période), la rémunération de la SAMOA a été mise à jour jusqu'en 2027. Au-delà, les moyens humains seront réajustés à la baisse en fonction de l'activité prévisionnelle du projet urbain.

L'échelonnement annuel de la rémunération de la SAMOA est ainsi fixé :

- 2 659 000 € pour l'année 2021 ;
- 3 045 000 € pour l'année 2022 ;
- 3 105 000 € pour l'année 2023 ;
- 3 237 000 € pour l'année 2024 ;
- 3 250 000 € pour l'année 2025 ;
- 3 274 000 € pour l'année 2026.

L'avenant ci-annexé porte sur l'échelonnement de la participation financière et de la rémunération de la SAMOA. Un point annexe, également inscrit à l'avenant, précise l'affectation des subventions entre le bilan de l'opération et le compte de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche donc à l'équilibre avec une participation du concédant à échéance 2037, hors apport en nature, de 210 232 220 € HT, soit 252 278 664 € TTC. Le montant prévisionnel des apports en nature est estimé à 34 857 000 € sur la période de la concession, à savoir 2016-2037.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 80 voix pour,**

1 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2020 , en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale SAMOA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Ile de Nantes à Nantes ;

2 - approuve l'avenant n°6 à conclure avec la Société Publique Locale SAMOA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Ile de Nantes à Nantes ;

3 - autorise le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SAMOA de : Johanna Rolland, Thomas Quéro, Mahel Coppey, Pascal Pras, Franckie Trichet, Marlène Collineau, Isabelle Leray, Louise Vialard, Richard Thiriet, Laurence Garnier, Valérie Oppelt, Marie-Annick Benâtre, Delphine Bonamy, Sophie Van Goethem

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

53 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2020 de Loire Océan Métropole Aménagement - Approbation - Avenants

Exposé

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2021.

1 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Nantes Nord à Nantes pour l'exercice 2020 – Avenant n°1 à la concession d'aménagement

Par délibération en date du 21 juin 2019, le conseil métropolitain a confié l'aménagement du Projet Global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2034 sur un périmètre de 80,3 ha sur le territoire de la Ville de Nantes.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- la création d'environ 815 logements ;
- la démolition de 348 logements;
- la requalification de 2 580 logements ;
- la création d'environ 5 500 m² de surface de plancher de services et d'activités ;
- la création d'environ 2 500 m² de surface de plancher d'équipements publics destinés à la Mairie annexe du quartier Nantes Nord, des locaux de l'équipe de quartier et du Pôle de proximité Erdre et Cens ;
- la requalification d'espaces publics et de cheminements piétons ;
- la création de nouveaux sentiers, de corridors végétalisés et d'espaces verts.

L'année 2020 a vu la poursuite de la réalisation des études pré-opérationnelles en vue de la création de la zone d'aménagement concerté approuvée par le conseil métropolitain du 8 octobre 2021. Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre opérationnelle ainsi que la rédaction du dossier de création et de l'étude d'impact ont également été réalisés.

Les acquisitions sur le centre commercial Boissière sont en cours en vue de procéder à sa démolition. Aucun travaux n'a été réalisé en 2020.

Le schéma directeur des écoles a conduit à la programmation du renouvellement et de l'extension du groupe scolaire George Sand Camille Claudel qui se trouve dans le périmètre de la concession d'aménagement. Pour accompagner cette restructuration, il est nécessaire d'intégrer, dans le programme de l'opération, l'aménagement d'un parvis et d'une continuité piétonne permettant d'améliorer les conditions d'accès du groupe scolaire et son adressage sur l'espace public.

Également, les prix d'acquisition du foncier auprès de la Ville de Nantes ayant été homogénéisés sur l'ensemble du périmètre de la concession, la baisse engendrée permet une diminution de la participation du concédant à hauteur de 400 000 € HT. L'avenant n°1 au Traité de concession, annexé à la présente délibération, entérine cette baisse ainsi qu'un nouvel échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant au titre des équipements publics de 44 400 000 € HT soit 53 280 000 € TTC, avec un premier versement en 2021 à hauteur de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2020 – Avenant n°2 à la concession d'aménagement

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil métropolitain du 16 février 2019 à Loire Océan Métropole Aménagement pour une durée de 13 ans, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Sur une surface d'environ 61 hectares, le projet prévoit la construction d'environ 1000 nouveaux logements, la requalification d'environ 800 logements sociaux et la démolition de 480 autres. La diversification de l'habitat et l'amélioration de la qualité du bâti constituent un axe fort du projet.

La mixité fonctionnelle est recherchée dans le quartier :

- de nouveaux équipements publics seront construits (3000 m² de surface plancher : maison de santé, écoles, équipement sportif, etc) ;
 - des programmes d'activités et de services seront développés (18 500m² de surface plancher dont une partie importante sur le secteur Bernardière) ;
 - la place Mendès France sera confortée dans son rôle de centralité commerciale, sa reconfiguration profonde passera par la démolition des commerces existants et la construction d'un nouveau pôle commercial côté nantais (2500m² de surface plancher de commerces de proximité en global ZAC Bellevue) ;
 - des secteurs d'habitat à forts enjeux : Moulin des Hiorts / Moulin Lambert, Lauriers – Bois Hardy, où la transformation/ requalification est programmée.
- Enfin, la mobilité et le cadre de vie seront également améliorés grâce à une forte intervention sur les espaces publics : création de voirie, de cheminements doux, de squares, (Place des Lauriers, etc.). L'objectif est d'offrir un quartier vert, ouvert sur son environnement extérieur et dans lequel on chemine facilement et de manière apaisée.

En 2020, les études se sont poursuivies avec la réalisation des études d'avant-projet des espaces publics, la mise à jour des études de programmation, et le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire auprès de la préfecture. Une cession et une acquisition foncières ont été réalisées en 2020 pour la construction de la maison socio-professionnelle de santé.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier le montant de la participation pour apport en nature, de modifier l'échéancier de versement des participations du concédant au titre des espaces publics et l'échelonnement de la rémunération opérationnel de l'aménageur, tout en restant à budget constant.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant au titre des équipements publics de 39 700 000 € HT soit 47 640 000 € TTC, avec un premier versement en 2022 à hauteur de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 83 voix pour,

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société publique locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Nantes Nord à Nantes ;
- Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes ;

2 - approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes :

- Nantes Nord à Nantes – avenant n°1;
- Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes – avenant n°2 ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SPL Loire Océan Métropole Aménagement de : Delphine BONAMY, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Martine METAYER, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

54 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Sites d'activités économiques métropolitains - Compte rendus d'activités 2020 de Loire Océan Développement - Avenants- Approbation

Exposé

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2021.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2020 – Avenant n°6 à la concession

Cette opération résidentielle en extension du bourg de la Chabossière à proximité du lac de Beaulieu a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et confiée à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. En 2019, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°3.

Cette opération se développe en 4 phases dont 3 pour lesquelles les logements sont réalisés. In fine, l'opération doit accueillir 620 logements dont 34 % de logements locatifs sociaux (dont la résidence sociale des seniors) et 20 % en accession abordable.

En 2020 les travaux de viabilisation provisoire de la phase 4 ont été menés. Deux programmes de la phase 4 ont été livrés (îlots 8 Arc et 10 Groupe Launay). Les chantiers de MFLA-GHT (îlots 9-11) et d'Aiguillon Imoja (îlots 6-7) se poursuivent et seront respectivement livrés en 2021 et 2022. Les travaux de la résidence senior développée par Habitat 44 sont en cours pour une durée de 18 mois à 2 ans. La finalisation des travaux de viabilisation définitifs de la phase 4 et les opérations de remise d'ouvrages doivent débiter fin 2023 et se poursuivre en 2024.

Aussi, il est proposé de proroger la durée de la concession d'aménagement de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de redéfinir les modalités de rémunération et d'intégrer le versement de l'acompte sur boni en raison du résultat financier excédentaire de l'opération. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 affiche un résultat d'exploitation excédentaire de 1 500 000 € HT.

2 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron pour l'exercice 2020 – Avenant n°12 à la concession d'aménagement

L'aménagement de la ZAC Rives de Loire a été confié, par délibération du conseil municipal du 8 janvier 2004, à la Société d'Équipement Loire Océan Développement. En février 2017, l'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Au cours des années 2019 et 2020, la mise en place d'ateliers de travail avec les élus et services de la ville s'est poursuivie pour partager les ambitions d'un projet à venir dans un cœur de bourg élargi au regard des nouveaux enjeux du mandat .

Au regard des aménagements à effectuer, dont des travaux préparatoires de terrains, il est nécessaire d'augmenter la participation financière de 127 850 € HT soit 153 420 € TTC et réviser l'échéancier de versement. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°11 ci-annexé.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 5 660 639 € dont 324 800 € d'apport foncier en nature, 2 542 419 € nets de taxes de participation dont 300 000 € restant à verser en 2022 et 2 327 850 € HT soit 2 793 420 € TTC de participations au titre des équipements publics dont 401 420 € TTC restant à verser.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2020 – Avenant n°7 à la concession d'aménagement

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008 à Loire Océan Développement pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2024 par avenant n° 6.

Sur une superficie de 17 hectares, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 860 logements diversifiés). Son plan d'aménagement s'organise autour de 2 voiries principales nord-sud et est-ouest et des cheminements piétons végétalisés en continuité du parc paysager créé le long de la Jaguère jusqu'au quartier de la Houssais.

En 2020, les études ont consisté en la mise à jour des avant-projets de la tranche 3. Les travaux de carports sur la tranche 2 ont été réalisés ainsi que les travaux définitifs des rues Willy Brandt, Marcel Paul et Simone Signoret, De plus, les travaux d'aménagements des jardins familiaux ont démarré. Concernant les commercialisations, en 2020 ont eu lieu les cessions de l'îlot 11B (projet habitat participatif) et du terrain à bâtir n° 10. Enfin les remises d'ouvrages sont en cours sur la tranche 1.

Compte tenu de ces aménagement à engager, il est proposé de proroger la durée de la concession de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 et de revoir les modalités de rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°7 ci-annexé.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2020 est à l'équilibre avec une participation sous forme d'apport en nature d'un montant de 788 212 €.

4 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Brosse / Océane Nord aux Sorinières - Rezé pour l'exercice 2020 – Avenant n°11 à la concession d'aménagement

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement conclue le 12 novembre 2004. L'échéance de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2027 par avenant n°10.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie, d'environ 165 ha dont 85 cessibles et réparti entre différents pôles d'activités : automobile, moto, agro-alimentaire en lien avec le MIN, artisanales.

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des opérations préalables à la remise d'ouvrages et des commercialisations. Ces dernières se poursuivent sur un bon rythme et sont stables par rapport à l'année 2019.

Sur le secteur Ouest – Pôle agroalimentaire dont les travaux ont été réceptionnés en 2019, la commercialisation est en cours ; 17 lots sur 29 ont été vendus, soit environ 19,5ha . Sur le secteur PME-PMI artisanal, les travaux de finition sont achevés, la levée des réserves est en cours, les conditions de la remise d'ouvrage restent à finaliser et la commercialisation a été menée sur 33 lots soit environ 7.2 hectares. Sur le secteur Pôle Auto / Malnoue, les travaux d'aménagement et la commercialisation du foncier sont achevés. Les procédures de remises d'ouvrage et de rétrocession des espaces publics sont en cours.

Les études pré-opérationnelles relatives aux travaux de prolongation du boulevard de Vinci y compris les travaux de compensation des zones humides sont engagés et s'inscrivent dans le projet de contournement du bourg des Sorinières. La réalisation d'une nouvelle estimation, pour les travaux de la partie du sud du Boulevard Léonard de Vinci jusqu'à la rue de la poste pour boucler la voie de contournement des Sorinières ainsi que pour des travaux de compensation de zone humide, implique une augmentation de la participation du concédant (soit 720.000 € HT, 864.000 € TTC), objet de l'avenant n°11 ci-annexé, qui prévoit également une rémunération complémentaire du concessionnaire pour le suivi de ces travaux (soit 80.000 €).

Le bilan de la concession actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation au titre des équipements publics d'un montant de 4 820 000€ H.T soit 5 784 000€ TTC dont un solde de 864 000 € TTC restant à verser (2024 et 2025).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour,**

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Océan Développement concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Rives de Loire à Couëron
- La Brosse /Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;
- Métairie à Couëron ;
- Jaguère à Rezé ;

2 - approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes :

- Métairie à Couëron – avenant n°6 ;
- Rives de Loire à Couëron - avenant n°12;
- Jaguère à Rezé – avenant n°7 ;
- La Brosse /Océane Nord à Rezé et Les Sorinières – avenant n°11 ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SEM Loire Océan Développement : Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD.

Délibération

Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021

55 - Opérations d'aménagement et d'habitat - Compte rendus d'activités 2020 de Nantes Métropole Aménagement – Approbation – Avenants

Exposé

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2020 relatifs aux différentes opérations d'habitat et d'activités économiques créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2021.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2020 - Avenant n°9 à la concession d'aménagement

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Ormeaux a été confié, par délibération du conseil municipal de Bouaye du 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement. Par avenant n°7, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2021.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics, dont un lycée. Le programme actuel compte environ 470 logements diversifiés.

Durant l'année 2020, la programmation de la dernière tranche a été stabilisée ; elle comprend des lots à bâtir et une emprise foncière destinée d'une part à l'implantation d'un groupe scolaire et d'autre part à un programme de logements sociaux. Cette emprise a été cédée à la Ville de Bouaye pour un montant de 121 811 €. L'avant projet a été élaboré, permettant ainsi de fiabiliser les coûts des espaces publics. Le poste travaux est augmenté de 280 565€ HT, et comprend notamment le dévoiement d'un réseau d'eaux usées, présent sur l'emprise future du groupe scolaire.

L'année 2021 a été consacrée à l'établissement du dossier de projet par le maître d'oeuvre, permettant d'engager le dossier de consultation des entreprises pour un démarrage des travaux en 2022.

Afin de réaliser les travaux de la dernière tranche, il convient d'augmenter la participation au titre des espaces publics du concédant qui sera désormais de 464 000€ HT soit 556 800€ TTC.

Il est également nécessaire de prolonger la durée de la concession de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et de fixer la rémunération de conduite d'opération, sur les années 2022 et 2023. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°9 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipement public d'un montant de 464 000 € HT, soit 556 800 € TTC, dont le solde de 436 800 € TTC sera à verser en 2021 et 2022.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Courtils à Brains pour l'exercice 2020 – Avenant n°4 à la concession d'aménagement

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, par délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011 à Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans. L'échéance du contrat a été prorogée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, par un avenant n°3.

La ZAC des Courtils, d'une superficie de 6,5 hectares, était destinée à accueillir principalement de l'habitat. L'ensemble de ce programme a été revu au regard de la présence d'une zone humide importante dans le périmètre de la ZAC.

En 2020, Nantes Métropole a poursuivi ses réflexions pour la définition de la stratégie en matière de zones humides à l'échelle de la Métropole. Le développement urbain de la commune de Brains s'oriente désormais vers l'aménagement du secteur des Cartrons en cohérence avec les objectifs de production de logements du PLH. Une reprise des études est envisagée à horizon 2025/2026. De ce fait, l'acquisition auprès de Nantes Métropole Aménagement des parcelles bâties et non bâties cadastrées AK n°40, 43, 45, 71, 87 et 97, d'une surface totale de 47 125 m², à titre gratuit, a été soumise à l'approbation du bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021.

En conséquence, il convient de verser une participation de 753 000 € correspondant au foncier acquis par l'aménageur et cédé comme sus-mentionné à titre gratuit à Nantes Métropole. Cela fait l'objet de l'avenant n°4 ci-annexé qui prévoit également de baisser la rémunération de clôture de 20 000 € à 10 000 €.

3 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2020 – Avenant n°16 à la concession d'aménagement

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003.

A travers cette opération globale de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 35 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. L'opération développe de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 384 000 m² de surface de plancher à horizon 2025, incluant les équipements du pôle d'échanges multimodal.

En 2020 l'avancement s'est poursuivi à un rythme soutenu avec la livraison des espaces publics du boulevard de Berlin et de la rue Marcel Paul et de deux îlots totalisant 163 logements, 7 000 m² d'activités et le parking public Gare Sud 2, le lancement de la construction de deux îlots totalisant 91 logements et 26 000 m² d'activités, et la poursuite des études de la phase 4 sur les secteurs Gare et Saupin.

Également, il a été relevé quatre évolutions venant impacter le contrat de concession : la réalisation d'un parking public de courte durée, des aménagements complémentaires de l'espace public, la poursuite du réseau de refoulement d'assainissement en sous-sol, la prise en charge des frais de déplacement du parking des agents SNCF. Ces derniers points techniques sont présentés dans l'avenant 16 ci-annexé et, pour les 3 derniers (b. c. et d.) font l'objet d'ajustements de prévisions de participations tels que décrits à l'article 2.

Il s'agit également, par voie d'avenant, d'ajuster le montant des apports en nature et de tenir compte d'une évolution de rémunération de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 21 330 442 € HT dont 729 961 € HT d'apport en nature et 20 500 481 € HT soit 24 600 577, 20 € TTC de participation au titre des équipements publics dont une participation pour travaux d'assainissement de 819 000 € HT.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bas Chantenay à Nantes pour l'exercice 2020 – Avenant n°4 à la concession d'aménagement

Par délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2016, la réalisation du projet urbain du Bas-Chantenay et les études nécessaires à son exécution ont été confiées à Nantes Métropole Aménagement par concession d'aménagement d'une durée de 18 ans, soit une échéance au 31 décembre 2034. Cette concession couvre un périmètre de 162 hectares, du quai de l'Aiguillon jusqu'à Roche-Maurice.

La création de la ZAC du Bas-Chantenay (d'une surface de 104 hectares) a été approuvée par le conseil métropolitain du 28 juin 2019.

Le programme des équipements publics et le dossier réalisation de la ZAC ont été approuvés par le conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

En 2020, on peut retenir :

- la poursuite du développement opérationnel du projet avec l'engagement des travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises porté par Nantes Métropole Aménagement sur le secteur de l'Usine électrique.
- l'acquisition par l'aménageur de deux terrains stratégiques situés à proximité de la Loire (accès à la grue noire) sur la cale Dubigeon et sur le secteur nord-ouest du Bois-Hardy (parcelles IV 82 et IV 485 correspondant à un hangar artisanal désaffecté et un terrain libre).
- la poursuite des études sur le secteur Carrière : études techniques portant sur les estacades, études de circulation ainsi que les études de programmation de la future Cité des Imaginaires, dans l'actuel bâtiment CAP 44, à la fois équipement à fort rayonnement et équipement de proximité ancré dans le quotidien des habitants du quartier.

A noter également que le renouvellement de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre en 2019 a permis dès 2020 à Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement de poursuivre la déclinaison opérationnelle du plan guide de l'opération sur les volets environnementaux et urbain.

Aux termes d'ateliers environnementaux initiés par Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole s'est précisé le plan d'action de huit grandes cibles environnementales qui trouvent à s'appliquer sur le projet: désimperméabilisation des sols, gestion de l'eau, prise en compte de la trame sombre, limitation des mouvements de terre, mobilité etc.

La fabrique du projet selon la méthode de la Fabrique de la Ville dialoguée a mis à profit l'année 2020 pour poursuivre le dialogue sur le secteur du Bois-Hardy, qui a rencontré un accueil favorable auprès des riverains et collectifs du quartier.

En 2021, cette nouvelle phase de dialogue sur le secteur du Bois Hardy est développée. La réalisation des espaces publics du secteur Usine électrique est également en phase réalisation. D'autres travaux, sur le secteur de la Carrière vont débuter fin 2021 (aménagements d'une rivière, traitement des abords de la Maison de l'Apiculture, aménagement de la rue Joseph Cholet). Les études de la transformation du bâtiment CAP 44 se poursuivent avec la mise au point du programme détaillé.

Il est également prévu que le prolongement de la ligne C20 soit effectif dès l'automne 2022.

Un avenant n°4 ci-annexé fixe les montants de participation du concédant ainsi que les évolutions de rémunération afin de prendre en compte :

- une augmentation des participations de l'opération d'aménagement d'un montant de 5 200 000 € intégrant la poursuite des aménagements sur le secteur Carrière ;
- un budget de 3 500 000 € complémentaires nécessaires pour acquérir de nouveaux fonciers récemment identifiés par le projet d'aménagement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 s'affiche à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 56 094 000 HT pour participation liée à la réalisation des équipements publics, auxquels s'ajoutent 2 764 045 € HT d'apport en nature, et 22 220 000 € HT de participation du concédant, ce qui représente au total un montant de 81 078 045 € HT soit 92 296 845 € TTC. Cela représente une augmentation de 8 700 000 € HT comparativement au bilan CRACL 2019 (dont 66 401 545 € HT restant à verser).

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Doulon-Gohards à Nantes pour l'exercice 2020 – Avenant n°3 à la concession d'aménagement

L'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards a été confié, par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement dont le terme est fixé au 31 décembre 2034. La ZAC couvre une superficie de 180ha, composée de 100 ha de zone naturelle et 80 ha à urbaniser.

Le programme de l'opération est le suivant :

- 215 000m² de surface de plancher à construire ;
- 2700 logements à répartir entre 25 % de logement social, 30 % d'accession abordable, 45 % de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains permettant la mutualisation de services et d'espaces communs ;
- de nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire programmé pour 2022, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades ;
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha ;
- un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux Doulon ;
- des cours d'activités qui s'inscriront dans les fragments ;
- des zones humides et un paysage rural à requalifier en lien avec la Loire à retrouver ;
- des déplacements actifs à développer notamment autour de liaisons cyclables.

L'année 2020 a permis la finalisation, le dépôt des dossiers et la demande d'ouverture d'une enquête publique unique auprès de la Préfecture regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'enquête relative au dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés conformément à la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020. Nantes Métropole Aménagement a poursuivi les acquisitions foncières, y compris commerciales, sur le secteur du bourg du Vieux Doulon. Le troisième apport en nature a été réalisé pour la ferme de la Rivière.

Les travaux de construction de l'école ont démarré. Les études des espaces publics se poursuivent en vue d'accompagner la livraison de l'école en septembre 2022. Les porteurs de projets pour les fermes Louëtrie et Bois des Anses ont été choisis par le jury et les travaux sont engagés. Les fouilles archéologiques sur le secteur de la Louëtrie sont finalisées.

Dans la continuité, l'année 2020 a été marquée également par le choix des opérateurs et le lancement de la consultation de l'équipe de concepteurs du fragment du Vallon des Gohards Nord – 1ère phase de 180 logements sur les 380 logements au total.

Le dialogue citoyens se poursuit avec le lancement d'un nouveau cycle de concertation autour des espaces de jeux, de l'inventaire patrimonial et de l'Atelier citoyen « Vallon des Gohards Nord ». L'organisation du premier forum du projet a permis de donner à voir les avancées au grand public.

Fin 2021, se déroule l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et au dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau; la poursuite des apports en nature, la livraison des fermes de la Louëtrie, St Médard et Bois des Anses, le dépôt du permis de construire du secteur Vallon des Gohards Ouest (180 logements), le lancement de la consultation opérateurs pour le secteur Vallon des Gohards Est (200 logements) et la poursuite du dialogue citoyen.

Au regard du programme de l'opération, une participation financière du concédant, objet de l'avenant n°3 est rendue nécessaire pour financer les équipements publics à savoir :

11. une première enveloppe de 6 500 000 € HT ou 7 800 000 € TTC est ainsi destinée à financer partiellement le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement ;
12. une seconde enveloppe de 747 704 € HT ou 897 244,80 € TTC vise à financer partiellement le programme de réhabilitation des fermes urbaines.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 16 737 992 € HT soit 18 187 532,8 € TTC dont d'un apport en nature d'un montant de 9 490 288 € et une participation au titre des équipements publics de 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC à verser en 2024, 2026 et 2028 et une participation liée à la revalorisation des fermes urbaines de 747 704 € HT soit 897 244,8 € TTC à verser post 2026.

6 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre Porterie à Nantes pour l'exercice 2020

La ZAC Erdre-Porterie comprend 5 secteurs du bourg de Saint-Joseph de Porterie pour un total de 57 hectares. L'opération a été concédée à Nantes Métropole Aménagement par la Ville de Nantes en 2003. La durée de la concession d'aménagement a été prorogée, par avenant n°14, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le programme de 2 600 logements répond à la forte demande sur la métropole nantaise en particulier des ménages modestes et des classes moyennes. Le programme comporte 25 % de logements sociaux, 40 % de logements abordables et 35 % de logements libres.

En 2017, la mission de maîtrise d'œuvre complète y compris la coordination urbaine, la conception et le suivi des espaces publics ainsi que la concertation ont été confiées à l'équipe BASE/RIO/SUEZ. 1 850 logements sont livrés à ce jour.

En 2020, les travaux de viabilisation du secteur des Vergers du Launay se sont poursuivis et des projets immobiliers comprenant 266 logements sont en cours de construction. Ce secteur comprend notamment deux îlots dédiés à l'habitat participatif.

Le secteur du Bourg Nord est en cours d'achèvement avec deux programmes totalisant 95 logements en construction. Une démarche de concertation a été menée sur le renouvellement du centre-bourg, en vue d'un réaménagement des espaces publics.

Les secteurs du Bêle Champ de Tir Nord (300 logements) et de la Conardière (100 logements) constituent les derniers îlots à engager. Ces projets seront exemplaires en matière de transition écologique.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 522 037 € HT dont 1 713 037 € d'apports en nature et 3 809 000 € HT de participation du concédant au titre des équipements publics.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 78 voix pour,

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2020, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- Les Courtils à Brains
 - Malakoff Pré - Gauchet à Nantes ;
 - Bas Chantenay à Nantes ;
- Doulon Gohards à Nantes ;
- Erdre Porterie à Nantes.

2 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, :

- Les Ormeaux à Bouaye - avenant n°9 ;
- Les Courtils à Brains - avenant n°4 ;
- Malakoff Pré - Gauchet à Nantes - avenant n°16 ;
- Bas Chantenay à Nantes - avenant n°4 ;
- Doulon Gohards à Nantes - avenant n°3 ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote pour la SPL Nantes Métropole Aménagement : Delphine BONAMY, Anthony DESCLOZIERS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Marie-Annick BENATRE, Mahel COPPEY, Pierre QUENEA, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Laure BESLIER, François VOUZELLAUD, Vincent BOILEAU, Thomas QUERO

Le Vice-Président,

Monsieur Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 17 décembre 2021
Affiché le : 17 décembre 2021

| DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 | | | | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---|---|
| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant total demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
| Economie et Emploi Responsable | Les Ecossolies | 20 000 € | 10 000 € | Néant | Néant | L'association Les Ecossolies organise tous les ans l'Autre Marché, marché de Noël qui met en avant les savoir-faire des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire. Afin d'assurer la pérennité de cet évènement dans un contexte économique dégradé par la crise sanitaire liée au Covid 19, il est proposé de participer au financement de cette manifestation, l'association devant faire face à des surcoûts imprévus. | Convention 2021 en annexe 1 |
| Economie et Emploi Responsable | Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences | 3 736 000 € | 1 494 400 € | 3 736 000 € | 4 016 000 € | Lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, Nantes Métropole a accordé à l' Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences un acompte de 2 241 600 €. Il est proposé de lui attribuer le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021. Le montant proposé intègre la part de financement de l'animation du dispositif PLIE. | Avenant 5 à la convention pluriannuelle en annexe 2 |
| Développement Economique / Tourisme | Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra | 5 303 000 € | 5 153 000 € | 5 303 000 € | 5 293 000 € | En raison de la crise sanitaire qui a frappé durement l'activité culturelle au cours de l'année 2020, certaines structures n'ont pas pu réaliser les actions qu'elles avaient prévues de mener et ont dégagé un excédent budgétaire important. La collectivité a ainsi étudié l'ensemble des excédents des principales associations du territoire, dotées d'un financement annuel supérieur à 75 000 €, et a identifié des hypothèses d'ajustements des subventions 2021, dans une démarche marquée à la fois par une certaine précaution et un dialogue avec les structures concernées. Dans ce contexte, la contribution au Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est recalibrée au titre de l'année 2021 en diminution de 150 000 € par rapport à l'année 2020, s'établissant donc à hauteur de 5 153 000 €. | Néant |
| DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACOMPTE POUR L'EXERCICE 2022 | | | | | | | |
| Politique publique | Nom du bénéficiaire | | Montant de l'acompte proposé au vote | Rappel Montant 2021 | Rappel Montant 2020 | Motivations | Convention |
| Affaires générales | Comité des Oeuvres Sociales (COS) | Budget principal | 1 555 000 € | 1 562 635 € | 1 555 283 € | Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet d'organiser des actions et de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Les modalités de calcul et de versements sont fixés dans la convention pluriannuelle 2019-2022. Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente. | Convention 2019- 2022 en cours |
| | | Budget annexe de l'eau | 137 590 € | 121 210 € | 131 398 € | | |
| | | Budget annexe assainissement | 101 700 € | 98 526 € | 92 996 € | | |
| | | Budget annexe déchets | 182 910 € | 174 632 € | 168 643 € | | |
| | | Budget annexe stationnement | 8 600 € | 7 759 € | 7 099 € | | |
| | | Budget annexe transports | 21 500 € | 20 968 € | 19 763 € | | |

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACOMPTE POUR L'EXERCICE 2022

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant de l'acompte 2022 proposé au vote | Rappel Montant 2021 | Rappel Montant 2020 | Motivations | Convention |
|---|--|---|---------------------|---------------------|--|---|
| Affaires générales | N7 TV | 620 000 € | 1 270 000 € | 1 300 000 € | N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2018-2022. Afin de permettre à N7 TV de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement. | Convention pluriannuelle 2018-2022 en cours |
| Environnement | Ecopôle | 100 000 € | 170 000 € | 170 000 € | L'association Ecopôle exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier sur les champs environnementaux. Afin de permettre à Ecopôle de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement. | Convention 2022 en annexe 3 |
| Economie et Emploi Responsable | Les Ecossoles | 120 000 € | 400 000 € | 300 000 € | L'association Les Ecossoles participe, développe et consolide l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et contribue à la mise en œuvre de la feuille de route ESS sur le territoire. Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année 2022, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement. | Avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 4 |
| Attractivité Internationale / Europe | Maison de l'Europe | 32 500 € | 160 000 € | 195 000 € | La Maison de l'Europe sensibilise à la citoyenneté européenne sur le territoire métropolitain. Depuis 2019, elle anime également Europa Nantes, lieu de vie et d'expérimentation pour l'action européenne des associations sur le territoire métropolitain. Afin de permettre à l'association d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2022, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention de fonctionnement. | Convention 2022 en annexe 5 |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | L'Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire | 2 300 000 € | 3 448 501 € | 3 448 501 € | L'Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire a pour missions principales l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques et la mise en place de programmes de formations et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs. Afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2022, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la contribution obligatoire. | Néant |
| Développement Economique / Tourisme | Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra | 2 000 000 € | 5 153 000 € | 5 303 000 € | Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est un acteur structurant du territoire, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Ses missions contribuent au développement d'une politique métropolitaine dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur la contribution obligatoire au titre de l'année 2022. | Néant |
| Développement Economique / Tourisme | Pick Up Production | 500 000 € | 1 200 000 € | 1 200 000 € | L'association Pick Up Production porte un projet intitulé « Transfert », projet métropolitain d'urbanisme artistique et culturel transitoire, inédit à cette échelle en France, et dont les enjeux en termes d'innovation et d'expérimentation en matière culturelle sont porteurs d'attractivité et de créativité à l'échelle de la métropole nantaise. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022. | Avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2022 en annexe 6 |
| Sports | HBC Nantes | 630 000 € | 1 260 000 € | 1 260 000 € | HBC Nantes : cette subvention est proposée dans le cadre de la convention de missions d'intérêt général (MIG) conclue avec le club et concerne la 2ème partie de la saison 2021-2022 (rapport missions d'intérêt général 2020-2021 ci-joint). | Convention 2021-2022 en cours + rapport MIG 2020-2021 en annexe 7 |

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACOMPTE POUR L'EXERCICE 2022

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | | Montant de l'acompte 2022 proposé au vote | Rappel Montant 2021 | Rappel Montant 2020 | Motivations | Convention |
|--------------------|--|--|---|---------------------|---------------------|---|--|
| Sports | Nantes Basket Hermine (NBH) | | 318 500 € | 637 000 € | 637 000 € | <i>Nantes Basket Hermine : cette subvention est proposée dans le cadre de la convention de missions d'intérêt général conclue avec le club et concerne la 2ème partie de la saison 2021-2022 (rapport missions d'intérêt général 2020-2021 ci-joint).</i> | Convention 2021-2022 en cours + rapport MIG 2020-2021 en annexe 8 |
| Sports | Les Neptunes de Nantes | | 255 750 € | 255 750 € | Néant | <i>La Société par Actions Simplifiées Nantes Atlantique Handball Pro créée pour la gestion de l'équipe professionnelle de handball féminin a modifié son identité avec un nouveau nom : « Les Neptunes de Nantes ». La subvention est proposée dans le cadre d'une convention de missions d'intérêt général conclue avec Les Neptunes de Nantes et concerne la 2ème partie de la saison 2021-2022.</i> | Avenant n°1 à la convention 2021-2022 en annexe 9 |
| Sports | Volley Ball Nantes (VBN) | | 223 750 € | 447 500 € | 447 500 € | <i>Volley Ball Nantes : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – championnat Ligue A féminine – subvention pour la 2ème partie de la saison 2021-2022.</i> | Convention 2021-2022 en cours |
| Sports | ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV) | | 330 750 € | 653 000 € | 644 500 € | <i>ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – championnat Ligue A masculine – subvention pour la 2ème partie de la saison 2021-2022.</i> | Convention 2021-2022 en cours |
| Sports | Cercle St-Paul Nantes Rezé Atlantique Basket | | 210 000 € | 210 000 € | | <i>Cercle St-Paul Nantes Rezé Atlantique Basket : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – championnat Ligue 2 féminine – subvention pour la 2ème partie de la saison 2021-2022. Pour mémoire, au début de cette saison sportive, les 2 clubs de basket de haut niveau sur le territoire (Cercle St-Paul Rezé et Nantes Rezé Basket) se sont rapprochés afin de mener un projet commun en créant le Cercle St-Paul Nantes Rezé Atlantique Basket ; antérieurement, il avait été attribué une subvention de 284 750 € au Nantes Rezé Basket au titre de l'exercice 2021 pour la fin de la saison 2020-2021.</i> | Convention 2021-2022 en cours |